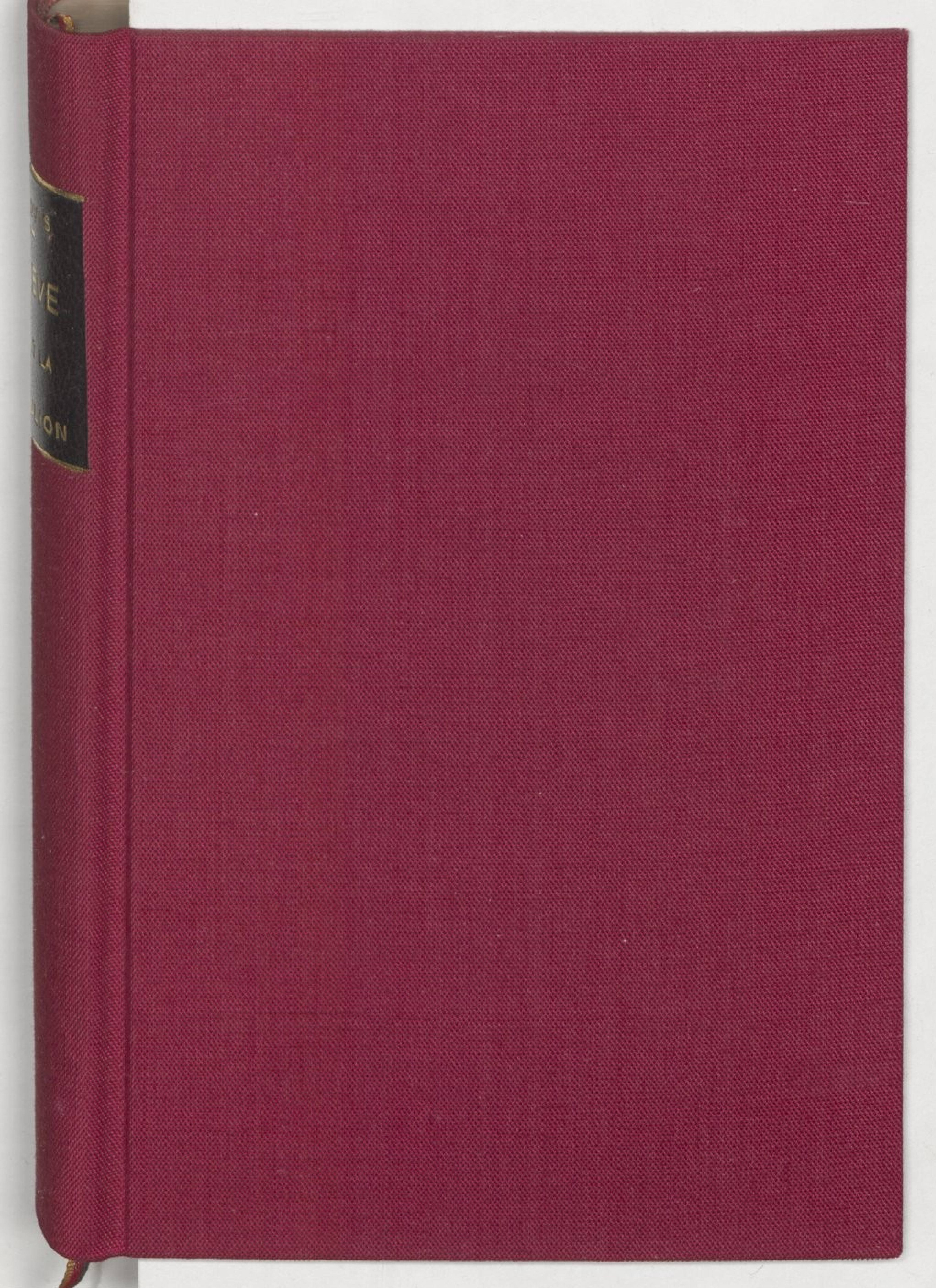
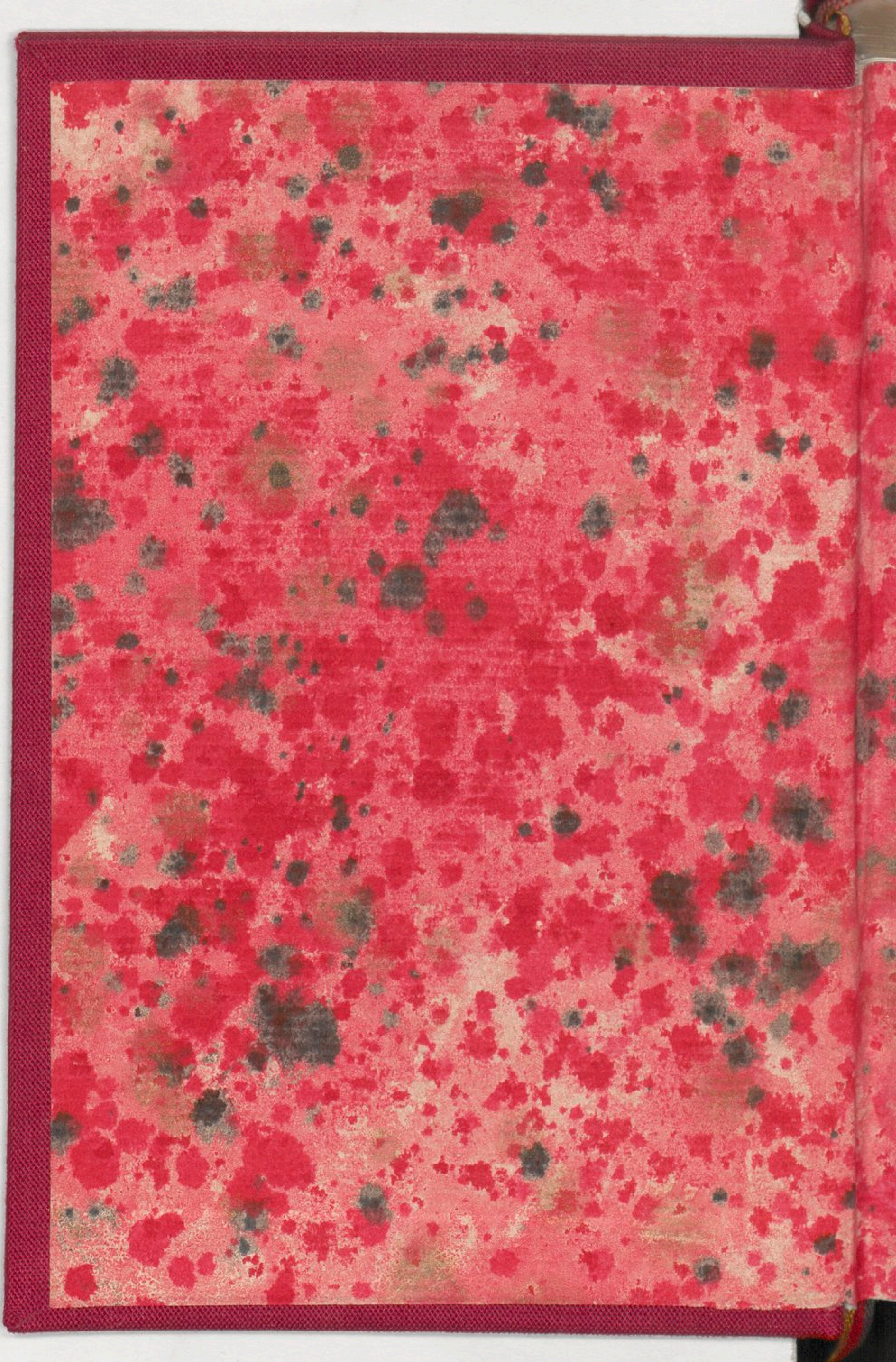
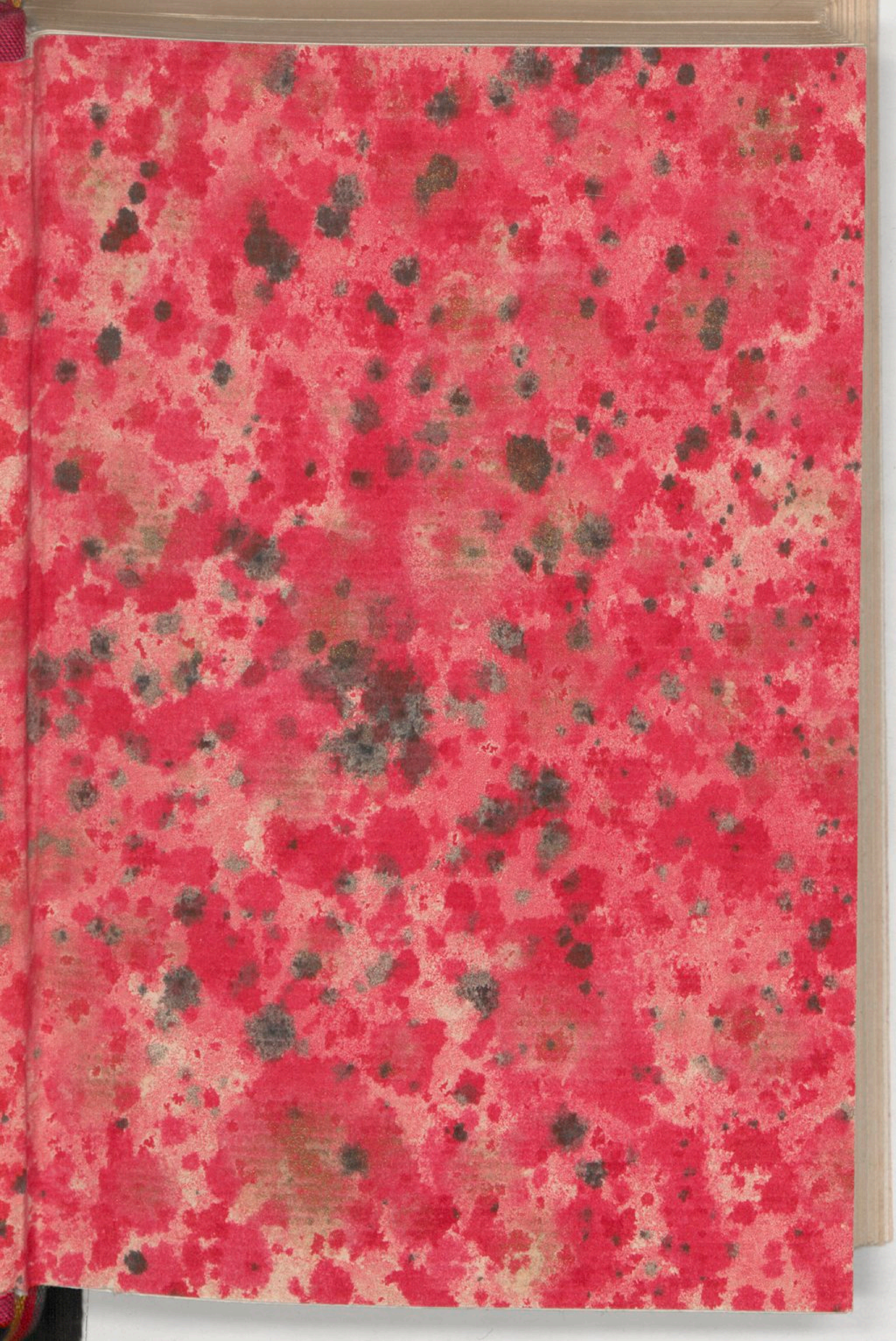
Histoire de Megève pendant la Révolution française, par M. l'abbé Grosset Clovis, publiée sous la direction de M. Z. [...]







HISTOIRE

DE

MEGÈVE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

M. L'ABBÉ GROSSET CLOVIS

Publiée sous la direction de M. Z. (Alphonse Despine.)

Nobis pleraque digna cognitu obvenere, quanquam ab aliis incelebrata.
(Tacit. *Annal.*, l. vi, c. 7.)

ANNECY
CHARLES BURDET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1869

HISTOIRE

DE MEGÈVE

Pendant la Révolution française.

HISTOIRE

DE

MEGÈVE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

M. L'ABBÉ GROSSET CLOVIS

Publiée sous la direction de M. Z. (Alphonse Despine.)

Nobis pleraque digna cognitu obvenere, quanquam ab aliis incelebrata.
(TACIT. *Annal.*, l. VI, c. 7.)



ANNECY
CHARLES BURDET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
—
1869

PRÉFACE.

L'histoire générale ne peut étudier les faits que de haut et en grand ; les détails s'effacent à ses yeux. Sans doute, la vérité ne devra pas nécessairement être altérée sous une plume impartiale ; mais la vraie physionomie de l'époque n'y sera reproduite que d'une manière incomplète. Au contraire, par sa nature même, la monographie retrace avec toutes leurs nuances les faits et les actes de la vie locale. Elle devient indispensable pour suivre pas à pas les pensées et les actions de nos aïeux. Elle seule nous dira s'ils ont obéi à une pression étrangère, si les hommes du moment exprimèrent les sentiments de la masse, s'ils ont lutté contre le courant qui, à certaines époques, redoublait avec violence ses efforts contre les œuvres des siècles passés et contre ce que tant de générations d'hommes avaient fondé, respecté et honoré.

L'opportunité des travaux de *détails* se rencontre surtout avec les grandes époques des bouleversements sociaux ; car alors les actes extérieurs revêtent souvent des couleurs fausses; le courage lui-même se dissimule en présence des dangers qu'on lui fait entrevoir pour le pa-

ralyser. Alors l'instinct de la prudence commande la réserve et la discrétion, parfois sous peine de mort ; l'âme et le cœur du pays voilent leurs impressions ; la conscience publique n'ose plus élever la voix, et, tandis que les actes officiels se plient sous la pression du pouvoir, les vrais sentiments des populations se réfugient dans l'ombre et le silence. Plus tard, pour les retrouver, l'historien devra étudier sur le théâtre même de la lutte ; il devra interroger ou les souvenirs des vieillards qui s'éteignent chaque jour, ou quelques notes ignorées et incomplètes, restées enfouies dans les papiers des familles et si difficiles à exhumer.

La révolution de 89 et la terreur qu'elle traîna à sa suite forment précisément une de ces époques.

Aujourd'hui les passions sont calmées, les acteurs ont disparu de la scène du monde ; quelques rares témoins existent encore : le moment est venu de tout recueillir et de tout dire. C'est là une étude nécessaire, ne fût-ce que pour prévenir des erreurs historiques que fonderait l'examen des données officielles dépourvu de tout contrôle.

En Savoie, il existe plusieurs recueils inédits de notes sur la révolution ; M. Burdet Aimé

(Palais de l'Isle) en a consulté un, rédigé jour par jour, jusque dans les cavernes et les bois où la persécution pourchassait le zélé et courageux abbé Blanc. Des annotations journalières nombreuses aussi, mais sans liaison, existent dans ma famille. A Megève, le dernier plébain, témoin survivant à tant de ruines, écrivit un travail méthodique. C'est lui qui sera notre guide, et pourtant nous nous sommes fait un devoir de contrôler ses indications et de les corroborer, tantôt par la tradition locale, tantôt par les registres officiels.

Sans amertume, mais avec une sincérité entière, nous avons rappelé les souffrances imposées à notre pays. Chacun verra que l'hésitation, le manque d'initiative et d'entente au sein du parti politique le plus nombreux, ont aidé puissamment au succès passager des fléaux tolérés par les vues impénétrables de la Providence. Chacun aussi puisera, là, des leçons pour le jour où notre patrie verrait se déchaîner de nouveaux orages.

En vain, dans son triomphe, l'impiété a voulu et pu imposer son niveau égalitaire par la haine, l'orgueil et l'ingratitude ; en vain elle a renversé, dépouillé, proscrit ; jamais elle ne réussit à étouffer les sentiments et les convictions de la

masse du peuple. Les principes religieux se conservèrent vivaces et leur germe mutilé a repris une nouvelle vigueur aussitôt que l'arc-en-ciel brilla sur un coin de l'horizon.

A côté de ce premier fruit que nos vœux désirent rattacher à notre œuvre, s'en joindra, nous l'espérons, un second. Puissions-nous trouver, dans les autres paroisses de la Savoie, des imitateurs qui soient nos maîtres ! Alors, éclairée, grâce à tous les faits locaux, l'histoire générale pourra être établie sur des bases solides et vraies.

En attendant, nous avons cru être utile à la patrie, en groupant les dates et les faits d'une époque qui eut des grandeurs au milieu même des ruines et du sang, comme encore en reliant l'histoire d'une localité aux actes de la vie nationale. *Et pius est patria facta referre labor,* disait Ovide dans son exil.

Si Megève a eu des jours sombres, si quelques-uns de ses enfants ont été coupables, disons hautement que l'ensemble de la population a conquis une place honorable, par sa foi constante comme par son dévouement religieux ; en assurer le souvenir auprès des générations à venir est pour nous un devoir.

A. Despine.

HISTOIRE

DE MEGÈVE



AVANT-PROPOS.

Les petites villes de la Savoie sont fort peu connues, et cependant elles ont une personnalité, une tradition, une histoire vive de couleur; dans un cadre restreint, leurs annales offrent souvent des phases semblables à celles des nations, et là aussi se retrouvent des enseignements qui ne sont pas sans valeur. Il est donc utile de dire quelques mots de Megève, par

forme de préambule aux souvenirs historiques dont nous allons présenter le tableau.

Des renseignements préliminaires seraient superflus, si ces notes embrassaient l'origine de Megève ; mais l'auteur n'ayant pas à sa disposition les archives locales, dont autrefois on lui refusa la lecture, n'a pu traiter que la période de la révolution française. Cette époque, d'ailleurs, présente une physionomie si différente de celle des temps antérieurs, qu'elle pouvait être dessinée isolément. Chaque jour déchire une page et enlève de ce monde quelque témoin d'une histoire qui remonte à quatre-vingts ans : aussi le pays gardera-t-il sa gratitude à tous ceux qui travaillent à fixer d'une manière ineffaçable les faits et les idées de cette période si désastreuse, bien que si intéressante à tous les points de vue. Parfois, un sentiment de délicatesse fait garder le silence sur les actes de ce temps riche en faits, ou plutôt sur les hommes qui y prirent une part trop grande. Mais, selon la belle pensée de Chénier : « Il « n'est pas vrai que les événements désastreux « doivent être effacés du souvenir des hom- « mes. Cette pensée n'est digne que d'un être « pusillanime ; ils doivent y vivre à jamais, au « contraire, pour leur inspirer sans cesse une

« nouvelle horreur, pour armer sans cesse le « genre humain contre ces fléaux, dont le germe « est toujours subsistant, quoique caché. » Ces paroles si justes nous font repousser le sentiment contraire, qui est exagéré, à notre avis. D'un côté, les patriotes républicains de 93 ont cessé d'exister; de l'autre, leurs familles, si même elles ont échappé à la réprobation du Ciel qui les frappe presque toujours, sont innocentes des fautes commises il y aura bientôt un siècle. Enfin, l'histoire ne mériterait plus confiance, lorsqu'elle s'imposerait d'être muette ou de ne désigner que par initiales les artisans des actes que sa mission l'oblige à reproduire. La génération présente a droit de les connaître pour son instruction, surtout lorsque ces actes appartiennent à la vie publique.

Pénétrées de ces considérations, des plumes plus autorisées que les nôtres n'ont reculé devant aucun récit, quelque douloureux qu'il pût être : nous rencontrerons donc, espérons-le, indulgence pour notre franchise, surtout qu'elle sera entière et qu'elle s'est imposé le devoir d'éviter tout esprit de dénigrement individuel.

PREMIÈRE PARTIE.

Megève, auquel on réunit Demi-Quartier lors du démembrement du marquisat de Cordon, fait partie du canton de Sallanches, arrondissement de Bonneville (Haute-Savoie). Sa population, qui, en 1580, formait environ 350 à 360 feux, ne s'est guère accrue, car, en 1807, elle s'élevait à 2,500 habitants, et aujourd'hui elle est de 2,700. Son histoire remonte haut ; dans le douzième siècle, les Bénédictins fondèrent un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de la Clusaz en Piémont, et desservirent pendant fort longtemps cette paroisse. Vers la fin du XVI[e] siècle, le prieur Jean Firmin, autrement Fabius de *Trivulce*, gentilhomme et clerc de Milan, résigna ce bénéfice au collége des Jésuites de Chambéry, établis depuis peu par

S. A. R. Emmanuel-Philibert, sur les instances du Père Ducodret de Sallanches. Cette union fut confirmée à Rome par saint Pie V, dont la bulle *Exigit* est datée des nones de juillet 1571 ; mais, des difficultés s'étant élevées, Grégoire XIII convalida cette union par la bulle *Exhibita*, datée des calendes de septembre 1572. On connaît très-peu les prieurs bénédictins ; les seuls dont les noms soient parvenus jusqu'à nous, sont : Pierre, 1202 ; Henri de l'Hôpital, 1226 ; Ricard, 1296 ; Jean de Saint-Theudet, 1336 ; Bertrand de Malcorm, 1370 ; Aimon de Chissé, 1387, qui devint évêque de Nice ; Raymond de Ray (de Retz), 1390 ; Henri de Compey, 1443-1460 ; Georges de Compey, 1461-1516 ; Angelon de Bellegarde, 1537 ; Fabio de Trivulce, 1539-1571. Depuis ce dernier, le prieur de Megève fut le révérend Père recteur du collége de Chambéry et les Jésuites conservèrent le bénéfice jusqu'à la suppression de leur compagnie. Il serait trop long d'énumérer ici la liste de cette seconde série de prieurs : leurs noms appartiennent plus directement à l'histoire du collége de Chambéry.

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, constituait une des quatre plébainies du décanat de Sallanches. Elle était

desservie par un plébain et par plusieurs altariens dont le nombre n'était point limité, puisqu'on l'a vu s'élever quelquefois jusqu'à quinze.

Quelques noms historiques se rattachent à cette localité. Le P. Ange, capucin, fut apôtre avec saint François de Sales, en Chablais.

La famille des de Capré, seigneurs de Megève, établie en Savoie dès le XIIe siècle, a donné plusieurs illustrations. François, mort président de la Chambre des Comptes, exerça ses talents diplomatiques au service de Madame Royale (Chrestienne de France), pour régler les affaires d'Etat avec le cardinal de Richelieu et Louis XIII : nous avons de lui plusieurs ouvrages importants. Son fils Hyacinthe, remarqué par son goût dans la littérature et la poésie, fut chargé d'une mission secrète pour négocier auprès de Louis XIV les préliminaires du traité d'Utrecht, qui posa la couronne royale au front des princes de Savoie, etc.

Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, était né à Megève le 13 mars 1716.

Le Dr Socquet, docteur en médecine, professeur de mathématiques, de physique et de chimie, a laissé des ouvrages estimés : il était né en 1771.

Enfin, le général Muffat de Saint-Amour com-

battit sous le prince Eugène au siége de Turin, se distingua à Péterwardein et à Bellegarde, obtint plusieurs décorations en Allemagne et fut élevé au titre de comte, ainsi qu'au grade de lieutenant-maréchal ès-armées, gouverneur de Pavie et colonel propriétaire d'un régiment de dragons (Reisang), au service de S. M. I. et Catholique. Né en 1662, il mourut de ses blessures le 16 mai 1734 et fut enterré à San-Benedetto dans le duché de Mantoue. Ce fut lui qui dota Megève d'un petit collége, qui augmenta les revenus de son hospice, etc., etc.

D'autres noms moins historiques pourraient encore être rappelés, si cette étude entrait dans le cadre de notre travail.

Aujourd'hui, obéissant au mouvement de centralisation qui se déclare si meurtrier à l'autonomie des localités restreintes, Megève a cessé d'être chef-lieu pour se voir relier à Sallanches et graviter autour de Bonneville. Situé au centre d'un plateau élevé de 1100 mètres, Megève forme une vallée allant du nord au midi, entre les contreforts du Mont-Blanc, c'est-à-dire le mont Joli et la chaîne des Aravis. C'est là qu'Arly prend sa source; la végétation y est généralement abondante et l'agriculture s'y améliore de jour en jour. Grâces à une route départemen-

tale, Megève se relie vers le sud à Ugines par Flumet et vers le nord à Sallanches par Combloux. Du côté du sud-est, un sentier, suivant le pas de Sion, conduit dans la vallée de Beaufort : c'est la dernière commune du Faucigny, formant frontière à l'arrondissement d'Albertville.

Abordons maintenant les notes historiques.

DEUXIÈME PARTIE.

De 1789 à 1809.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction. En 1789, Megève semblait être à la veille de goûter le bien-être qu'il désirait depuis si longtemps, et pour l'acquisition duquel ses habitants venaient de s'imposer de bien lourds sacrifices. Soumis depuis plusieurs siècles à des seigneurs temporels, ils se voyaient enfin avec bonheur libres de presque toutes les lisières féodales. Plus d'hommes-liges ni censats, plus de servis ni de redevances, plus d'échûtes, omnimodes, etc., etc. ; les champs qu'ils cultivaient leur appartenaient irrévocablement. Ce résultat, il est vrai, avait été chèrement payé par des sacrifices considérables, que l'on

1.

évalue généralement à quatre-vingt mille livres pour le complet affranchissement de Megève et de Demi-Quartier. Les réformes déjà réalisées par le Souverain dans ses Etats et celles qu'il avait encore promises auraient allégé les charges non encore éteintes. La gabelle du sel devait être diminuée ; la perception des dîmes qui, sous les Jésuites de Chambéry, devenus prieurs de Megève en 1571, avait si souvent occasionné des procès fâcheux, et qui se trouvait alors entre les mains de l'économat royal, la perception des dîmes, dis-je, allait être simplifiée. Le révérend plébain, ainsi que ses vicaires, dont les réclamations incessantes n'avaient pas encore pu obtenir la portion congrue imposée aux prieurs comme gros décimateurs, pouvaient espérer une prochaine augmentation. En un mot, le Souverain et le Sénat, prévoyant sans doute les tristes événements dont le signe précurseur grandissait à l'horizon, se montraient prêts à concéder toutes réformes utiles et propres à combler le gouffre qui s'ouvrait sous leurs pieds.

Le clergé de Megève, portant dans les actes publics le titre de vénérable, et dont les membres étaient assez souvent désignés sous le nom de chanoines, se composait alors des

prêtres suivants : Révérend Jean-Baptiste-Clément *Berthet*, né en 1727, et plébain de Megève depuis 1776; Jean-Marie *Socquet,* sacristain, né le 13 février 1720; François-Marie *Duvillard*, chantre, né le 12 novembre 1721; Jean-François *Grosset-Janin,* chantre, né le 11 novembre 1731; Jean-François *Chabord*, né le 1er novembre 1737; Jean-François *Coutin,* vicaire, né le 28 décembre 1742; Jean-Baptiste *Rey*, régent, né le 21 juillet 1748; Jean-Claude *Gaddan*, né le 5 mars 1743; Etienne-François *Orsy*, vicaire et régent, né le 24 mai 1750; Jean-Marie *Clément-Berthet*, dit le Boiteux, né le 14 février 1764; Joseph-Marie *Grosset-Grange*, vicaire à Pratz, né le 6 août 1742, et Charles *Joly*, régent au même lieu, né le 4 octobre 1748.

Le nombre des ecclésiastiques n'était point limité : tous les enfants de Megève, engagés dans les Ordres sacrés, étaient de droit agrégés à ce corps respéctable. Ces prêtres nombreux, loin de nuire à la piété des fidèles, favorisaient au contraire la solennité du culte, à laquelle les habitants de Megève ont toujours été fortement attachés.

Voici comment se faisaient les offices religieux : les premières Vêpres étaient chantées à

l'église la veille des fêtes de Noël, des Rois, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, du Corps-de-Dieu, de saint Jean-Baptiste, de la Dédicace de l'église paroissiale, de l'Assomption et de la Toussaint. Il en était de même pour Matines et Laudes, qui se récitaient simplement au chœur; mais les petites heures étaient dites solennellement avant la grand'messe du jour. « Nous chantons, ajoute le plébain, les pre-
« mières vêpres de chaque dimanche et fêtes
« de commandement, quoiqu'il n'y ait aucune
« fondation à ce sujet, mais simplement pour
« favoriser la dévotion du peuple. »

Tous les jours, à cinq heures du soir en été et à quatre heures en hiver, on récitait l'antienne, le verset et l'oraison de la sainte Vierge selon le temps, c'est-à-dire, l'*Alma Redemptoris*, l'*Ave regina* ou le *Salve*, etc., le samedi, devant l'autel du Rosaire, les dimanches et les autres jours de la semaine devant le grand autel, et on disait ensuite la prière du soir. Le vendredi, on faisait encore suivre cette dernière du chant du *Stabat* et de celui du *Gaude* le samedi et les dimanches. Outre ces pieuses pratiques, il y avait chaque année la station du carême et une mission de dix en dix ans, fondée par le plébain Blaise-Gaspard *Orsy*.

Le revenu de la plébainie n'était pas considérable ; le presbytère, dont l'entretien restait à la charge des décimateurs, se trouvait en fort mauvais état, et exigeait des réparations urgentes que l'on avait négligées depuis son rétablissement après l'incendie de 1728. Le Prieur de Megève payait annuellement au plébain, à titre de prébende, la modique somme de seize livres trois sols et quatre deniers; aussi peut-on dire sans crainte que ce revenu, réuni aux autres redevances que percevait le plébain, n'aurait jamais pu suffire à sa subsistance, si, depuis longtemps, la population n'eût fait un grand nombre de fondations pour assurer une honnête existence au clergé qui la desservait. L'inventaire de ces fondations, à forme de procès-verbaux, dressés les 20 et 21 décembre 1792, en exécution de l'article cinquième du décret de l'Assemblée nationale des Allobroges, en porte le capital à 146,431 livres 12 sols 11 deniers, lequel, à raison du quatre pour cent, produisait le revenu annuel de cinq mille huit cent cinquante-sept livres anciennes quatorze sols. Chaque prêtre avait droit à acquitter les fondations pour jouir du revenu qui y était attaché. Le plébain exerçait en outre un droit de prémice consistant en trois quarts d'avoine que

chaque faisant feu devait lui payer. On ne saurait donc évaluer au juste le traitement qu'il percevait, mais celui des autres prêtres pouvait facilement arriver à la somme de sept cents livres. C'est du moins ce qui résulterait d'une déclaration faite par Rd Jean-Pierre *Joly* pendant qu'il desservait Ayse, et dans laquelle il affirmait que la part des revenus qu'il pouvait percevoir à Megève, avant la Révolution, était de sept cent trente-quatre livres dix-huit sols.

L'église paroissiale, agrandie en 1687, était convenablement pourvue d'ornements et de vases sacrés ; sa vaste enceinte ne renfermait pas moins de dix autels, dont le plus beau, le plus riche, était le maître-autel, dû à la générosité d'un enfant de Megève, Jean *Périnet*, négociant à Vienne en Autriche. Les autres autels étaient ceux qui suivent : 1° Notre-Dame des Anges et des Carmes ; 2° Saint-Georges et Saint-Christophe ; 3° Notre-Dame de Bethléem et de Saint-Joseph ; 4° Notre-Dame du Puy, de Saint-Bon et Saint-Eloi ; 5° Saint-Antoine, Saint-Théodule et Saint-Maxime : 6° Saint-Michel et Saint-Pierre ; 7° Saint-Félix ; 8° Saint-Claude, Saint-Guillaume, Sainte-Marie Magdeleine, N.-D. des Grâces et Saint-François de Sales ; 9° enfin du Rosaire.

Au dehors et dans l'enceinte de la paroisse s'élevaient avec leurs gracieux clochetons une foule de petites chapelles ; on eût dit que chaque hameau, chaque village avait voulu posséder dans son sein une petite représentation de la mère-Eglise, et dédier une maison à Dieu. C'étaient d'abord, sur le cimetière, la chapelle de Sainte-Anne, Sainte-Catherine, Saint-Blaise et Saint-Loup ; au collége Saint-Amour, celle des saints Pierre et Jean l'Evangéliste ; à l'hospice, celle de Notre-Dame des Ermites, aujourd'hui des Sept-Douleurs ; à la Molettaz, celle de Notre-Dame de Pitié, Saint-François d'Assise, Saint-Jacques, Saint-Lazare et Saint-Nicolas Tolentin ; à Oudier, celles des Saint-Michel et Saint-Nieolas ; à Darbon, celles de Saint-Jacques et Saint-Philippe ; aux Cretets, de Notre-Dame de l'Assomption ; au Petit-Bois, des Saints Sébastien, Symphorien et François Xavier ; aux Chosaux, de Notre-Dame des Ermites et Saint-Gervais ; aux Pectoraux, de N.-D. des Grâces et St-Guérin ; au Mâx, des St-Barthélémy et Saint-Clair ; au Planey, de Notre-Dame des Carmes, Saint-Pierre, Sainte-Brigitte et Saint-Donat ; au Calvaire, près le village de Glaize, celle de la Passion ; au Villard, celle des Saints Laurent et Martin ; à Cassioz, de Saint-André et Sainte-

Barbe : En tout seize chapelles, auxquelles on pourrait ajouter celle de la Tonnaz à Praz. L'on y célébrait plus de quinze cents messes annuelles, selon la teneur des fondations. Le jour des patrons de ces chapelles était chômé par les habitants du hameau, et alors la sainte messe ainsi que la prédication avaient lieu dans la chapelle rurale. Aujourd'hui, le plus grand nombre de ces édifices subsistent encore, et ils sont généralement bien entretenus ; quoique la révolution en ait détruit plusieurs, leur nombre, loin de diminuer, a plutôt augmenté, surtout depuis qu'un homme puissant en paroles et en œuvres, le vénérable Martin, curé si regretté de la paroisse, réalisa la pensée et le pieux dessein de retracer d'une manière sensible les souffrances du divin Maître sur la voie douloureuse de Jérusalem au Calvaire.

Le siècle sourit à la vue de ces constructions rustiques, de ces modestes chapelles, et il affirme que le monde n'en est point meilleur ! Sans doute, le nombre des édifices voués au culte ne donne pas partout et toujours la mesure exacte des sentiments religieux, mais n'est-il pas à la physionomie d'une paroisse ce que des couleurs vives et franches sont à la santé? Si de

belles couleurs sont parfois un signe menteur, on le reconnaît à des symptômes qui en avertissent. De même, lorsque la piété de la population n'est pas en rapport avec ses édifices religieux, l'atonie, la stérilité en œuvres de bienfaisance ou l'état de dégradation des monuments de piété accusent sa situation. Mais, nous pouvons le dire hautement, aucun de ces signes ne se rencontre à Megève.

L'institution charitable de l'hospice, fondé en 1696 par le vénérable Blaise-Gaspard *Orsy*, plébain, était florissante; son revenu, au montant de 1403 liv. en 1765, de 2621 en 1788, grandissait chaque année. L'établissement ne renfermait pas moins de vingt-six pauvres, qui trouvaient dans cette maison si bien désignée sous le nom seul de *Charité*, les secours temporels et spirituels. Tout disait le bonheur et la prospérité des habitants de Megève : pourquoi le souffle trop souvent dévastateur de la démocratie allait-il passer ? les efforts de plusieurs siècles devaient être renversés en quelques années. A la veille d'une révolution, la France semait des maximes incomprises : notre chère Savoie se laissait entraîner; Megève comptait déjà quelques patriotes dont les aspirations, encore contenues, rêvaient un funeste triomphe.

Dans l'état de sa paroisse, dressé en 1788, le plébain entrevoyait cet avenir ; son style, ordinairement si gai, revêt un caractère de tristesse lorsqu'il parle de l'état moral de ses paroissiens.

« Il n'y a que trop de cabarets, disait-il, qui occasionnent l'ivrognerie, le jeu, les veillées prolongées et par suite la profanation du dimanche. Plusieurs ne font aucune difficulté de vaquer à certains travaux les jours de dimanche, de commercer avec les étrangers qui viennent en ces jours-là, ou de prononcer beaucoup de malédictions contre les bestiaux ; plusieurs superstitions sont encore généralement pratiquées, etc., etc. » Le récit que nous essayons ne justifiera que trop à quel point l'impiété d'un petit nombre était arrivée ; nous citerons sans crainte les noms des plus ardents patriotes, leurs actes publics, les ravages qu'ils ont semés dans notre chère paroisse. Leur place doit être marquée dans l'histoire.

Puissent ces exemples écarter à tout jamais des temps aussi malheureux ! Jetons les yeux sur ce passé, ne craignons pas. « L'imagina-« tion, disait La Harpe, longtemps flétrie par « des souvenirs douloureux, se reporte invo-

« lontairement vers le passé qu'elle accuse.
« Ne l'oublions point, ne l'oublions jamais, afin
« que jamais il ne revienne. »

Voilà le mobile qui nous anime, la pensée qui nous a dirigés dans le récit qui va suivre.

CHAPITRE II.

La France marchait en pleine révolution. Deux assemblées avaient changé la face du pays et déjà le sang coulait. Le clergé et la noblesse étaient proscrits ; les prêtres officiels, privés du costume ecclésiastique, oubliaient parfois dans le mariage leur plus saint devoir. Le roi, successivement dépouillé de toutes ses fonctions et prérogatives, était prisonnier au Temple. Enfin les rapports de la France avec les puissances étrangères devenaient hostiles, et elle voyait refuser ou renvoyer plusieurs de ses représentants.

Explosive de sa nature, favorisée par les principes qu'elle proclamait, la révolution, par son essence même, était appelée à déverser sur les nations voisines ; aussi l'agitation ne tarda pas à pénétrer en Savoie. Des agents révolutionnaires, des commis-voyageurs subventionnés y firent de la propagande, s'adressant aux jeunes gens à tête exaltée, et nouant au milieu d'eux les liens toujours non avoués des sociétés secrètes. Alors parut *le Premier cri de la Savoie vers la liberté*, pamphlet qui, selon l'auteur, était destiné à réveiller l'attention de ses compatriotes sur l'abîme profond où ils étaient et à les détourner d'un gouvernement qui les maintenait *dans un néant absolu* (1).

Cet opuscule révolutionnaire, dû à la plume d'un Savoisien résidant à Paris, circula rapidement de main en main, et il ne tarda pas à être suivi d'une multitude d'autres du même genre. Les esprits s'échauffèrent, et, oubliant le règne paternel de leur roi, ils appelèrent de leurs vœux l'imprudente application d'un système qui devait logiquement conduire au régime de la Terreur.

« Chambéry, dit S. Em. le cardinal Billiet,

(1) Voir le *Moniteur* du 29 octobre 1792.

eut un petit soulèvemeut qui fut bientôt comprimé ; à Thonon, cinquante ou soixante individus, échauffés par leurs idées patriotiques et par le vin, parcoururent la ville armés de fusils, de sabres ou de bâtons. Dans la nuit du 7 juin 1791, ils se portèrent aux prisons et forcèrent le concierge à leur livrer un nommé Charles, arrêté depuis quelques jours... La nuit suivante, ils s'attroupèrent de nouveau au nombre de quatre-vingts, sonnèrent le tocsin, crièrent au feu et troublèrent toute la ville (1). »

Megève eut aussi son soulèvement, bien que d'un différent caractère. Les patriotes s'étaient procuré en secret le modèle du costume républicain, et avaient habilement gagné un jeune tailleur, qui se chargea de le confectionner, sans mesurer la portée et les conséquences de ses actes. Au jour donné, que l'on croit être celui de l'entrée de Montesquiou à Chambéry, les affidés revêtirent l'uniforme et se hasardèrent à paraître en public ; cependant ils n'osèrent point encore se coiffer du fameux bonnet rouge, qu'ils cachaient sous leur vêtement. Cette profession patente d'adhésion à la révolution et

(1) *Mémoires*, etc., p. 23.

cette audace irritèrent la population du bourg à tel point, que les innovateurs furent poursuivis à coups de pierres et hués sans miséricorde. Quelques personnes armées de hoyaux se mêlèrent aux poursuivants, et un patriote eut le pan de sa veste coupé. Ce burlesque trophée de victoire resté entre les mains de la foule ne la satisfit point; elle se porta sous la fenêtre du tailleur soupçonné, et là, tandis que quelques hommes plus hardis le cherchaient dans sa maison, la multitude réclamait à grands cris qu'on le jetât par la fenêtre. Fort heureusement, ce malheureux avait trouvé une retraite sûre, et le sang ne coula pas encore. Enfermé dans une garde-robe, dont sa pauvre mère cacha la clef, il put échapper aux perquisitions jusqu'à ce que la foule, se dissipant, se reconnut enfin honteuse d'une violence si contraire aux habitudes de notre pays.

Cependant l'assemblée législative, dont l'ambassadeur s'était vu refusé par la cour de Turin, affectait de trouver dans les préparatifs de celle-ci un motif pour s'emparer de la Savoie. Le 1er septembre 1792, et, toutefois, procédant avec hésitation, elle avait d'abord fait notifier au général Montesquiou, par le général Servan, ministre de la guerre, qu'elle renonçait à l'inva-

sion; mais en présence du facile succès que lui assurait la surprise, elle le laissa libre d'agir.

Montesquiou quitta donc son camp des Adrets le 18 septembre; le lendemain, il était à Barreaux, d'où fut lancée sa première proclamation, datée du 21. Sans autre déclaration de guerre, il pénétra sur le territoire savoisien; exécutant ainsi l'ordre d'attaquer qui lui avait été communiqué le 11. Par une ruse de guerre, il laissa croire aux soldats qu'il voulait lutter contre l'Espagne; aussi les espions sardes ne transmirent-ils que cet on-dit à leur roi, et celui-ci, entretenu dans une confiance trompeuse, n'a organisé aucune résistance.

Le 23, les troupes françaises avaient coupé l'armée sarde, dont une partie s'était repliée sur Montmélian et l'autre sur Annecy. Le 20, Montesquiou avait déjà reçu aux Marches une députation de Chambéry; le 21, avec cent cavaliers, huit compagnies de grenadiers et quatre canons, il se détermine à transporter à Chambéry son quartier général. A son arrivée, la municipalité, en habit de cérémonie, lui offre les clefs de la ville. Les soldats sont invités à un banquet public, et vers deux heures de l'après-midi, on put lire la proclamation suivante, ultérieurement affichée dans toutes les communes:

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

De la part de la nation française,
Guerre aux despotes, paix et liberté aux peuples!

Donné à Chambéry, le 24 septembre 1792, l'an IV de la liberté et le premier de l'égalité.

Le général de l'armée française,
MONTESQUIOU.

Ce fut le 26 septembre que cette proclamation fut publiée à Megève, où elle causa une consternation générale. Après l'invasion de la Savoie, une division du régiment suisse de Roemander avec une autre du régiment de Maurienne, de garnison à Carouge, se virent obligées de gravir nos montagnes pour n'être pas coupées par l'ennemi dans leur retraite. Elles tentèrent d'abord le passage de Notre-Dame de la Gorge, mais une grande quantité de neige nouvelle les contraignit à rétrograder et à passer par Megève, où elles logèrent.

Ces troupes, composées de douze cents hommes, se dirigèrent, le lendemain, par Mâx à Hauteluce en traversant la montagne de Véry. C'était le 26 septembre; les habitants de Mégève, requis pour le transport des bagages, ne firent aucune difficulté; ceux de Montjoie, au

contraire, s'esquivèrent la nuit suivante. Arrivés à Hauteluce, les habitants de Beaufort, désireux d'échapper à l'embarras de loger les troupes et de fournir les convois, semèrent le bruit que les Français étaient à la poursuite. Nos braves compatriotes continuèrent donc leur route, et sans décharger ils poussèrent jusqu'au bourg Saint-Maurice, où les corps détachés furent réunis. Cette marche forcée et précipitée causa la perte de nombreux chevaux. Si l'on en croit le récit du plébain à qui j'ai emprunté ces détails, les pertes subies par les habitants de Mégève auraient été de plus de cent louis d'or. Tel fut le premier bénéfice de l'invasion française; pourtant ce n'était là qu'un prélude : on verra plus loin les charges énormes qu'entraînèrent après elles la liberté tant prônée et la république qui avait promis d'abolir les impôts des ci-devant tyrans.

La nouvelle de l'occupation de Chambéry surprit et consterna ; chacun pressentait la nature des actes des conquérants, dont la propre patrie était bouleversée. Un spectacle déchirant vint justifier des appréhensions, hélas trop fondées. Plusieurs évêques français, plusieurs prêtres et nobles s'étaient réfugiés en Savoie, dans l'espérance d'y trouver asile et sûreté.

L'invasion, qui anéantissait cette espérance, les obligeait à fuir de nouveau... « Alors, dit le plé-
« bain, on vit une multitude de prêtres de tout
« âge voyageant à pied, souvent avec des sou-
« liers et des vêtements en mauvais état, par
« des chemins devenus horribles à cause de la
« fréquence des pluies. La noblesse de Savoie
« vint encore grossir ce cortége, et le paysan,
« d'ailleurs si sensible aux pertes temporelles,
« accablé en ce moment par les dangers que
« courait sa récolte, oublia ses propres mal-
« heurs pour compatir à celui de ces infor-
« tunés. »

A Megève, cette émigration portait à croire que les prêtres savoyards seraient bientôt poussés sur la même route; les habitants en foule accoururent vers l'église, assiégeant de jour et de nuit les confessionnaux; chacun voulut régler les intérêts de sa conscience, recevoir un dernier mot de consolation et d'espoir, et bénir encore ce clergé qui depuis si longtemps faisait la gloire et l'honneur de son pays. Les communions furent fréquentes; on eût dit une suite d'exercices religieux et de fêtes, un second retour de l'an mille. Ce souvenir arrachait encore des larmes à notre bon plébain, alors que dans l'exil et caché au fond d'une retraite, il le con-

signait dans son intéressant récit de la révolution à Megève.

Le 3 octobre, lorsque l'armée française eut occupé tout le duché, le commissaire général Vincent, en qualité de régent de l'intendance générale pour la république, ordonna que l'ancienne administration de la Savoie continuerait provisoirement à être exercée quant à l'ordre judiciaire, aux finances et à l'instruction publique, jusqu'à ce que par un vœu libre la Savoie eût manifesté le mode de gouvernement qu'elle voulait adopter. La mesure pourrait aujourd'hui paraître généreuse; quoique, si l'on en croit Montesquiou, les sympathies entières du pays convergeassent vers la France.

La sanction par le peuple ne devait pas tarder : aussi, le 25 septembre, Montesquiou écrivit à la Convention qu'on pensait ici à un 84e département, mais, le 29, le général Servan lui répondait qu'on ne pouvait l'autoriser à rien modifier; qu'il appartenait aux comités de se prononcer et que les généraux français devaient maintenir l'indépendance des opinions et des votes.

Le 24 septembre, la Convention avait dirigé vers la Savoie trois commissaires, auxquels elle adjoignit le ci-devant abbé Simond Philibert de

Rumilly. Ceux-ci, par une proclamation du 6 octobre, invitèrent tous les Savoisiens à statuer sur la forme de gouvernement, et le même jour la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* de Chambéry arrêta d'envoyer quatre commissaires dans chaque province, avec mission de publier la proclamation et d'inviter toutes les communes à nommer un député, aux fins de délibérer sur les intérêts de la patrie et d'apporter à Chambéry les vœux sur le choix d'un gouvernement. Cette réunion publique était fixée dans l'église paroissiale de Chambéry pour le 21 octobre, dimanche.

En 1792, au mois d'octobre, la Savoie se trouvait donc dans la même situation que la France avait traversée en 1789, à la veille des états généraux. On y suivait la même marche, les mêmes idées, les mêmes intrigues ; aussi les conséquences en seront-elles semblables, et fatales à la Savoie comme elles l'étaient déjà pour la France. De cette réunion, formée par des députés de chaque commune, surgira une assemblée, sœur cadette de la constituante, et qui, croyant renaître à la vie antique, se parera du nom d'*Assemblée nationale des Allobroges*.

Mais, avant de parler des œuvres de ce

nouveau pouvoir, jetons un instant les yeux sur la sincérité des votes et des élections.

CHAPITRE III.

La Savoie étant conquise, Montesquiou l'occupant au nom de la République une et indivisible, les petits clubs se formèrent et dessinèrent les aspirations des meneurs : toute localité de quelque importance en organisa un. Là étaient ourdis les complots, se discutaient les moyens de sûreté personnelle et se préparaient les triomphes du nouveau régime.

Megève avait déjà son club, qui pouvait désormais revêtir le costume républicain, conspué naguère; ses membres, peu nombreux, étaient du moins d'ardents patriotes, très-probablement inscrits à la franc-maçonnerie. La voix du peuple les en a qualifiés de leur vivant, et d'ailleurs nul n'ignore le système habituel de la propa-

gande révolutionnaire. Sans cela on ne saurait trop comment expliquer la fureur de quelques patriotes dans l'exécution des ordres les plus impies et les plus sacriléges, s'ils n'eussent obéi à un serment secret. Je ne parle pas des serments publics réclamés par les lois du temps, mais bien de celui que prête tout affilié aux sociétés secrètes, et on ne peut pas douter que Megève eût été travaillé sous ce rapport. Quoi qu'il en soit, ces associations perverses, hostiles à la religion, ces clubs infects, mûrissaient les projets les plus audacieux et les plus destructeurs de la société. Eux encore surveillaient partout et avec une attention soutenue l'exécution des décrets révolutionnaires, et ils en dénonçaient les violateurs ; car, constatons-le, ceux-ci étaient nombreux, bien que mis aux prises avec de lâches dénonciations.

Pendant qu'à Chambéry la société des *Amis de la liberté* lançait ses arrêtés, à Paris les patriotes savoisiens formaient aussi un club des Allobroges, une légion des Allobroges; et même, détachée de celle-ci, une compagnie, sous les ordres de Dessaix, avait fait partie de l'expédition française en Savoie. En 1848, n'avons-nous pas vu la même tactique se reproduire sous une autre forme?

L'histoire nous a conservé les noms des quatre commissaires nommés pour publier la proclamation des représentants conventionnels. Ce furent les citoyens Yens-Roche, Jaquier, Tardy et Lassalle. Ne pouvant tout surveiller, ces quatre émissaires en déléguèrent d'autres à qui mission fut donnée de propager les principes de la liberté démocratique, et ceux-ci parcoururent les campagnes distribuant, affichant dans toutes les communes la proclamation des commissaires et l'adresse des jacobins de Chambéry.

Ces nouveaux missionnaires dirigés sur Megève, patriotes déclarés et des plus propres à remplir leur mandat, étaient les citoyens Vulliet et B...y, tous deux notaires à Sallanches. Armés des écrits révolutionnaires de Favre-Buisson et de Marin, ils arrivèrent le 14 octobre, jour de dimanche et fête de la Dédicace de l'église paroissiale. A l'issue de la grand'messe, le peuple fut convoqué par eux à l'église aux fins de connaître le mandat et d'entendre le développement donné aux principes de 1789. « Ces « Messieurs, dit le plébain, étaient bien encocardés et le bonnet rouge en poche. » Les patriotes convaincus à l'avance formèrent d'abord seuls l'auditoire ; il fallait qu'ils fussent dans la

foule au moment du vote que l'on allait provoquer.

L'enceinte sacrée retentit alors de paroles qui jusque-là n'avaient point résonné sous ses voûtes sacrées; elle devint, selon la parole de l'Evangile, une *caverne de voleurs :* l'on y vit rouler les tables et les chaises des changeurs, qui devaient bientôt dénuder et abattre nos autels. La foule rentra peu à peu : consternée et saisie d'appréhension, elle prêtait l'oreille à ces deux apôtres, dont elle ne pouvait encore mesurer les actes sacriléges ; toutefois elle pressentait le départ de ses prêtres.

Le peuple comprit bientôt ou plutôt crut comprendre lorsqu'il entendit rejeter impudemment la juridiction ecclésiastique, refuser la subordination à l'Eglise pour ne laisser subsister que l'obéissance envers le pouvoir temporel,prêcher la révolte contre le clergé, etc. Alors il se repentit d'être rentré à l'église... Cependant ce n'était là qu'un prélude, un moyen employé pour entraîner plus facilement les populations à secouer le joug de la religion et les lois du roi légitime. Satisfaits de l'air sombre et recueilli qui pesait sur la foule, les deux prosélytes de la liberté abordèrent enfin l'objet de leur mission. « La Convention nationale, dirent-ils,

« vient aujourd'hui, par ses représentants, vous
« rendre à la liberté et vous engager à choisir
« spontanément le mode de gouvernement qui
« vous plaira. Il est juste que le peuple souve-
« rain déclare le régime qui lui convient le
« mieux. Voudriez-vous former une république
« à part? Nous ne saurions le penser, car ce
« serait chose impossible. Aimeriez-vous mieux
« retourner sous les fers du despote de Turin
« lorsqu'une grande nation, qui se suffit à elle-
« même, vous tend les bras en même temps
« qu'elle rend libres les vôtres? Ce serait le
« plus déplorable excès de folie ou de fanatis-
« me. La seule idée d'un tel acte fait frémir!
« Séparez-vous donc des tyrans, unissez-vous
« à cette grande nation loyale et généreuse qui
« vient vous faire goûter les douceurs d'une li-
« berté trop longtemps ignorée. L'armée fran-
« çaise est devenue votre compatriote en fou-
« lant notre sol, que la misère et l'esclavage
« occupaient seuls. Les rois ne font que des
« traités de famille; ils immolent à cet intérêt
« le sang, les subsistances de leurs sujets et ils
« trafiquent même de leurs têtes. Un peuple
« libre vient vous offrir l'union et l'amitié; par-
« tout où ce peuple voit des hommes, il les dé-
« clare ses semblables, ses égaux, les traitant

« comme des frères. Abandonnez le tyran de
« Sardaigne. La France n'est point venue dé-
« vaster vos campagnes. Ce que ses besoins
« exigeront, elle le demandera avec confiance,
« l'argent à la main. En respectant vos per-
« sonnes, vos demeures, vos propriétés, en
« vous offrant son amitié, le peuple libre veut
« partager avec vous le bien le plus cher à l'hom-
« me, celui de l'espoir..., et le sentiment n'en
« meurt jamais, pas même dans le cœur de l'es-
« clave. Jouissez-en donc sous sa protection :
« et que ceux qui désirent un bonheur si en-
« viable lèvent la main en signe d'acceptation. »
Cette harangue, dont les lambeaux étaient empruntés à divers écrits révolutionnaires, produisit peu d'effet. « A peine aperçus-je, rap-
« porte le plébain, une vingtaine de mains, en-
« core remarquai-je que les manches étaient
« de drap fin et les boutons de couleur. Sans
« voir leur visage, il était aisé, ajoute-t-il, de
« conclure que ce n'étaient pas nos paysans. »
Cette remarque naïve, mais judicieuse, montre assez que le plébain entend indiquer la catégorie où se recrutèrent les patriotes.

La majorité laissait juger par son silence que les habitants de Megève ne voulaient ni du régime démocratique ni de la France; une vingtaine

de votes dans une assemblée de trois cents personnes avaient bien peu de valeur. N'importe, on battit des mains et on s'écria avec enthousiasme que le vœu *général* de l'assemblée adoptait l'incorporation à la République. On verbalisa donc dans ce sens, et cette comédie, burlesque (si elle n'eût pas dû conduire à de grands malheurs), fut présentée comme donnant l'expression des sentiments de la population.

Tout n'était pas fini; de même qu'un abîme appelle un autre abîme, cette cabale fut suivie d'une seconde non moins audacieuse et non moins indigne. La proclamation du 6 octobre exigeait que chaque commune élût un représentant pour porter à Chambéry les vœux et les réclamations. Cette élection eut lieu le même jour; les patriotes y étalèrent à plaisir leurs manœuvres pour dominer, et la pluralité des suffrages désigna le châtelain Jean Millon, patriote exalté et fort admirateur des nouveaux principes. Ce résultat surprit, et l'on ne tarda pas à connaître qu'un même individu avait émis en sa faveur jusqu'à quinze votes. Un pareil début suffisait à donner la mesure de la déloyauté de nos patriotes. « Le « député eût mérité d'ailleurs depuis long- « temps, par son zèle et son ambition, dit le « plébain, d'être honoré de cette mission; il

« fut pour Megève et pour tout le district ce que
« Simond a été pour la Savoie et Robespierre
« pour la France. »

Ce jugement était peut-être exagéré ; cependant, il est vrai de dire que tant que Millon fut en place, il se montra un des plus ardents parmi les propagateurs et les exécuteurs des décrets révolutionnaires. Son choix et son acceptation comme membre du district de Cluses en sont la preuve la plus éclatante.

La commune de Demi-Quartier, débarrassée des patriotes par une heureuse circonstance, fut plus heureuse dans le choix de son représentant en la personne de l'économe royal du prieuré, Angelon Tissot, homme religieux, probe et dévoué à la bonne cause. Megève ne manquait pas en ce moment d'hommes justes : aussi, les premières élections municipales en font foi ; mais les patriotes, craignant de les voir investis de l'autorité, ne reculaient devant aucune manœuvre, quelque basse ou injuste qu'elle fût, pour les écarter. En ce moment, l'élection d'Angelon Tissot n'était d'aucune portée ; il devait même être dangereux d'exposer un homme de bien au milieu de tant de forcenés. Que ferait-il à Chambéry, dans l'assemblée, composée presque exclusivement de révolu-

tionnaires? Sa voix serait-elle écoutée? Ne passerait-on pas à l'ordre du jour? Quoi qu'il en soit, son élection honore ses commettants, et, si son rôle fut infructueux, il restera du moins comme une protestation vivante contre ce qui pourrait être fait contrairement à la justice et à la religion.

Savait-on, d'ailleurs, à Megève, que tout était déjà conclu, que les protestations des communes et de leurs députés ne seraient qu'une chimère, et que, si on gardait une apparence de législation, elle était tout extérieure et uniquement afin de ne pas effaroucher les populations dès le prime abord? Malgré le civisme de son représentant, Megève avait en effet inséré dans son mandat les réserves les plus formelles en faveur de la religion catholique et de son culte sacré, pour lequel on prescrivait qu'il ne serait dérogé en aucune manière. Tous les vieillards interrogés sur ce point m'ont affirmé cette réserve; elle est unanime; quelques-uns même l'avaient consignée de leur propre main sur le papier. Demi-Quartier donna d'identiques instructions à son député. Quelle différence entre ces deux personnages réunis à Chambéry! l'un, malgré l'irrégularité et le vice de son élection, partait avec fierté, l'ambition dans le cœur,

prêt à sacrifier les intérêts de sa commune pour arriver à une charge, se riant en secret des protestations qu'on lui confiait ; l'autre, au contraire, se rendait à l'assemblée le cœur brisé de regrets et en prévoyant l'inutilité de ses démarches ! Aussi verrons-nous bientôt qu'il quittera sa patrie avec le clergé fidèle, et que ses biens seront mis à l'enchère à vil prix par les patriotes. Voilà tout ce qu'il retira dans ces temps malheureux de son attachement à son Dieu et à son roi.

CHAPITRE IV.

La Savoie se modelait sur la France ; le 21 octobre, les députés de toutes ses communes se trouvèrent réunis à Chambéry pour exprimer le vœu et les désirs de la population. Dans la première séance, tenue le même jour, on procéda à la vérification des pouvoirs ; dans la seconde, l'assemblée examina les délibérations

des communes, et le dépouillement établit que sur six cent cinquante communes, plus de six cents avaient voté pour la réunion à la république française. Les soixante et dix communes du Faucigny, dit Joseph Dessaix (1), avaient toutes voté pour la France ; cela n'a rien de surprenant, les votes ayant été, sans doute, recueillis dans la plupart d'entre elles de la même manière qu'à Megève. La commune de Saint-Gervais, dit encore le même écrivain, avait donné plein pouvoir à son député sur ce point. Six communes du Faucigny déclarèrent qu'un intérêt particulier et de puissants motifs nécessitaient pour elles l'établissement d'un siége de justice et d'administration publique à Sallanches ; qu'ainsi les vingt et une communes, se réunissant avec le chef-lieu, devraient être érigées en district eu égard à la grande distance qui les séparait de Bonneville, tandis que Sallanches était leur point central de réunion. Les procès-verbaux ne font connaître que quatre de ces six communes, savoir : Bellecombe, Crest-Voland, Saint-Nicolas-la-Chapelle et Combloux. La cinquième, nous le croyons, était Megève,

(1) *La Savoie historique, pittor. et statist., etc.* Perrin, à Chambéry.

qui, le 9 décembre, députa de nouveau Angelon Tissot à l'assemblée générale tenue le 15 du même mois à Sallanches, pour y prendre, avec les députés des communes du haut Faucigny, tous les moyens convenables aux fins d'ériger le bas en district distinct, et de constituer Sallanches en chef-lieu (1).

En prenant acte du vœu des communes, les députés de la Savoie, ainsi réunis dans la capitale, proclamèrent leur souveraineté et se déclarèrent constitués en *Assemblée nationale des Allobroges.* L'homme influent dans cette assemblée, qui siégea huit jours seulement, celui qui dirigea tout et dicta presque tous les décrets, fut le commissaire Simond. Suivons un instant les faits et gestes de cette constituante savoisienne.

« Dans sa séance du 23 octobre, dit S. E. le cardinal Billiet, elle prononça la déchéance de la maison de Savoie ; ses membres prêtèrent ensuite le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté ou de mourir en la défendant, puis, enfin, celui de ne plus reconnaître de royauté, ni de noblesse, ni rien qui pût

(1) Procès-verbal du conseil municipal de Megève. Archives de la commune.

blesser l'égalité. » Ne dirait-on pas le serment du Jeu de Paume prêté en 1789 par le tiers-état ?

Le 22, après avoir fixé un traitement de 12 livres par jour aux députés, elle remplaça officiellement le nom de Savoisien par celui d'Allobroge ; le 23, elle décréta que, parmi ses membres, ceux ayant des titres de noblesse devraient les déposer sur le bureau ou renoncer à leur députation. Le 26, elle reçut le vénérable évêque de Chambéry, Michel Conseil (de Megève) qui prononça le discours suivant :

« Citoyens,

« Le clergé de cette ville vient offrir ses hommages à la nation et l'assurer de son zèle à maintenir les vrais principes de la religion ; il n'emploiera la confiance que les peuples pourraient lui accorder que pour leur inspirer la soumission aux lois qui caractérisera toujours le vrai citoyen. Nous sommes persuadés que cette glorieuse époque sera celle du bonheur et de la félicité de la nation allobroge, et que la postérité la plus reculée sera pénétrée de la plus vive reconnaissance pour le bienfait signalé que la république française vient de lui procurer (1). »

(1) *Mémoires* de S. E. le cardinal Billiet, page 32.

Vous vous trompez, pasteur vénérable, la postérité maudira au contraire la République française... je sais que les malheurs du temps vous imposaient votre langage ; votre présence et vos avertissements ne pouvaient avoir la force de faire revenir à de meilleurs sentiments les esprits échauffés par la Révolution. Vous ne l'ignoriez pas ; mais, ce que vous ne saviez pas encore, saint vieillard, c'est que vous seriez une de leurs premières victimes. Ecoutez plutôt ce qu'on va vous répondre. Le citoyen Doppet, prenant la parole, répondit en effet avec un ricanement de funeste augure que, « à la vérité, le peuple souverain ne tarderait pas à enlever au clergé tout ce qu'il possédait, mais que ceux de ses membres, qui sauraient accepter leur nouvelle position avec résignation, seraient bien payés de leurs sacrifices par l'estime et la confiance de leurs concitoyens, etc. (2). » Quelle poignante ironie, et surtout quelles espérances laissées à une adresse si confiante !... Il n'y avait pas à s'y méprendre, le clergé de Savoie ne pouvait plus se faire illusion, il allait être spolié comme celui de France.

Ce moment n'était pas loin, car l'Assemblée

(1) Billiet. *Mémoires*.

avait décidé la publication de la loi du 2 novembre 1789, par laquelle la Constituante s'était emparée en France de tous les biens ecclésiastiques; mais elle jugea opportun de différer quelques jours pour ne pas alarmer l'opinion publique; elle s'empressa cependant de prendre des mesures afin que rien ne pût lui échapper. Elle nomma des commissaires chargés de dresser note de tous les avoirs des communautés religieuses, en en puisant les éléments dans leurs registres. Le même jour, 26 octobre, elle porta un décret en vingt-six articles qui confisquait les biens du clergé séculier et régulier. Sous la dénomination de biens du clergé, elle comprit les prémices, dîmes, biens ruraux, édifices, créances, titres, etc., formant sa propriété; toutes les bourses, capitaux, etc., formant la masse des possessions ecclésiastiques, et aussi les églises, oratoires, chapelles quelconques, ainsi que les meubles, effets, ustensiles en or et en argent qui s'y trouvaient.

Par l'article 5 du même décret, elle chargea les officiers municipaux et secrétaires des communes de faire l'inventaire de tous les biens de l'Église, tant mobiliers qu'immobiliers, « avant lequel les administrateurs, receveurs, « prieurs, etc. seront assermentés et sommés

« de dire la vérité. » L'article 9 confiait aux communes la surveillance de ces mêmes biens. Par l'article 11, elle supprima définitivement la dîme, de quelque nature qu'elle fût, à partir du 1er janvier 1793 ; mais, n'osant point encore spolier le clergé, elle décréta, par l'article 13, qu'à partir du 1er juillet 1793 le traitement des curés, dont le nombre s'élevait à plus de cinq cents individus, serait de douze cents livres dans les campagnes, de quinze cents dans les villes, outre le logement convenable et un jardin tel qu'il existe. Le traitement des vicaires devait être, à forme de l'article 22, de sept cents livres dans les campagnes et de huit cents dans les villes. L'article 15 supprimait tout casuel ecclésiastique, et, chose plus étrange encore, par l'article 15 l'Assemblée se chargeait de faire acquitter les fondations.

Dans la même séance, l'Assemblée prononça aussi la confiscation des biens appartenant aux émigrés, absents du pays dès le 1er août 1792 et qui n'y seraient pas rentrés dans deux mois. Le 27 octobre, elle abolit par un décret en huit articles la noblesse héréditaire, les livrées, les bancs, les fourches patibulaires, et enfin tous les droits féodaux. Le même jour, elle arrêta d'envoyer à la Convention de Paris

une adresse exprimant, *au nom du peuple savoisien*, les sentiments qui l'animent (1). Le 29, elle élut les députés appelés à se rendre à Paris et les vingt et un membres de la Commission provisoire : après quoi elle prononça que les séances étaient finies et se déclara dissoute sous les auspices de la liberté et de l'égalité. Si l'on considère la nouveauté des circonstances, l'effervescence des esprits, la multiplicité des objets, etc., on conviendra sans peine que les députés n'auraient pu faire bien dans un temps plus long, et que des hommes du plus grand talent n'auraient pu faire mieux dans un temps aussi court. C'est la pensée de Joseph de Maistre (2).

CHAPITRE V.

La liberté démocratique faisait d'immenses

(1) On peut lire cette adresse dans le *Moniteur* du 23 novembre 1792, ainsi que les pouvoirs donnés aux députés envoyés auprès de la Convention.

(2) Mémoire sur les prétendus émigrés savoisiens. *(Pièces justificatives.)*

progrès en Savoie, déjà Simond le représentant pouvait avec toute vérité dire à la Convention, le 21 novembre 1792, « que les Savoisiens avaient plus fait en moins de huit jours que l'assemblée constituante dans l'espace de trois ans. » La royauté et la noblesse abolies, les biens du clergé mis sous la main de la nation, tous les pasteurs non absolument indispensables supprimés, l'anéantissement de toute espèce de féodalité, sous quelque dénomination qu'elle existât, voilà le fruit des travaux de leurs représentants (1). Aussi, tout ce qu'il y avait de pervers put dès lors lever le masque impunément; on adora l'aurore de la liberté naissante en haine du despotisme mourant, et les premières démonstrations de ce nouveau culte se firent par la plantation d'un arbre qui, trompant ses propres auteurs, devait être le porte-étendard de la révolte et de l'anarchie.

Depuis un temps immémorial, Megève a toujours vénéré une antique statue de la Vierge située dans une petite grotte de la forêt des Crétets. L'origine de cet oratoire se perd dans la nuit des temps, et toutes les recherches faites

(1) Réponse à Barrère. Voir le *Moniteur* du 23 novembre 1792.

jusqu'ici à ce sujet n'ont point pu l'éclaircir. Quoi qu'il en soit, ce lieu était devenu l'objet d'un pèlerinage très-fréquenté, surtout depuis qu'un événement singulier y détermina la construction d'une chapelle plus en harmonie avec le nombre des pèlerins venant de l'étranger. En effet, vers l'an 1740, le docteur Joseph Socquet, de la Faculté de Turin, de Paris et de Montpellier, etc., natif de Megève, passant de nuit sur la route qui conduit de Megève à Saint-Gervais, se trouvait en face de l'oratoire des Crétets, quand il se vit tout à coup assailli par un loup.

En présence de ce danger, le pieux docteur tourna ses regards vers la Mère de Dieu et fit vœu de bâtir une chapelle près de l'oratoire, s'il échappait au péril. Il triompha heureusement de la bête fauve, et aussitôt il se mit en devoir d'accomplir sa promesse par la construction d'une gracieuse chapelle en l'honneur de Marie *triomphant de la mort.* Ce fut dans ce bois sacré que nos patriotes allèrent choisir leur idole. Par une vengeance impie, auraient-ils voulu consacrer à la déesse Liberté ce qui depuis si longtemps l'avait été à Marie? La plus belle pièce de sapin fut amenée et préparée par eux avec soin. On ne saurait dire le zèle qu'ils y

mirent, l'habileté qu'ils déployèrent, les vœux qu'ils formèrent pour sa longue durée, j'allais dire leur tendre affection pour ce bloc de bois (1). Cependant leur intrépidité et leur dévouement n'allèrent pas jusqu'à oser braver l'opinion publique et à poser en plein jour l'idole sur son autel. Ils se rappelaient probablement le succès de leur première excursion républicaine et l'accueil qui l'avait suivi; il fallait d'ailleurs consommer un nouvel acte de fanatisme et d'impiété, auquel la nuit seule pouvait donner le temps et la tranquillité nécessaires.

Alors, comme aujourd'hui, on voyait sur la place publique une croix de mission reposant sur un énorme bloc de pierre. Pour consolider l'œuvre de sa prédication, le P. Vaubonne, jésuite, prédicateur de la mission fondée par le plébain Blaise Gaspard Orsy, avait planté avant son départ le signe sacré de notre rédemption au milieu des habitants de Megève. On raconte que, aidé par les hommes de bonne volonté, il se rendit avec eux au village de la Dy pour y prendre la pierre qui devait servir de base. Après avoir lui-même concouru à la charger, il s'y assit et on le conduisit ainsi avec la pierre jus-

(1) Récit du plébain Berthet.

que sur la place, où il affirma publiquement que jamais le bourg ne serait totalement incendié, tant que cette pierre subsisterait avec une croix : Ceci se passait pendant l'hiver de 1754.

Malgré la prédiction du père Jésuite, ce fut sur cette pierre que nos patriotes voulurent dresser leur autel. Ayant transporté la croix sur le cimetière à la place de celle qui venait de tomber de vétusté, ils dressèrent l'arbre de la liberté, le coiffèrent d'un bonnet rouge en fer-blanc, au dessous duquel ils avaient fixé une balance entre deux drapeaux avec cette devise, *Libre ou mourir* : puis, la cérémonie faite, chacun *s'en fut coucher*. Au matin, grande fut dans le bourg la rumeur publique à la vue de ce trophée du jacobinisme ; plusieurs se contentèrent de verser des larmes, tandis que d'autres proféraient des menaces grossissant avec rapidité et dont les effets ne furent détournés que par la prudence et des avis de modération. Cependant les patriotes arrivèrent pour fêter leur dieu ; ce fut d'abord un concert suivi d'une danse exécutée autour de l'arbre par les patriotes avec leurs fidèles compagnes animées du même esprit. Une orgie succéda à ce culte non moins impie que cynique. L'arbre et ses atours avait coûté quatre-vingts livres de France ; le

banquet s'éleva à la même somme, et le conseil municipal dut en solder les frais ! Il ne convenait pas, disait-on, qu'il refusât : c'eût été donner une preuve de l'incivisme *le plus dégoûtant*. Les prémices de la liberté coûtaient, on le voit, assez cher, et cependant ils n'étaient qu'un essai. Ce ne fut pas la dernière fois que la commune paya de semblables banquets.

Ce nouvel étendard augmenta la hardiesse des égaliseurs, et les ennemis de la croix se déclarèrent plus ouvertement contre ses disciples. Le clergé devint un objet de haine et d'attaques : le premier prêtre de Megève qui fournit une victime fut le pieux curé de Servoz, Jean-Baptiste Goddau. Après avoir vaqué toute la matinée, un jour de dimanche, aux fonctions ordinaires de son ministère, il fut accosté à l'issue des offices divins par deux mauvais sujets de sa paroisse, qui le couvrirent d'injures et lui demandèrent compte de quelques vases sacrés qu'il avait cachés pour les soustraire à la rapacité révolutionnaire. La présence des paroissiens empêcha ces deux forcenés de se porter sur lui à des violences, mais ne modifia pas leur dessein. Sur le soir, l'abbé étant sorti pour visiter un malade, les nouveaux libéraux le suivirent, et, le voyant

entrer dans un sentier isolé, ils fondirent sur lui et le criblèrent de coups. Avec beaucoup de peine, M. Goddau parvint à regagner la cure. Malgré ses blessures, il avait le courage de vouloir faire sa visite habituelle au Saint-Sacrement; on ne l'en dissuada qu'avec peine, en lui représentant qu'il devait se contenter en ce jour, à cause de ses blessures, de prier devant son crucifix. Ces précautions de la part de ses gens n'étaient pas sans raison, car on sut plus tard que les deux assassins s'étaient postés à la porte de la cure pour consommer leur forfait. Le saint curé n'avait pas besoin de nouveaux coups : ses blessures s'aggravèrent de jour en jour. Sentant sa fin approcher, il reçut les derniers sacrements avec la plus grande édification, fit son testament le 22 octobre 1792, et s'endormit ensuite paisiblement dans le Seigneur. Avant de mourir, il adressa à ceux qui l'entouraient la plus touchante exhortation sur les affaires du temps : il leur prédit que des loups ravissants ravageraient bientôt le troupeau de Jésus-Christ, et leur montra en peu de mots les moyens qu'ils devaient prendre pour éviter la séduction (1).

Ce digne ecclésiastique, d'abord vicaire à Magland, puis nommé à la cure de Servoz, laissa

en mourant, dans les souvenirs de tous ceux qui l'avaient connu, la réputation d'un prêtre aussi zélé que plein de lumière. Megève peut donc se glorifier d'avoir produit le premier martyr de la révolution française en Savoie. La mort de l'abbé Goddau fut l'effet de la haine de la religion et du dévouement du prêtre à la défendre. On racontera plus loin le long martyre et la mort d'un autre enfant de Megève, plus célèbre par sa haute position et par sa fermeté invincible dans le devoir. Ce sont là des faits qui attachent une auréole à la paroisse, tout en laissant à la postérité l'obligation de l'exemple. *Noblesse oblige.*

Telle était cependant la frayeur inspirée par les jacobins ou patriotes, que, malgré les preuves les moins équivoques, ces deux assassins restèrent tranquilles dans leurs foyers et jouirent du bénéfice de l'impunité.

Ainsi, tandis que le clergé et les honnêtes gens étaient dénoncés et impitoyablement cités à la barre pour la moindre parole équivoque ou pour avoir rempli leurs fonctions, le crime restait impuni, malgré son insolente publicité. Et pourtant l'on proclamait hautement l'avénement de la liberté, l'émancipation des peuples, la chûte du despotisme, etc., etc. Tel est l'abîme

où, dès ses premiers jours, la révolution avait précipité les esprits.

A cette époque, c'est-à-dire vers la fin de 1792, les ordres émanés de Paris et de Chambéry se pressaient en foule : le banc du droit ne suffisait plus à contenir les affiches ; chaque jour il fallait l'élargir afin de pouvoir offrir au peuple la lecture des nombreux décrets. Tacite, qui vivait dans un temps de désordre social, nous donne la raison de cette multitude de lois. « Plus un Etat est corrompu, dit-il, plus « les lois qui le régissent sont nombreuses. « *Corruptissima respublica, plurimæ leges.* » Au fond, ces décrets ne contenaient guère que des termes nouveaux imposés au peuple : l'avocat s'appelait homme de loi ; le médecin, le chirurgien, officier de santé ; le conseil de commune, municipalité ; le syndic, maire ; le vice-syndic, adjoint ; les conseillers, officiers municipaux, etc. Tant de termes inconnus dans tant de décrets jetaient en une singulière confusion l'esprit de nos braves paysans : ne pouvant se familiariser immédiatement avec eux, ils prenaient souvent l'un pour l'autre, et cela favorisa plus d'une fois les menées des patriotes.

Le 27 octobre 1792, l'assemblée des Allobroges décréta que l'encens serait brûlé dans

les temples, seulement pour honorer la divinité ; qu'il ne serait offert à personne et que dans la distribution du pain bénit toute distinction serait abolie. Ce décret plut beaucoup à nos libéraux, qui se hâtèrent de le faire exécuter. « Sans entrer dans ces sentiments, qui « ne venaient que d'un faux zèle pour la di- « vinité et d'une fausse notion de l'égalité, « disait à ce propos le plébain, on pouvait et « on devait obéir; il ne fallait pas irriter, de « crainte de tout perdre : il ne nous en coûtait « d'ailleurs pas beaucoup ; on n'aurait pu que « rire de la scrupuleuse attention avec laquelle « nos ennemis cherchaient à nous humilier, si « on n'avait lu dans l'avenir un coup plus sen- « sible préparé par toutes ces minuties. »

CHAPITRE VI.

Le 21 novembre 1792 marquait l'entrée des députés allobroges à la Convention. Doppet,

prenant la parole, rendit compte de la mission dont ils étaient chargés et donna lecture des pouvoirs, ainsi que de l'adresse allobrogique, qui fut couverte d'applaudissements. Le 27, le citoyen abbé Grégoire monta à la tribune pour développer l'opinion des comités diplomatiques et de constitution sur l'annexion de la Savoie et fit à ce sujet un très-long rapport. Un seul député se leva pour le combattre ; mais la question ayant été mise aux voix, la Convention déclara, au nom du peuple français, la réunion de la ci-devant Savoie à la République française.

Le même jour, elle adopta un décret en six articles portant que la Savoie formerait provisoirement un 84e département, sous le nom de département du *Mont-Blanc;* que les assemblées primaires et électorales se formeraient incessamment pour nommer dix députés à la Convention, etc. Villars et Doppet prirent encore la parole, à laquelle le président Grégoire répondit en résumant le bonheur de l'Assemblée (1).

Selon l'article 1er du précédent décret, quatre

(1) Réimpression du *Moniteur*, pages 588 et 591 Convention nationale.

commissaires furent nommés pour organiser le nouveau département, savoir : Philibert Simond, l'abbé Grégoire, Hérault et Jagot : en d'autres termes, un prêtre apostat, un évêque constitutionnel et deux jacobins. Sous leurs mains, la Savoie fut divisée en sept districts, 83 cantons et 652 communes ; malgré ses représentations, Megève fut enclavé dans le district de Cluses et forma le septième canton, comprenant le Demi-Quartier et Praz, avec une population de 3110 habitants et cinq électeurs.

Dans la séance du 3 décembre, le président de la commission provisoire de Chambéry annonça que l'annexion de la Savoie était adoptée par la Convention ; la joie fut bruyante, les applaudissements répétés, le canon gronda et l'on dépêcha des courriers pour annoncer aux communes l'heureuse nouvelle. Une messe d'action de grâce et un *Te Deum* furent célébrés à la cathédrale par Mgr Conseil lui-même. « Peut-être, dit S. E. le cardinal Billiet, peut « être ne voulait-il pas que sa cathédrale fût « souillée par le capucin apostat Arnaud, qui « s'était offert à la dire. » Chaque commune reçut ensuite l'ordre d'accomplir une cérémonie semblable. « Dieu sait, s'écriait notre plébain, « avec quelle intention nous nous en acquittâ-

« mes! Dans les villes où il y avait une musi-
« que, ajoutait-il, cette cérémonie fut pro-
« longée durant une heure, et, comme par déri-
« sion, on y ajouta le *Magnificat*, qui permettait
« de réciter le verset *Deposuit potentes de sede.*
« C'est ainsi qu'on se moquait ironiquement du
« roi de Sardaigne, dont le berceau venait d'être
« brisé, et qu'on se jouait de la religion, par cela
« même que l'on affectait de protester en sa
« faveur dans les cérémonies religieuses. »

Un événement plus important grossit bientôt l'agitation des esprits : il s'agissait de procéder à la formation de la municipalité, selon les termes du décret d'annexion. A Megève, deux grands partis étaient en présence; le plus nombreux toutefois pensait sagement et ne voulait admettre en charge aucun patriote, mais une multitude de formalités à observer et auxquelles le simple paysan n'était point habitué favorisait singulièrement le parti opposé. Le bon sens néanmoins triompha de la cabale, des personnes éclairées et bien intentionnées vinrent en aide aux ignorants. L'affaire était grave, et, selon l'expression du temps, on se tint longtemps l'épée aux reins. « Je défie l'Assemblée natio-
« nale de Paris, écrivait le plébain, d'observer
« plus scrupuleusement les moindres syllabes

« du manifeste qu'on ne le fit à Megève. » Toutes les assemblées convoquées à ce sujet eurent lieu à l'église; elles y étaient généralement de trois ou quatre cents votants rassemblés au son de la grande cloche, et chaque fois on dressait exactement la liste des assistants.

Les enfants âgés de vingt ans furent habiles à voter comme leurs pères, mais les mendiants et les domestiques étaient exclus, quoiqu'on vécut sous le règne de l'égalité. Peut-être que la charité et la douceur, étant des vertus fort peu connues aux républicains, les patriotes désespéraient de l'appui de cette classe de citoyens. Voici maintenant les formalités prescrites pour les élections.

Le plus ancien des électeurs, appelé au fauteuil, présidait l'assemblée ; par le premier scrutin, on choisissait à volonté un autre président pour les séances suivantes et trois scrutateurs chargés de dépouiller les votes. Chaque électeur écrivait sur un bulletin les noms de ceux qu'il désirait élire et les portait aux scrutateurs chargés de les déposer dans l'urne. Quand tous les bulletins étaient ainsi réunis, les scrutateurs les dépouillaient ; la pluralité des voix désignait les élus. Leur proclamation immédiate avait lieu au son de la cloche, et on

procédait de nouveau à l'élection des autres membres ou officiers de la municipalité. Plusieurs charges, celle du maire, entre autres, exigeaient la majorité absolue des votes, tandis que d'autres ne demandaient que la majorité relative.

L'élection du maire se répartit, sauf quelques voix isolées, sur deux têtes; savoir : M. Defforges, notaire, homme éminemment religieux, et le châtelain Jean Millon, secrétaire de la paroisse. Le premier fut élu à une forte majorité ; son succès affligea beaucoup le parti opposé, qui ne sut point contenir les frémissements de sa colère. M. Defforges avait déjà longtemps gouverné les affaires de la commune : il était tout à la fois homme d'une probité reconnue, plein de prudence et dévoué aux principes conservateurs ; aussi son élection, consacrée par une écrasante majorité, réjouit-elle les amis de l'ordre et de la justice. Conduite par un semblable chef, la municipalité aurait refusé évidemment de se prêter à tous les actes impies qui furent commis plus tard, lorsque ce *citoyen* eut été mis dans les fers. Parmi les officiers municipaux, la plupart avaient les mêmes intentions, les mêmes sentiments que leur chef, mais on en comptait aussi quelques-uns dont

les instincts révolutionnaires sauraient se montrer en temps opportun. Je consigne ici les noms de cette première municipalité, tels qu'on les voit dans la signature des procès-verbaux du temps. Ils furent pour la commune de Megève : Angelon Tissot, Jean-François Morand, Jean-Michel-Clément Berthet, Jean Conseil, André Ours, Pierre Soquet-Clerc, Jean-Baptiste Coutin, Jean-Baptiste Briches, Jean-Baptiste Muffat-Jeandet; pour le Demi-Quartier, Jean-François Arvin-Berod, Joseph-Marie Joly-Pottuz, Jean Muffat-Jeandet, Jean-François Grosset-Grange, Jean-François Allard, Jean-Nicolas Chatron-Michaud, Ambroise Grosset, secrétaire. Ces premières élections eurent lieu les 4, 5 et 6 décembre 1792.

Cette nouvelle organisation du conseil municipal ne devait être que provisoire ; les élus étaient simplement tenus au serment de remplir fidèlement leur charge, de maintenir la liberté et l'égalité. Les électeurs restaient affranchis de tout serment. Leur ligne de conduite, et par suite leur conscience, gardait liberté entière. Il n'en fut pas de même un mois plus tard. Pour le succès de sa cause, la république adopta le sentiment de Lysandre, qui disait que l'on doit amuser les enfants avec des hochets et les hommes avec des serments.

CHAPITRE VII.

Dès son installation, la commission provisoire de Chambéry n'avait rien eu de plus pressé que de faire exécuter le décret du 26 octobre, relatif à la confiscation des biens du clergé. A cet effet, elle nomma des commissaires pour faire un inventaire exact; cette mesure s'opéra les 19, 20, 21 décembre 1792, pour la commune de Megève et le 31 pour la section de Praz.

Le 19 décembre, le citoyen Angelon Tissot, économe royal du ci-devant prieuré, sommé de rendre compte des biens délaissés par les ci-devant Jésuites, déclara, après avoir énuméré chacun des biens-fonds, titres, créances, etc., qu'ils possédaient, que le total du revenu annuel des avoirs du prieuré se montait à la somme de 3,140 livres. Dans cet inventaire n'était pas comprise la dîme qui, d'après un titre de 1780, pouvait s'élever à la somme de 2,735 fr., ni la maison

prieurale avec ses dépendances, ni même les pièces de terre en bois noir, hêtres, aulnes, etc.

Au nombre des charges grevant cè revenu, on comptait : 1° la somme de 139 livres anciennes, 10 s., 4 d., pour la taille à forme du cadastre ; 2° celle de 133 livres pour la station du carême, dont la fondation était autrefois entre les mains des Jésuites ; 3° la somme de 300 livres tous les dix ans pour la mission fondée par le plébain Orsy ; 4° celle de 16 l., 13 s., 4 d., que donnait annuellement le prieur au plébain, à titre de prébende ; 5° 60 livres pour chacun des deux prêtres chantres ; 6° 36 livres attribuées à chacun des trois marguilliers de l'église. Toutes ces diverses charges réunies formaient le total annuel de 488 l., 7 s., 2 d. De plus, comme grand décimateur, le prieuré se trouvait encore chargé de l'entretien et des réparations du chœur et de la sacristie de l'église de Megève, et même, suivant les visites épiscopales, soit de la restauration et édification du presbytère, soit de l'entretien du chœur des églises de Flumet et de Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Le lendemain, 20 décembre, jeudi, comparut, dans la sacristie de l'église, le clergé de Megève, qui, sommé de dire la vérité sur tous les avoirs, fonds, rentes, meubles et effets qu'il

possédait et qui provenaient des fondations et générosités des habitants, produisit le livre-maître servant d'état des dits avoirs, de même que tous les titres et littérés. L'examen et la lecture de ces diverses pièces établirent que le total des fonds consistant en 127 créances et trois grangeages (le Culairon, la Livray, les Mouilles), s'élevait à la somme de 146,431 l., 12 s., 11 d., dont le revenu au 4 °/o était de 5,857 livres. Cet inventaire n'ayant pu être terminé le même jour, fut repris et continué le lendemain, ainsi que celui des meubles de la sacristie. Voici le résultat de ce dernier : on compta neuf ornements complets, dont trois en soie, vingt chasubles, deux dais et trois bannières, cinq calices en argent, dont l'un doré, un autre dont le pied était en cuivre, une pixide, une lampe, un ostensoir, un encensoir et deux reliquaires, le tout en argent. Ces vases sacrés appartenaient à la sacristie, mais les prêtres en possédaient encore d'autres, qui étaient leur propriété particulière.

Le 31 décembre, dans le presbytère de Megève, fut dressé l'inventaire des biens du clergé attaché à la section de Praz. Le citoyen Joseph-Marie Grosset-Grange, vicaire, après avoir, à forme de l'article 5 du décret, prêté serment de

dire la vérité, déclara que le capital des biens et fondations formait, sauf erreur, la somme de 13,252 livres qui, à raison de 4 0/0, produisait le revenu annuel de 538 livres, 8 sols. Après lui se présenta le citoyen prêtre Charles Joly, vicaire suppléant et régent, qui affirma à son tour que le capital dont il percevait les revenus était de 10,860 livres, ce qui, au 4 0/0, lui donnait la rente annuelle de 434 livres, 8 sols. Quant aux meubles de la sacristie, l'inventaire ne mentionne qu'un calice en argent dont le pied paraissait même être de cuivre, une petite pixide de même métal, cinq chasubles, une chape, quatre aubes et quatre surplis.

Nos patriotes auraient bien voulu être chargés de ce recensement, ils y auraient assurément mis beaucoup plus d'intérêt, et nous leur devrions peut-être de plus minutieux détails, mais la méfiance des électeurs les condamnait encore à se tenir tranquilles en ce qui concernait l'administration; en revanche, ils cherchaient à prévaloir et ils en combinaient les moyens. Blessé de son échec aux élections, mais fier de l'honneur de sa première députation à Chambéry, notre ambitieux châtelain s'efforçait, sous la protection et l'autorisation secrète

de Simond, d'établir à Megève un club public, écho de celui des jacobins. Il pensait sans doute que son influence lui permettrait de forcer la main à la municipalité, de même que les clubs de Paris pesaient sur l'Assemblée nationale ; il se trompait. La population s'y opposa constamment, et, sans tenir compte de la permission donnée par Simond, le maire eut la fermeté de déchirer l'affiche se rattachant à cet objet. Ce n'était là du reste que le respect à la loi, qui défendait d'apposer aucune affiche contre les volontés de la municipalité. Cet acte de courage intimida le patriote, dont la libérale activité et celle de ses amis se porta sur les accapareurs de blé pour la troupe : néanmoins, comme il y faisait contribuer les particuliers par des menaces, il eûtpayé de sa vie safébrile agitation, s'il n'avait été tiré de ce mauvais pas par des personnes dévouées.

L'année 1792 venait de s'écouler, laissant après elle des souvenirs douloureux et des actes inqualifiables. La Savoie avait été gouvernée par l'Assemblée nationale des Allobroges du 21 au 29 octobre et par la Commission provisoire du 29 octobre au 15 décembre. Dès lors elle subit le régime arbitraire et despotique des commissaires de la Convention. Au 1er janvier 1793,

il y avait vingt-trois jours que les Allobroges étaient Français; en apprenant les excès que les révolutionnaires commirent durant ce mois, ils ne durent pas s'applaudir beaucoup de leur nouvelle nationalité (1).

L'année s'ouvrit à Megève par de nouvelles élections. Il s'agissait en ce moment de réorganiser d'une manière stable et permanente la municipalité, qui ne devait plus être renouvelée dans la suite que de deux ans en deux ans. Ces élections eurent lieu le 21 janvier 1793; on y suivit à peu près la même marche que dans les précédentes, dont elles ne furent du reste que la confirmation. L'ambitieux châtelain et ses adhérents firent tous leurs efforts pour se faire élire; il y eut même des rixes très-fâcheuses, toutefois elles ne servirent qu'à éloigner de plus en plus du pouvoir ceux qui en étaient les fauteurs. La population était encore sous le poids de l'affront que lui avait imposé l'audacieux candidat qu'elle voulait maintenir dans l'ombre. Un jour de dimanche, ce malheureux était monté en chaire à l'issue des offices divins pour y lire des décrets et endoctriner le peuple. Ivre jusqu'aux dernières limites, il s'était dé-

(1) Cardinal Billiet. *Mémoires*. pages 48-50.

battu en énergumène, tout en se déchaînant avec haine et emportement contre l'ancien régime. Sa doctrine était aussi nouvelle que le docteur en chaire ; car, assurément pour la première fois, on entendait soutenir dans le lieu saint que le concubinage était un mal nécessaire, etc., etc. Aussi, en présence de cet acte sacrilége, les adhérents déjà rares de sa politique se séparèrent-ils entièrement de sa cause.

Les efforts de la cabale patriotique n'eurent donc aucun succès ni pour lui ni pour les siens. « Malgré les huées et les clameurs de leurs impertinentes épouses, dit le plébain, le bon parti se soutint avec beaucoup d'énergie ; mais les nombreux serments qui devaient accompagner chaque suffrage étaient une entrave majeure aux convictions. Il fallait jurer de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant ; il fallait jurer au commencement de la séance en levant la main ; jurer en votant et protester que le choix du candidat était fait dans son âme et conscience ; l'élu devait jurer à son tour. » Comme toujours, la multiplicité de ces serments ne produisit que trop de parjures, les uns prenant cette cérémonie pour un simple jeu, les autres l'accomplissant par crainte

et sans la liberté d'esprit nécessaire en cette matière. D'ailleurs, de nombreux espions veillaient à l'exécution de ces prescriptions ; et pourtant la fermeté courageuse de quelques ecclésiastiques qui, élus pour scrutateurs, refusèrent ouvertement le serment, influa sur les autres citoyens et rendit les crimes plus rares. Le temps n'était pas loin où le clergé allait signaler publiquement son horreur pour le parjure et son attachement inviolable à la religion. Ce grand coup, que l'on prévoyait et qui devait achever de bouleverser la société, fut frappé le 8 février 1793 par la proclamation dont le dispositif mit les ecclésiastiques dans l'alternative d'apostasier ou de se soumettre à l'exil. Pour toute la Savoie, comme déjà en France, ce fut le signal d'une persécution générale.

Cette proclamation fort longue portait en substance : 1° la suppression des quatre diocèses de la Savoie et l'érection d'un seul dont le siége serait fixé à Annecy ; 2° le droit de nomination du nouvel évêque par le corps électoral du département et de celle des curés par le corps électoral du district; 3° l'obligation pour tout prêtre attaché au culte de prêter dans huit jours, entre les mains de la municipalité, le serment de *veiller avec soin sur les fidèles de la*

paroisse qui lui était confiée, de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant; 4° l'ordre pour ceux qui ne le prêteraient pas ou qui, après l'avoir prêté, le rétracteraient, de sortir du département dans huit jours et du territoire de la république dans quinze jours, sous peine d'être déportés à la Guyanne française. Les prêtres infirmes ou âgés de plus de soixante ans étaient seuls exceptés de cette dernière mesure, à condition qu'ils seraient constitués en détention dans une maison commune au chef-lieu du département, sous la surveillance de la police municipale locale. L'article 17 ajoutait que ce serment serait prêté purement et simplement, sans qu'on pût se permettre des préambules, des explications ou des restrictions.

La conduite des législateurs, jointe à la presque identité de ce décret avec celui que l'on appelle *constitution civile du clergé,* disait assez le sens qu'on y attachait, et, par là même, l'illégimité du serment. Aussi la lecture de cette funeste et si peu libérale proclamation produisit-elle dans le département une consternation profonde. Le 24 avril, premier dimanche après sa réception, elle fut lue à Megève, mais à peine le lecteur avait-il accompli la moitié de sa tâche, qu'on s'écria de toutes parts : A bas, à

bas, c'en est trop, nous voulons garder nos prêtres... Le maire, entendant ces clameurs qui grandissaient rapidement, accourut, et, pour prévenir des voies de fait toujours fâcheuses, convoqua une assemblée générale de tout le peuple pour le lendemain, afin de protester d'une manière solennelle et régulière contre cet acte si destructeur de la liberté du culte décrétée l'année précédente.

L'assemblée se tint dans les halles ; sur la proposition du maire, on dressa une supplique à l'assemblée de Chambéry, dont n'étaient point encore revenus les députés envoyés par Megève aux fins d'élire les dix représentants à la convention de Paris. Cette supplique fut signée par plus de quatre cents individus. C'était, dit le plébain, « un vrai chef-d'œuvre, où le brave maire avait développé avec énergie le vœu du peuple pour la religion et ses ministres. Il y avait réclamé les promesses faites de la liberté du culte, rappelé les protestations insérées par ordre de la commune dans le mandat de ces députés. Il avait même poussé le zèle jusqu'à répondre personnellement, avec sa municipalité, de tout événement qui pourrait résulter à l'occasion des prêtres non assermentés. » On choisit ensuite un député chargé de

porter les nouvelles réclamations, mais ces démarches furent vaines, ces protestations infructueuses; leur but légitime et leurs allures légales étaient trop en opposition avec les projets des meneurs pour présenter un obstacle sérieux à ceux-ci.

CHAPITRE VIII.

La conduite du vénérable chapitre de la cathédrale, et les actes de persécution dirigés contre ses membres les plus influents, instruisirent bientôt les prêtres du diocèse de leur devoir relativement au serment prescrit le 8 février. Aussi quand, le 28 du même mois, la municipalité avait invité le clergé à s'y soumettre, celui-ci avait-il déclaré d'un commun accord préférer l'exil. A cette nouvelle, l'effroi s'empara de tous les fidèles; les quarante-heures venaient de finir (18 et 19 février), le pasteur

dut immédiatement procéder aux Pâques. Le peuple, connaissant la fermeté religieuse de ses prêtres, n'avait pas attendu, pour accomplir ce devoir sacré, la notification particulière au clergé de cette même proclamation. En trois ou quatre jours, tous les fidèles y satisfirent avec une piété, un empressement digne d'admiration et en versant des larmes abondantes! Cette conduite si édifiante avait tellement ému notre bon plébain, que longtemps après il en parlait encore, la mettant au nombre des consolations que Dieu avait accordées à ses peines et par lesquelles il daignait adoucir son exil. « Le dirai-je, ajoutait-il, la foi les porta à se munir en abondance d'eau bénite, seule ressource qui allait leur rester de la religion; il n'y eut pas de maison qui n'en eût un grand vase rempli, et cela non-seulement dans notre chère paroisse, mais encore dans bien d'autres, ainsi que nous l'avons vu de nos yeux à notre passage dans la vallée de Chamonix. » Voilà ce que la foi produisait à Megève dans ces temps désastreux; on verra plus tard qu'elle ne s'y éteignit point; j'en rappellerai des preuves nombreuses dans le cours de mon récit. Poursuivons.

Le terme assigné par la loi allait expirer;

déjà les ennemis de nos prêtres les surveillaient, se jactant de les traduire à la barre, s'ils se permettaient le moindre retard. Mais la Providence, qui n'abandonne jamais l'homme lorsqu'il se confie en elle, les prit comme par la main pour les conduire dans une terre plus hospitalière. Inscrivons encore ici les noms de ces illustres et courageux compatriotes, de ces vrais et dignes ministres du Seigneur.

Révérends Jean-Baptiste Clément-Berthet, plébain.
Joseph-Marie Socquet, ex-sacristain.
Jean-François Grosset, sacristain.
Jean-François Chabord, vicaire.
Jean-François Coutin, vicaire.
Jean-Claude Goddau, chantre.
Jean-Baptiste Rey, régent.
Etienne-François Orsy, vicaire et régent.
Jean-François Berthet, chantre.
Jean-François Socquet.
Jean-Pierre Joly.
Joseph-Marie Grosset-Grange, vicaire à Praz.
Charles Joly, régent au même lieu.

Tous émigrèrent, à l'exception de Joseph-

Marie Socquet et de Jean-Baptiste Rey, le premier étant septuagénaire et le second accablé d'infirmités.

Le 1er mars 1793, vendredi, à une heure du matin, par une nuit sereine, ils montèrent à cheval pour prendre la route de l'exil. « Quel « déchirant souvenir, s'écrie le plébain ! A ces « heures indues, toutes les rues se trouvèrent « remplies de braves gens qui se lamentaient, « se plaignaient et désespéraient de notre sort. « Filles de Sion, pouvions-nous leur dire, « comme Notre-Segneur aux femmes de Jéru- « salem, ne pleurez pas sur nous, mais bien « sur vous et sur vos enfants. Nous partons, « nous, avec les ressources du salut, nous nous « dirigeons vers un pays catholique, sur une « terre hospitalière ; mais vous, vous restez sur « un sol qui dévore ses habitants, dans un pays « livré à la dévastation, en proie à toutes les « furies de l'enfer. Hélas ! qu'allez-vous deve- « nir, ô ma patrie, mes chers concitoyens ? Il « faut donc vous quitter, vous, l'objet de notre « sollicitude ! Dans quelle déplorable situation « sommes-nous forcés de vous délaisser, nous « à qui vous avez montré tant d'attachement !... « Quelle loi impie nous sépare en ce jour !... « Vous vivrez dans nos cœurs, faites-nous vivre

« dans les vôtres. » A ces touchants adieux du plébain, que j'ai reproduits tels qu'il les a écrits lui-même, les gémissements, les sanglots et les larmes redoublèrent ; pourtant la sentence était prononcée, il fallut se séparer. Ce dut être, en effet, une scène bien triste et un moment bien douloureux que celui où une paroisse, accoutumée depuis si longtemps à voir ses prêtres la desservir, était tout-à-coup obligée de s'en séparer sans le moindre espoir ! Ces prêtres n'avaient-ils pas jusqu'alors fait sa gloire et son bonheur? N'étaient-ils pas tous des enfants qu'elle avait vus naître, grandir et se dévouer pour elle? Désormais, livrée à la merci des jacobins, qui la dirigerait dans ses écarts ? qui la consolerait? qui verserait dans le cœur de l'affligé ou du moribond une parole de pardon ou d'espérance dans les instants suprêmes, où, pénétrée quand même du sentiment d'une justice divine, l'âme du mourant sent briser tous les liens, hormis ceux qui rattachent la créature au Créateur?

A quoi bon tant de prêtres? diront aujourd'hui quelques esprits égarés qui préparent volontiers encore le même spectacle? A quoi bon? Mais à instruire les enfants pour rien, à soigner les malades pour rien, à pénétrer dans les tristes

demeures que votre pied n'a jamais franchies, et à y porter le courage, l'espérance, la consolation, la vie. Vous ignorez à quoi ils servent? c'est parce que vous n'avez jamais eu recours à eux. Bien d'autres, les plus nombreux, le savent, et ils auraient honte de l'oublier. Ils saluent dans le prêtre le bienfaiteur, le patron, et l'ami éprouvé. Cherchez-vous à comprendre pourquoi la religion, toujours combattue, résiste toujours et triomphe toujours? Voici ce que vous répondront les cœurs aimants, les esprits qui réfléchissent, les âmes qui souffrent :
« Elle est la charité, l'invincible charité. Ani-
« més de ce feu divin, ses ministres ne cessent
« de se dévouer aux hommes pour l'amour de
« Dieu, et, lorsque la contrainte ne les oblige
« plus de se renfermer dans les temples ou de
« s'exiler, aussitôt la foule se montre publique-
« ment chrétienne ; c'est à peine s'il y reste
« quelque trace de tant de mauvais levains dont
« on croyait l'avoir pénétrée (1). »

Aucun revers n'entrava dans leur route ces prêtres fidèles, qui parvinrent heureusement à Martigny, où ils se dispersèrent les uns dans le Valais, les autres dans le Piémont. Ce départ

(1) Voir *Univers*, 20 novembre 1853.

causa un vide immense et produisit une profonde sensation d'indignation à Megève. En effet, le clergé, formé de ses propres enfants, était dissout, et jamais on ne devait le revoir aussi nombreux. Ses revenus étaient inventoriés, la nation les possédait; on sait aujourd'hui l'usage qu'elle en fit!... « Tout était prêt, dit « Mgr Billiet, pour procéder à la vente des « biens ecclésiastiques; c'était une belle occa- « sion ; une abondante curée pour les patriotes; « ils allaient tous s'enrichir dans peu de jours « et posséder de belles propriétés achetées à « bas prix. »

L'opinion publique à Megève força les patriotes à ménager un peu les deux prêtres qui n'avaient point émigré. D'après les consultations prises auprès des commissaires, on reconnut que les ecclésiastiques non assermentés pouvaient être tolérés, s'ils s'abstenaient de toutes fonctions et vivaient en simples citoyens. Ceux donc qui n'étaient ni curés ni vicaires échappaient à la loi, qui frappait seulement le fonctionnaire public; aussi, profitant de ce répit, ces deux ecclésiastiques se montrèrent, célébrèrent la messe, prêchèrent et entendirent même les confessions. Plus encore, la municipalité pria un capucin de Sallanches de venir

exercer les fonctions curiales, et ce Père, fort connu dans la paroisse, y accourut. Ces atténuations calmèrent le peuple : il se réjouissait de voir renaître le culte public, lorsque le fameux décret du 28 mars vint de nouveau assombrir les esprits et anéantir toutes les espérances.

L'article 17 défendait aux prêtres non assermentés de remplir aucune fonction, et il enjoignait aux municipalités l'ordre de fermer toutes les églises non employées au culte schismatique. Les articles 18 et 19 ordonnaient d'arrêter ces mêmes prêtres et les condamnaient à la déportation. Ce décret interdisait encore le costume ecclésiastique ; aussi fut-il la cause d'une seconde émigration pour le clergé qui avait osé braver la proclamation du 8 février, afin de secourir les fidèles.

Le 14 avril, ce décret fut publié à Megève, la municipalité vint de nouveau inviter les deux prêtres Socquet et Rey à prêter le serment; mais ils déclarèrent, soit séparément, soit ensemble, que l'esprit de leur état, autant que leurs convictions religieuses, ne le leur permettaient pas ; qu'ils persistaient dans la déclaration par eux faite conjointement avec leurs collègues émigrés. Ils ajoutèrent cependant qu'ils ne refusaient nullement d'être fidèles à la na-

tion, ainsi qu'ils l'avaient été jusqu'alors, n'étant point disposés à contrevenir à la loi ni à causer aucun trouble et dommage, mais aimant mieux s'exiler que de prêter le serment. La municipalité ne les inquiéta pas trop, et ils prirent le parti de se cacher de nouveau. Hélas! on sait combien étaient fréquentes les dénonciations; donc, le 21 avril, sur l'injonction qu'elle avait reçue, la municipalité dut rechercher ces prêtres courageux; le résultat nul des perquisitions fit croire qu'ils étaient partis, et la municipalité déclara « que le canton n'avait aucun ecclésiastique, que ses habitants étaient privés de tout secours spirituel et de tout sujet pour le service du culte. » Quelle que fût la retraite assurée à ces deux respectables ecclésiastiques, leur position devenait insoutenable, tant à cause de la vigilance des patriotes que des peines portées contre les receleurs de prêtres réfractaires. Bientôt cette vie d'ennuis, de chagrins et de solitude abrégea les jours du vénérable ex-sacristain Rd Socquet l'aîné, qui termina sa carrière dans une humble chaumière, le 24 juillet 1793, à l'âge de soixante et onze ans.

Le 6 mars, une scène de scandale avait eu lieu à Chambéry. Les électeurs du département,

réunis dès le 17 février, élurent l'évêque du Mont-Blanc. Plusieurs d'entre eux refusèrent de concourir à cet acte, parce qu'ils n'en avaient ni la commission ni le pouvoir; d'autres, inspirés par la même pensée, avaient voté en faveur de leur évêque légitime ; un certain nombre s'était fait un jeu de l'élection en nommant, qui celui-ci, qui celui-là. Sur 490 électeurs, 56 voix furent ainsi perdues. Mgr Conseil en avait obtenu 14, mais le citoyen Panisset, ayant réuni 241 suffrages, fut proclamé évêque du Mont-Blanc. Son amour-propre l'entraîna à accepter cette charge, qu'il devait expier par des outrages si nombreux. Je ne raconterai point les humiliations dont il fut abreuvé ; qu'il suffise de dire que, plus tard, reconnaissant ses égarements, il les confessa publiquement et se réconcilia avec cette Eglise qu'il avait si lâchement désertée et contristée par une défection.

Pour laisser désormais le champ libre aux prêtres schismatiques, le conseil général du département arrêta, dans sa séance du 10 avril, que tous les prêtres qui n'avaient pas encore prêté le serment civique seraient aussitôt mis en état d'arrestation par leur municipalité, livrés à la garde nationale et traduits par elle au chef-

lieu du département, où on les soumettrait à la détention dans une maison d'arrêt. C'était le troisième édit contre le clergé. Megève restait sans prêtres, ou plutôt on ignorait généralement le lieu de leur retraite; néanmoins l'église paroissiale se remplissait chaque dimanche.

Les vieillards, qui m'ont raconté ces temps malheureux, tremblaient encore au simple souvenir de ces jours où, rassemblé dans le lieu saint, le peuple n'avait plus de pasteur. La foule s'agitait sous les longues nefs, une pieuse inquiétude régnait dans l'enceinte sacrée, des hommes de tout âge, de toute condition, réunis pêle-mêle sous les voûtes de la vieille église, appelaient en vain la voix qui les dirigeait naguère. Quelles pieuses pensées agitaient donc cette multitude attristée, mais confiante? Ah! semblable à Israël dans le désert de Sin, le peuple se souvenait de Dieu! La foi, cette nuée auguste qui illumine tout homme venant en ce monde, faisait encore briller sa douce clarté, et l'enfant des montagnes seul, sans maître, sans conseil, sentait le besoin de se précipiter au pied des autels.

Alors le recueillement, la crainte, l'espérance et l'amour dominaient tous les cœurs : l'es-

prit de Dieu planait encore sous la voûte et le cri de tout le peuple montait vers le ciel avec la puissance de la foi.

« Aujourd'hui, on déserte l'église. Si c'est un progrès... on a fait celui-là. On ne franchit plus guère le seuil du saint temple : les uns restent sur la place, occupés de sots propos, plus ordinairement de sottes querelles; d'autres, pour montrer qu'ils sont libres, remuent du fumier ou traînent des fardeaux ; la plupart sont au cabaret. Le simple paysan, victime de son ignorance, victime surtout du bel esprit de village, qui domine en lui l'instinct même de l'âme, craint de montrer qu'il pense à Dieu, affecte de cesser d'y penser, et se courbe avec une morne résignation sous le fardeau décevant des peines journalières, sans espérance de l'immortalité. Autrefois, il avait Dieu pour compagnon de tant de travaux, pour consolation de tant de misères; il avait l'assistance de la Vierge et des saints. A la voix de l'*Angelus*, il s'inclinait sur le sillon arrosé de ses sueurs, non plus comme esclave de la terre avare, à laquelle il ne peut demander que la prolongation de ses souffrances, mais comme la créature noble et libre qui se fatigue pour une éternité de gloire et de repos. A présent, il

n'y a plus de gloire ; le repos, c'est une journée de cabaret (1). »

Trois fois ces pieuses assemblées furent troublées par des actes impies : dans la première, un patriote vint effrontément publier des proclamations de mariage ; dans la seconde, on lut la fameuse lettre ou le prétendu mandement de l'intrus Panisset (mai 1793), et enfin, au mois de juin, on publia le catéchisme de l'évêque assermenté et la lettre qui l'accompagnait.

« Il ne s'est fait, dit le plébain, que trois ma-
« riages selon les lois de la république ; il était
« raisonnable que la fille de notre zélé châte-
« lain donnât l'exemple à son sexe. Ce fut pour
« passer dans un autre pays. Une autre fille,
« qui, ce me semble, n'aurait pas dû être dans
« ces principes, se laissa charmer par les at-
« traits d'un capitaine français ; ce qu'il y eut
« de plus risible dans ces scènes fut le mariage
« d'un septuagénaire, déjà profondément incliné,
« avec une Dulcinée de 18 ans (2).

En 1793, les prêtres de Savoie se trouvaient

(1) L. Veuillot, *Budget d'un paysan*, 28 juin 1854. Mél. 2e série, tome II, page 272.

(2) *Histoire des faits particuliers arrivés à Megève pendant la révolution*, deuxième cahier.

divisés en trois catégories : les émigrés formaient à eux seuls plus de la moitié et réunissaient les ecclésiastiques les plus distingués; les prêtres assermentés non schismatiques, qui avaient prêté seulement le serment du 8 février; enfin les prêtres schismatiques. Les clergés de Mégève, de Sallanches et de Flumet restèrent tous fidèles; aucun de leurs membres ne prêta le serment ni n'adhéra au schisme.

CHAPITRE IX.

Au mois de janvier 1793, Mgr Conseil était évêque de Chambéry depuis treize ans environ. Le trop fameux abbé Grégoire, venu en Savoie pour organiser le département du Mont-Blanc, avait eu l'impudence, dans la première visite qu'il lui fit, de lui proposer de souscrire à ce que l'on a appelé la *Constitution civile du clergé;* peut-être ce malheureux espérait-il que la défection du premier pasteur entraînerait

celle des subordonnés. Ses sophismes comme ses instances n'avaient produit aucun effet : « Monsieur, lui répondait le vénérable évê- « que, je suis trop vieux pour changer de reli- « gion, » et en même temps il lui avait défendu de célébrer la messe.

Après la proclamation du 8 février, Monseigneur était resté à Chambéry, parce que, âgé d'environ 77 ans et atteint d'une hydropisie de poitrine, il lui eût été impossible d'entreprendre un long voyage. Mais, sur son refus de prêter le serment à forme de l'article 32, il fut constitué prisonnier dans son palais. Cette détention devint pour le saint vieillard une préparation à la mort, dont il sentait déjà les terribles approches. Jamais, malgré les instances des commissaires, il ne permit à l'évêque intrus de célébrer la messe ; aussi la lettre de S. S. le pape Pie VI, le 31 juillet, s'honora-t-elle de rendre un témoignage très-flatteur de sa fermeté et de son courage.

Le 11 mars 1793, le Directoire avait arrêté que Monseigneur serait gardé à vue dans son palais par cinq fusiliers, et que tous ses papiers étant saisis, mis sous scellés, seraient transmis à l'administration. Qu'avait donc fait ce vieillard septuagénaire et malade, pour que la république

dût prendre de si grandes précautions à son égard? Le voici : on l'accusait de détourner les ecclésiastiques de prêter le serment prescrit par la loi et de faire un crime au nouvel évêque constitutionnel Panisset d'avoir accepté les fonctions de premier pasteur par la grâce du peuple.

Il resta ainsi prisonnier pendant six mois et quinze jours. Durant cette longue détention, toute communication avec les prêtres ou avec les fidèles de son diocèse lui fut interdite ; on peut juger de ses souffrances morales, et celles-ci, jointes aux souffrances physiques qu'il subissait déjà, le conduisirent à la mort le 27 septembre, à l'âge de 77 ans, six mois et dix jours, après un épiscopat à Chambéry de 13 ans et quatre mois. Voici la teneur de l'acte de son décès : « Le 28 « septembre 1793, l'an II de la république, a « été enseveli Michel Conseil, évêque ci-devant « de Chambéry, mort hier, âgé de soixante dix- « sept ans. Ainsi est. Claus, curé provisoire. »

Ses obsèques eurent lieu sans suite ni cérémonie religieuse ; il fut enterré sous le portique de Sainte-Marie-l'Égyptienne, appelée plus tard des Incurables. Lors de la première émigration du clergé, plusieurs prêtres et évêques français avaient trouvé dans son palais la plus noble et

la plus touchante hospitalité. Il faisait en secret beaucoup de bien aux pauvres, « et, dit un « écrivain, il fut doux, pieux, simple dans ses « mœurs et dans sa table, surtout conciliant, « sensible aux pauvres comme aux riches, aux « petits comme aux grands. Le clergé et les « fidèles de ce diocèse chériront et béniront « toujours la mémoire de ce saint confesseur « de Jésus-Christ. Il ne vécut que pour faire « fleurir la discipline de l'Eglise, pour former « un clergé digne de lui, de l'épouse de Jésus-« Christ et pour répandre l'instruction dans la « campagne (1). »

L'ancien asile des Incurables ayant reçu de l'autorité civile une autre destination, Mgr de Solle, ainsi que le respectable chapitre de la métropole de Chambéry, s'empressèrent de faire transférer les cendres de Mgr Conseil dans un lieu plus convenable. Cette cérémonie, à laquelle assistèrent les prêtres de la ville et de nombreux laïcs, eut lieu le 7 juin 1819. Après la prière d'usage, la bière qui renfermait les restes de ce vénérable prélat fut déposée dans

(1) Voir *Journal de Savoie*, n° 24, 1819. *Annuaire* de 1820, A. Burdet.

les caveaux capitulaires de l'église métropolitaine (1).

Durant ce temps, la chaire de l'église de Megève se transformait en chaire de pestilence; chaque patriote s'arrogeait le droit d'y monter. Tantôt c'était un commissaire, tantôt un capitaine de garnison, un huissier, un agent national, etc. La curiosité et la nécessité d'entendre les lois qu'on affectait d'y publier attirèrent pendant assez longtemps un certain nombre d'auditeurs, et ceux-ci ne sortaient ordinairement qu'avec la tristesse dans l'esprit et l'indignation dans le cœur.

Un prêtre jureur, Gachet (du diocèse de Tarentaise) passant par Megève, vint encore ajouter aux sacriléges dont notre église était souillée. Invité par les partisans du nouveau régime à célébrer la sainte messe, ce malheureux céda avec complaisance. « Bien qu'il n'eût jamais « été jugé capable dans son diocèse d'exercer « le saint ministère, écrit le plébain, son ambi- « tion était cependant de se faire recevoir curé « de la paroisse. *Nos enragés* le soutinrent de « tout leur pouvoir et surveillèrent tous ceux

(1) *Ibid.* Nous donnerons ailleurs une notice biographique sur Mgr Conseil.

« qui refusaient d'assister à sa messe, mais ils « ne purent parvenir à l'introniser et cet intrus « se rendit alors à Bellecombe, où le succès « couronna son audace. »

Pendant qu'il était encore à Megève, une sépulture devait avoir lieu ; le convoi se trouvait déjà à l'église ; les patriotes s'empressèrent de persuader aux parents du défunt de se servir du ministère de Gachet pour rendre les obsèques plus solennelles. Mais une jeune fille de vingt ans, sœur du défunt, s'étant aperçue de ces manœuvres, enjoignit aux porteurs de conduire la dépouille mortelle de son frère à sa dernière demeure, ne voulant pas d'intrus dans un acte déjà si triste par lui-même. Elle fut obéie avec empressement.

Il se présenta encore un autre prêtre assermenté, ancien vicaire aux environs et connu de tous, Malinjoud ; comme pour Gachet, son ambition était d'obtenir la cure ; le bon sens et la religion triomphèrent encore une fois de l'hérésie et de l'impiété. C'est ainsi que les habitants de Megève résistaient aux efforts de l'apostasie, demeurant toujours fermes dans les convictions de la foi.

CHAPITRE X.

Le 4 avril 1793, les représentants du peuple, Simond et Hérault, avaient adressé aux habitants du Mont-Blanc une ardente invitation à se faire inscrire dans leurs communes respectives, comme volontaires nationaux pour la défense de la patrie. Cependant leur voix n'avait guère trouvé d'écho que dans les villes, parmi les ouvriers sans pain et sans croyance. Le peuple des campagnes y était resté sourd. Alors les commissaires changèrent de batterie ; le 25 avril, le citoyen Villar, commissaire du recrutement pour le district de Cluses, écrivit à la municipalité en lui fixant le nombre des volontaires qu'elle devait fournir. Il en réclamait vingt-six et, dans le cas où le registre municipal ne suffirait pas à compléter ce nombre, il demandait que la commune convoquât pour le dimanche (28) une assemblée générale de tous les citoyens, afin de

leur annoncer ce qui suit : Le recrutement ne durera que le temps nécessaire pour sauver la patrie en danger : à la fin de la guerre (art. 2 de la loi du 21 février) il sera payé à tout militaire, sans distinction de grade, 60 livres pour une campagne, 150 pour deux, etc. : chaque volontaire devra posséder un chapeau, un habit, une veste et culotte uniformes, etc. ; sa taille sera au moins de cinq pieds mesurés nu pied, etc., etc.

Au jour fixé pour l'assemblée, il ne se présenta qu'un seul volontaire ; en vain sonna-t-on trois fois la cloche, la dixième partie à peine des citoyens se rendit à cet appel. Néanmoins, on fit lecture de la lettre de Villar, et après celle-ci les assistants déclarèrent unanimement qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant pour composer une assemblée et aviser au sort des volontaires. La municipalité prit alors le parti de séparer tous les garçons et les veufs sans enfants de 18 à 40 ans, présents à la convocation et de les faire tirer au sort.

Dix seulement parmi les assistants se trouvèrent dans ces conditions, et ils déclarèrent ne vouloir obéir qu'autant que tous les hommes de la commune dont la position était semblable tireraient avec eux ; ils s'opposèrent même à

ce qu'on tirât au nom des absents. Les esprits s'échauffèrent et le conseil municipal dut renoncer au recrutement pour ce jour là. Cette surexcitation des esprits se développait assez grave pour revêtir le caractère d'une sédition. Irrités des propos et des mesures injustes que proposaient un certain François Perret et quelques-uns de ses amis, nos jeunes gens, après une vive altercation en paroles, les poursuivirent avec rage. Les laboureurs, témoins de cette chasse, se joignirent aux assaillants; les femmes mêmes, armées de hoyaux vinrent grossir le nombre; tout annonçait une expiation toujours regrettable: mais ici, les notes que j'ai compulsées présentent une lacune; une page a été arrachée: les autres établissent seulement que les représentations du maire réussirent à arrêter les actes de plus grave violence. Nos jeunes gens demandèrent alors en revanche qu'on leur confiât les vases sacrés et les ornements de l'église pour les transporter en Valais.

La précaution était sage, mais trop tardive; les patriotes poursuivis avaient réclamé main-forte à Chambéry; bientôt les troupes françaises arrivèrent à Sallanches et interceptèrent tous les passages. Un tribunal fut érigé à

Sallanches, et dès ce jour les dénonciations se succédèrent rapidement.

Ce tribunal était présidé par le citoyen Curial, ex-régent provisoire du Sénat. A leur retour de Chambéry, nos patriotes n'oublièrent pas la vengeance. Les deux premières victimes furent l'honnête chirurgien Rafford, ardent zélateur de la bonne cause, et Joseph Ours de la Mollettaz, laboureur. Cernés pendant la nuit dans leur domicile, ils furent saisis sans le moindre pressentiment de leur part. Le maire Defforges, qui s'était opposé avec un véritable zèle à l'émeute du 28 avril, ne tarda pas à être mis en état d'arrestation, pour le crime d'avoir été absent le jour où en éclatait une seconde. La plupart des officiers municipaux, dont l'ignorance à ce sujet était entière, subirent le même sort. Les prisons se remplirent de gens honnêtes et vertueux, les arrestations se multiplièrent, et tel qui se trouvait aujourd'hui libre, gémissait le lendemain dans les fers. Il ne sera pas inutile de consigner ici les noms des principaux détenus, puisque leur incarcération dans ces temps malheureux était la preuve de leur probité et de leur dévouement. Parmi les municipaux, on compta : Jean Conseil des Thelevais, André Ours de la Mollettaz, Jean-Louis

Châtelard du Praz, Jean-François Morand du Coën; et parmi les particuliers, Jean-Baptiste Feige, tailleur, dit le Passerat, accusé d'avoir porté la cocarde blanche, Jean-Baptiste Silvand, charpentier, venu de Combloux avec Joseph Mollard, de Saint-Nicolas de Véroce, pour se mettre à la tête des révoltés Les femmes mêmes ne furent pas épargnées : Judith du Coën, Reine Mabboux, veuve Socquet, qui, malgré leurs soixante ans, s'étaient armées d'un bâton pour poursuivre les patriotes le 28 mars, furent aussi emprisonnées. Angelon Chambet-Falquet, qui s'était montré le plus hardi, subit le même sort; tous ces malheureux, entassés pêle-mêle, souffrirent moralement et physiquement.

La cabale, l'animosité, les faux témoins n'eurent pas honte d'aggraver leur position ; aussi l'effroi s'empara-t-il des gens paisibles; nul n'osait habiter sa propre maison ; on préférait vivre dans les bois et les cavernes plutôt que de tomber entre les mains du pouvoir d'alors. Hélas ! souvent une cruauté raffinée venait dire les vrais sentiments des meneurs ; ainsi un des nôtres, conduit à Sallanches, fut enduit de miel et exposé nu aux mouches et au soleil pendant une ardente journée de juillet, puis condamné à mort. Ainsi, une femme passa tout

l'été avec son jeune enfant dans les bois, etc... Megève voyait inaugurer dans son sein le règne de la Terreur; un signe, une parole de regret, suffisaient à fonder une condamnation à trois ans d'emprisonnement.

Au milieu de cette confusion générale, on pressait sans succès la levée des volontaires. Le 30 avril, Villar répondit à la municipalité qui accusait son impossibilité, que les bonnes dispositions des Mégevans avaient sans doute été changées par quelques malveillants dont les noms devaient être dénoncés. Il réclamait la convocation d'une nouvelle assemblée, et fixait le mode pour procéder au recrutement. Le 12 mai, la municipalité répondit qu'une seconde assemblée serait aussi infructueuse que la première, et ne servirait qu'à aigrir de plus en plus les esprits; que le nombre réclamé pour le contingent était trop élevé; qu'en très-peu de temps, Megève avait déjà envoyé 43 volontaires sous les armes; qu'une multitude de ses habitants étaient en France; que les bras manquaient à l'agriculture à tel point que les récoltes restaient sous la neige. Que, si donc on affaiblissait encore les travailleurs, la disette se ferait sentir plus forte, et bien des familles déserteraient, ou ne pourraient plus payer

l'impôt territorial. Elle terminait en disant que, si *on voulait forcer la levée, on ne devait plus parler de volontaires*, et, par conséquent, qu'elle n'osait se charger de cette opération, malgré le bon caractère des habitants.

Ce procès-verbal de la municipalité est une attestation établissant, soit la mauvaise saison de 1792, où une partie de la récolte resta sous la neige, soit l'état des esprits touchant la conscription. Sans prendre en considération ces remontrances, Villar écrivit, le 16 mai, que les vingt-six volontaires demandés à Megève devraient tous se trouver le 18 à Cluses. Le délai était court; la municipalité fit aussitôt afficher ce second ordre, et convoqua, par des appels à domicile, une nouvelle assemblée. Malgré sa diligence et trois heures d'attente, il ne se présenta le 18 mai que dix ou douze chefs de famille; mais on ne vit aucun garçon ou veuf de 18 à 40 ans. Villar, instruit de ce fait, fit publier une assemblée pour le 3 juin, et s'y transporta en personne; cependant il ne fut pas plus heureux que la municipalité. Irrité de cette résistance, Villar procéda immédiatement à une désignation arbitraire, en publia la liste et ordonna que les *choisis* eussent à se présenter au bourg dans le délai de 8 jours, par devant le ci-

toyen Pagès, capitaine du deuxième bataillon de l'Arriège, pour être par lui visités, mesurés, et partir ensuite par ordre d'élection. Tout ceci se passait dans l'église. Les jours suivants, la municipalité dut faire notifier ces ordres à domicile, afin d'en instruire les volontaires ; mais le 6 juin, ceux qui avaient été chargés de cette commission vinrent déclarer qu'ils n'avaient trouvé que deux hommes. Alors les 12 et 13 juin, le citoyen Jean-Louis Pagès se rendit en personne au domicile de tous les volontaires récalcitrants qui avaient leur père ou leur mère, et enjoignit à ces derniers l'ordre de verser dans la caisse du receveur la valeur de l'habillement de deux volontaires et leur paie d'un an, à raison de quinze sols par jour. Cette somme, payable par an et d'avance, tant que durerait la guerre, était hypothéquée sur tous les biens présents et futurs des prévenus. Une mesure aussi odieuse et aussi violente avait pour mobile de forcer les parents à amener leurs enfants. Cependant, combien de ceux-ci quittaient le foyer sans révéler la retraite qu'ils choisissaient! Les bienfaits de la république se caractérisaient, et je doute fort que Megève les trouvât à son goût. Où était donc cette liberté tant vantée?...

L'inquiétude et le malaise des habitants de Megève leur prouvèrent promptement qu'on ne saurait trouver la paix et le bonheur en dehors de la religion ; aussi ce fut près d'elle que les affligés cherchèrent une ressource dans leur adversité. Alors que le nom de chrétien devenait un crime, jamais on ne vit plus de ferveur. « Tel adolescent, raconte le plébain, qui cher-
« chait autrefois son délassement au milieu des
« plaisirs ou dans de vains propos, paraissait
« maintenant avec un visage modeste et un cœur
« pénétré, tenant en main un chapelet, qu'il
« récitait à son retour des champs. La chapelle
« de Notre-Dame des Crétets était toujours en-
« vironnée de fidèles de l'un et de l'autre sexe,
« qui s'y rendaient aussitôt que les ténèbres
« de la nuit pouvaient les soustraire à la fureur
« des révolutionnaires. La chapelle de la
« Thonnax était aussi le rendez-vous des habi-
« tants du Praz ; on y priait longuement et
« même on y faisait de pieuses lectures. »

Cependant les dénonciations et les arrestations continuaient ; Ambroise Grosset, secrétaire de la municipalité et plusieurs autres furent saisis et incarcérés. Tout honnête homme devint suspect ; des concussionnaires couraient dans les maisons pour s'emparer de l'argent,

menaçant de dénoncer tous ceux qui refusaient cette *libérale* contribution. A la tête de quelques soldats, ils envahissaient surtout les domiciles les plus fournis.

Enfin parurent les condamnations du sanglant tribunal révolutionnaires de Sallanches. Jean-Baptiste Sylvand, de Megève, ancien garde-suisse en France, fut condamné à être fusillé avec son compagnon Joseph Mollard, comme ayant été fauteurs de l'insurrection. Le P. Fournier, de Cluses, prêtre jureur, grand-aumônier des prisons, leur offrit son ministère ; Mollard le refusa en appelant l'assermenté ministre de Satan, impie et schismatique ; Silvand, dans l'impossibilité de trouver un autre ecclésiastique, accepta celui-ci et marcha au supplice avec toute la fermeté d'un ancien guerrier et les sentiments d'un vrai chrétien. Sur la route, se recommandant aux prières des assistants, il implorait leur pardon sur les mauvais exemples qu'il aurait pu leur donner. D'autres citoyens subirent encore le même sort ; la plupart de nos municipaux furent élargis, mais le maire et son secrétaire restèrent détenus, quoiqu'on n'eût aucun grief sérieux à leur opposer. Ils ne sortirent de là que pour rentrer dans les prisons de Chambéry.

CHAPITRE XI.

Le 12 juillet, le conseil municipal de Megève avait de nouveau choisi quatre de ses membres pour fouiller les maisons, les chalets et les bois afin d'y découvrir les dix-sept volontaires renitents; mais leurs démarches furent aussi infructueuses que celles du citoyen Pagès. Dans leur embarras ou émus de pitié, ils s'étaient bornés à faire aux parents des sommations semblables à celles que le capitaine avait déjà tentées. Le 14, le citoyen Ballaloud vint à Megève, il se présenta à la municipalité et demanda s'il était vrai qu'une troupe de jeunes gens se cachait dans les bois. Le maire ne put que nier, en présence du résultat et de l'inutilité des recherches opérées le 12 ; Ballaloud, instruit par les patriotes de la présence des volontaires, insista, affirmant que les dernières fouilles n'avaient point été exactes, et il ordonna une nouvelle

battue par la garde nationale. L'insuccès de cette nouvelle mesure vexatoire et odieuse était certain ; cependant, le conseil la fixa au lendemain 15 juillet, et il commit onze de ses membres. Puis, inquiet sur leurs propres personnes, à cause de l'irritation profonde causée par ces visites fréquentes, il adjoignit à chacun des conseillers un nombre suffisant d'hommes pour les accompagner dans cette excursion. Au nombre de soixante, les visiteurs devaient, ce semble, nécessairement découvrir les réfractaires. Et pourtant, les précautions prises par ces derniers déjouèrent encore une fois les efforts des patriotes. « Les plus habiles à se cacher, dit « le plébain, furent ceux qu'on appelle vulgai- « rement de Dessus-Megève ; retirés dans leurs « petites cachettes, ils attendirent paisiblement « les fouilles les mieux concertées. J'en con- « nais un, ajouta-t-il, qui eut la constance de « réciter huit rosaires de *Pater* et d'*Ave*, tan- « dis qu'on le cherchait; il entendait jurer, frap- « per autour de lui, sans cesser pour autant de « prier. Aussi n'y en eut-il aucun qui pût être « découvert, et le même jour, à sept heu- « res du soir, les perquisiteurs vinrent an- « noncer à la municipalité l'inutilité des re- « cherches. »

La résistance de nos jeunes volontaires ne provenait pas seulement de l'amour de la famille et de la haine pour la république, mais encore de l'évidente injustice qui avait présidé à leur élection et à la révision. Plusieurs, on l'a dit, obtenaient des brevets d'exemption, malgré leur aptitude au service militaire, tandis qu'on en faisait partir d'autres, en violant les dispositions de la loi du 24 février 1793.

Aussi le 17 juillet, le citoyen Mairé-Voiseroz, commis à ce recrutement, se rendit-il à Megève pour viser les certificats. Le même jour, il procéda, dans l'église, à l'élection de nouveaux volontaires (1), et leur enjoignit de se présenter le 20 au chef-lieu du canton, afin d'y être mesurés et visités.

Les décrets révolutionnaires se succédaient rapidement : à Chambéry, étrange et toutefois trop ordinaire douceur du régime de la liberté, on agrandissait les prisons, on s'emparait du couvent de Sainte-Claire et du palais épiscopal, que l'on convertissait en maisons de détention. Le 18 mai déjà, le conseil général du département avait supprimé les maisons religieuses, et, tout en promettant un traitement

(1) Archives communales.

à des frères qu'on jetait à la rue, il le leur retirait en exigeant au préalable un serment impossible.

Le 9 août, les procureurs syndics représentèrent aux conseils généraux de Megève et du Demi-Quartier que, la fête civique du 10 août approchant, on devait la célébrer en fusionnant la joie et les sentiments de félicité avec les députés des cantons voisins.

Après de longues contestations, il fut arrêté que le 23 thermidor (ou le 10 août, samedi,) on réciterait l'office comme aux dimanches et aux fêtes ; que la municipalité y assisterait en écharpe et que la musique jouerait ensuite autour de l'arbre de la liberté. Le soir, après le banquet civique, il devait encore y avoir illumination. Il résulte ainsi de ce procès-verbal, qu'aux jours de dimanches et de fêtes, on avait continué, après le départ des prêtres, à réciter l'office à l'église. Peut-être faisait-on comme au bourg Saint-Maurice, où un laïc montant à l'autel, célébrait toute la messe, à l'exception des paroles de la consécration ? Quoi qu'il en soit, la fête du 10 août, à Megève, fut à la fois civique et religieuse. La municipalité n'était pas encore assez révolutionnaire pour se passer de Dieu et l'oublier ; les contestations

qui eurent lieu dans son sein, avant de dresser acte de ses délibérations, indiquent clairement une lutte sur ce point. Ne pourrait-on pas dire avec vérité qu'elle affectait de ne pas vouloir se plier à la nature et à la portée de cette fête commémorative des faits qui, étrangers à la Savoie, se plaçaient sous cette date?

Au mois d'août 1793, le général Kellermann commandait en chef l'armée des Alpes. Les troupes de la République occupaient Lanslebourg, Séez et le bourg Saint-Maurice, mais les Piémontais conservaient le Mont-Cenis, le col de Valgrigence et le Petit Saint-Bernard. Désirant pousser plus vivement le siége de Lyon, la Convention affaiblit l'armée des Alpes ; alors, le 5 août, le conseil général du département ordonna la mise en activité de 860 gardes nationaux pour combler le déficit. Dans plusieurs villes de France, en effet, la révolution et surtout la mort de Louis XVI avaient excité une indignation profonde, dont l'insurrection devait être la suite naturelle. Pour apaiser ces troubles, la Convention dut diriger des troupes sur chacune de ces villes, et soixante mille hommes vinrent assiéger Lyon. Pendant ce temps, les soldats sardes, appuyés à distance par les Autrichiens, encouragés par l'affaiblissement

de l'armée des Alpes et animés du désir de secourir les assiégés de Lyon, se décidèrent à reprendre l'offensive en rentrant en Savoie.

Le 12 août, un détachement pénétra, par la vallée de Chamonix, sous le commandement du comte de Loche, major du régiment de Savoie. Cette petite troupe, composée de deux cents hommes, était suivie d'un nombre à peu près égal de mulets d'équipage. La neutralité de la Suisse formait obstacle à un passage plus important. Déjà le Valais n'avait pu être traversé qu'en suivant des chemins dérobés et par des hommes sans armes. Les équipages se déguisaient sous le nom de marchandises de commerce. Deux autres colonnes, fortes de près de quatre cents hommes, traversaient simultanément, l'une le Petit Saint-Bernard et l'autre le Mont-Cenis, sans rencontrer une sérieuse résistance. Bien différente des armées que l'on voit avec crainte et défaveur, la colonne de Chamonix, la seule dont je m'occuperai à cause de son voisinage, renforcée rapidement de tous les paysans de la vallée dont le nombre augmentait à chaque instant, désirait, avant tout, occuper le poste de Vallorcine en surprenant le piquet de soldats qui y était cantonné, après quoi elle aurait marché sur Sallan-

ches. Mais un député des gardes de Vallorcine vint en prévenir la municipalité de Sallanches, qui le retint en ôtage et jeta l'alarme dans les environs. En conséquence, les conseils généraux de Megève et Demi-Quartier arrêtèrent aussitôt que la garde nationale serait renforcée. Le projet de l'armée sarde était donc éventé; néanmoins, les habitants des alentours accoururent de toutes parts pour la rejoindre; les femmes mêmes se chargeaient d'apporter le foin nécessaire aux mulets des équipages, et Megève, malgré la surveillance de ses gardes nationaux, vit les paysans gravir leurs montagnes et se rendre volontairement au champ de l'honneur.

Le 17 août, un engagement eut lieu à Saint-Gervais. Les Français, mis en déroute, perdirent près de trois cents hommes, quoique leurs adversaires n'eussent aucune pièce d'artillerie. Cependant les Sardes avaient été renforcés le 15 par quelques troupes de ligne venant de l'Allée-Blanche et, en passant, ceux-ci débusquèrent les Français du poste du Chapiuz. « Dans cette petite escarmouche, raconte le plébain, il n'y eut que huit cents Savoisiens contre douze cents Français. » Le même jour, les conseils généraux de Megève, etc., ordonnèrent que désormais la garde nationale ferait patrouille durant la nuit,

dès huit heures du soir au matin, afin, en prévenant tout fâcheux évènement, de maintenir la paix et l'union dans le canton. Cette mesure, aux yeux de la municipalité, était devenue nécessaire par des faits que je vais rapporter.

Le 16 août, vers les deux heures du matin, le sous-officier commandant la garde nationale fut averti que les troupes sardes approchaient et que, venant par Saint-Gervais, elles passeraient à Megève. En effet, quelques instants après la sentinelle cria : Qui vive?... — on répondit : Equipages du roi sarde !...— Où allez-vous? reprit encore la sentinelle. — Nous passons par Megève, nous avons des ordres. « Cet « équipage, dit le procès-verbal dressé à cette « occasion, se composant de soixante personnes, « dont vingt-cinq à l'uniforme habit bleu avec « revers blanc, avait un officier en tête avec une « ceinture d'ordonnance. On y comptait en outre « quatre-vingts mulets. Arrivée sur la place, « continue le procès-verbal, cette petite troupe « fit appeler le maire, afin qu'il engageât devant « elle les habitants à la suivre ou à rejoindre « les Sardes à Saint-Gervais. Mais, le maire s'y « étant refusé, l'officier s'adressa à la garde na- « tionale et à ceux qui étaient présents ; il les « invita à sonner le tocsin pour convoquer le

« peuple, l'engager à le suivre et couper l'arbre « de la liberté. Sur la représentation par le « maire que le son du tocsin à une telle heure « effrayerait la population, l'officier exhorta de « nouveau ceux qui étaient présents à le suivre « vers Saint-Gervais; mais, personne ne lui ré- « pondant, il commanda à son sergent d'appor- « ter des haches pour abattre l'arbre de la li- « berté, et il insista derechef pour qu'on son- « nât le tocsin. » Le maire tint ferme, et l'offi- cier partit en déclarant qu'il reviendrait bientôt accompagné de forces plus nombreuses, afin d'exécuter ce qu'on lui refusait. La municipalité de Megève, en instruisant celle de Sallanches sur ce fait, ajoutait : « Qu'elle aurait bien voulu « pouvoir fermer le passage à ce convoi, mais, « que ceux le composant étaient tous bien ar- « més et que la garde nationale ne comp- « tant que trente hommes, la plupart sans « fusils, elle s'était vue obligée de le laisser « passer. »

Je ne saurais dire précisément le but et l'uti- lité de ce passage dans un moment où le pays était occupé par les Français. Peut-être n'avait- il pas d'autres fins que de sonder l'opinion du pays et d'encourager les paysans à se réunir en plus grand nombre aux troupes sardes? La con-

duite et les paroles de l'officier porteraient à le croire. Quoi qu'il en soit, le même jour, vers les trois heures de l'après-midi, on vit revenir de Flumet cette petite troupe, qu'attendaient cent autres hommes armés et cachés dans le bois des Berthelets.

L'armée française venait d'être renforcée par les gardes nationaux du district de Carouge, au nombre de six à sept cents. Le 20 août, elle attaqua de nouveau les forces sardes ; après une fusillade d'une heure, les carabiniers piémontais gagnant le haut, débusquèrent l'ennemi du pont de Saint-Martin, où étaient les canons, et la déroute fut complète. Les Français essayèrent de faire sauter le pont, heureusement leur mine ne réussit pas; ils perdirent un canon et s'enfuirent. Un dernier coup tiré en fuyant vint néanmoins frapper le dévoué et fidèle capitaine du régiment de Genevois, Gerdil de Samoëns, neveu du cardinal de ce nom. Les Français se repliant vers Carouge, furent poursuivis jusqu'à Cluses, où l'armée sarde crut pouvoir se reposer. De son côté, la colonne du Petit Saint-Bernard, sous les ordres du duc de Montferrat et du général autrichien d'Argenteau, vint s'établir à la Roche-Cevin, et celle du Mont-Cenis, sous les ordres du comte de La Tour, campa près d'Ai-

7

guebelle. Quel pouvait être le mobile d'un si coupable repos? Un peu d'audace eût suffi à repousser hors du territoire l'ennemi commun qu'on venait de mettre en déroute... Les uns disent qu'on attendait la reprise prochaine de Nice, les autres prétendent qu'il y eut un malentendu avec les Lyonnais, qu'on avait promis de secourir contre les armées de la Convention.

CHAPITRE XII.

A la nouvelle de la rentrée des troupes sardes en Savoie, nos prêtres retirés dans le Valais revinrent tous à Megève, où ceux qui avaient déjà passé en Piémont les joignirent aussitôt. On eut la consolation de voir reparaître le culte sacré, sur l'absence duquel Megève avait tant gémi. Les offices divins furent rétablis. « Chaque jour, dit le plébain, formait une petite solennité ; chacun s'empressait de s'approcher des sacrements. On attendait un

plus grand événement pour chanter un *Te Deum*, lorsqu'un avis de Monseigneur vint suspendre le chant et l'éclat des cérémonies, car l'église était encore dans le deuil. Dès lors, ajoute-t-il, on ne donna plus la bénédiction du Saint-Sacrement qu'avec la pixide recouverte, etc., etc. »

A cette époque, Megève vit défiler les trains militaires : armes, munitions, canons, drapeaux, etc. ; l'étonnement était grand dans la vallée. Le comte de Loche passa et repassa, le même jour, avec sept cents hommes, reculant sur Cluses au lieu de pousser jusqu'à Conflans, but que semblait indiquer l'alerte donnée aux Français. Megève ne conservait encore aucune troupe en cantonnement, mais les paysans faisaient bonne garde. Conjointement avec Flumet, Bellecombe, Saint-Nicolas, La Giettaz et Praz avaient formé, sous les ordres du baron du Tour (ex-colonel et commandeur d'Ugines), une milice appelée à défendre le poste d'Héry. Outre cette milice, une centaine de jeunes Megévans suivaient habituellement l'armée; les patriotes mêmes, craignant une victoire décisive sur les Français et redoutant un juste châtiment, changèrent de drapeaux !

Plus tard, on établit à Megève un camp de

réserve formé des régiments de Novare et Genevois. Leurs enseignes flottèrent sur la place publique; chacun se réjouit, on crut à la paix. Les cloches lancèrent de joyeuses volées, auxquelles se joignaient les roulements de tambours, le canon gronda, l'enthousiasme gagnait tous les esprits. Hélas ! cette joie ne devait être qu'éphémère.

Des alertes réitérées vinrent bientôt modérer l'élan, et des entraînements de l'espoir on tomba dans les frémissements de la peur. Quatre-vingts jeunes gens de la Clusaz, de Thônes et d'Annecy, descendant un jour le bois de Bellevarde, jetèrent l'effroi dans Megève ; cependant, on ne tarda pas à les reconnaître pour amis. En effet, ces jeunes gens fuyaient Annecy, où un meurtre coupable et perfide venait de répandre le sang du brave de la Fléchère : l'opinion publique en nomma l'auteur; toutefois, la vérité entière n'a pas encore pu se faire jour.

Le 7 septembre, les postes avancés d'Ugines firent une démonstration contre le petit peloton cantonné à Héry, que son timide chef fit aussitôt reculer. En vain ses miliciens témoignèrent-ils leur désir de se mesurer une fois avec les Français, avant que ceux-ci ne fussent nom-

breux; car cette prétendue attaque n'était qu'une fanfaronnade soutenue par huit cavaliers et cinquante fantassins. Dirigés sur Héry et n'y trouvant aucune résistance, les Français poussèrent jusqu'à Flumet où, après un pillage précipité, ils incendièrent le château de Charbonnières. Rien n'eût été plus facile que d'arrêter cette poignée d'hommes longeant les précipices de la route d'Héry... Mais, non content de sa propre peur, le commandant poussa ses alarmes jusqu'à Megève. On eût pu croire que l'ennemi était aux portes ; aussi la milice s'avança-t-elle jusqu'aux buttes de Prarion avec deux pièces de campagne. Le colonel du régiment de Genevois, M. de Chevilly, voulait marcher plus avant : par contre de Signoris, colonel de Novare, s'y opposa fortement et il fit même reculer les deux canons jusqu'au-dessous de Mâx. Cette précaution, conseillée par un excès de prudence, fut inutile ; l'ennemi ne parut point.

On a vu précédemment que l'armée sarde, après avoir poursuivi les Français jusqu'à Cluses, y avait campé quelques jours, ensuite de quoi elle s'était divisée et était allée se poster ailleurs. Une partie se rendit à Sallanches où *Novare* et *Genevois* se concentrèrent aussi. Le camp de réserve établi à Megève se composait

du régiment complet de Turin, sous les ordres du colonel comte de Morozzo. Les notes auxquelles j'emprunte ce récit évaluent l'armée sarde à sept mille hommes de troupes régulières et trois mille de milice.

Le comte de Morozzo ne séjourna qu'un mois à Megève : ce court espace de temps suffit cependant à lui gagner l'estime de tous, méritée par sa bonne conduite et surtout par son irréprochable équité. Après la débâcle du 29 septembre, il protégea tous ceux de nos jeunes gens qui s'étaient distingués par leur zèle, et il fit à la Cour un rapport très-favorable des bons services rendus à l'armée par les habitants de Megève. C'est du moins ce qu'assure le plébain, d'après un homme digne de foi, auquel le duc de Montferrat l'avait dit lui-même. La conduite du régiment de Turin fut également sans reproche.

Le poste d'Héry, délaissé sous le conseil de craintes non fondées, reçut de nouveau un détachement et quelques volontaires : on y établit deux petites pièces de canon formant batterie sur un tertre, au bas de l'église de Saint-Nicolas-la-Chapelle. Le passage des Aravis fut également protégé par un piquet de chasseurs et la poudre déposée dans l'église de

Megève, sous le plancher du chœur. C'est là du moins qu'on en cacha une grande partie, après la défaite du 29 septembre 1793.

Au mois de septembre, le général Kellermann comptait 1,600 hommes en Faucigny, à peu près autant en Maurienne et un peu plus en Tarentaise. Les croyant insuffisants à refouler les Piémontais, il requit du conseil général du département la levée en masse dans la partie de la Savoie non encore envahie. Un arrêté du 11 septembre ordonna donc à tous les citoyens de 18 à 40 ans de s'armer de fusils, de piques, de faulx emmanchées à rebours ou même d'un bâton et de se pourvoir de vivres pour six jours. Le tocsin devait être le signal du départ; mais les habitants ne s'armèrent pas, ils ne partirent pas et cette suprême mesure resta sans résultat utile. On a vu précédemment comment les jeunes gens entendaient la réquisition; les cantons du Faucigny furent ceux dont Simond se plaignait le plus.

L'armée française ayant reçu quelques renforts, reprit l'offensive dans toutes les vallées des Alpes. Simond, qui disposait de 1,600 hommes, voulut diriger lui-même les opérations en Faucigny. Le 17 septembre, il subit un échec aux environs de Sallanches; postés à

Mirebel, les chasseurs défendirent le passage, et Simond aurait perdu, dit-on, 500 hommes. Le comte de Morozzo faisait sonner le tocsin pour assembler les habitants et courir aux armes ; malheureusement le pays n'était pas fourni en fusils ; une faible quantité put être distribuée et la plupart des hommes se conformant, par la force des choses, à l'arrêté du 11 septembre, n'étaient pourvus que d'armes blanches. Megève avait alors quatre-vingts de ses habitants cantonnés à Héry, trois cent soixante autres se rendirent à la journée du 17 ; ainsi près de 440 Mégevans se trouvaient déjà éloignés de leurs foyers.

Malgré ce nouveau succès, les officiers s'arrêtèrent derechef : on eût dit qu'un charme les empêchait de mettre à profit la victoire : en effet, la défensive ne pouvait suffire à chasser loin des frontières les émissaires et les soldats de la République. Peut-être le peuple croyait-il encore aux promesses pompeuses des orateurs de la liberté ? peut-être n'avait-il pas assez appris ce qu'était le pouvoir envahisseur et son représentant Simond ?

L'église de Megève n'avait, dit-on, jamais vu autant de prêtres. « On célébrait, dit le plé-« bain, plus de trente messes par jour. » C'é-

tait un dernier rayon de lumière que l'orage ne devait pas tarder à éclipser. Lyon venait de succomber sous le nombre, et cette soumission avait permis de détacher du siége quelques milliers d'hommes pour reconquérir le Mont-Blanc.

Le 28 septembre, Simond attaqua de nouveau avec acharnement la redoute de Sallanches. La lutte fut vive de part et d'autre ; les habitants de Montjoie avaient apporté une petite pièce de huit qui, braquée à Mirebel, fut d'un grand secours. On se battit tout le jour sans résultat décisif : le tocsin sonnait de toutes parts ; ce tumulte des cloches, des fusils, des canons, etc., était effrayant. Aussi les volontaires de Megève, avertis par là que le combat était engagé, accoururent avec une division du régiment de Turin. Sur la fin du jour, les Français, pénétrant par un défilé à travers les rochers d'Araches, attaquèrent les carabiniers au-dessus de Mirebel. Ceux-ci tinrent bon, et, malgré la nuit avancée, les fusillades continuèrent ; alors, assure-t-on, quelques patriotes ayant réussi à se hisser sur les rocs au moyen de cordes, dirigèrent un feu nourri contre les chasseurs, qu'ils obligèrent à battre en retraite. Le combat avait duré jusque dans la matinée du 29, dimanche ; l'ordre de

se replier fut donné, et les Piémontais repassèrent le col du Bonhomme.

Cette défaite renversa complètement les espérances. Durant la nuit du samedi, nos prêtres s'étaient bercés de l'espoir d'un succès au lieu de se tenir prêts à tout événement et de mettre en sûreté le modeste trésor des églises. Le dimanche au matin, la triste nouvelle se répandit rapide et effrayante comme la foudre; plusieurs, ne pouvant croire à la défaite de l'armée sarde, célébrèrent encore solennellement les saints offices, mais ce fut la dernière solennité de ces tristes jours. Les ecclésiastiques et les personnes suspectes de Megève et des environs furent contraints de se diriger à la hâte vers Beaufort pour, de là, rejoindre le corps d'armée; l'effroi guidait seul cette fuite imprévue; chacun croyait l'ennemi à sa poursuite, et les malheureux fugitifs ne trouvaient même ni logement, ni nourriture. Aux premiers jours d'octobre, tous avaient franchi les monts, et dans la seule cité d'Aoste on comptait plus de cent personnes de Megève.

Le départ des troupes sardes fit dans le pays plus d'impression que la première émigration. A la douleur de ne plus conserver ses prêtres, la campagne joignait la crainte de subir les vengeances du vainqueur. On savait le caractère

du représentant Simond, qui voudrait sans doute châtier l'inobservation de l'édit du 11 septembre, qu'on avait retourné contre lui. Sa fureur s'était déjà manifestée lorsqu'il fit fusiller à Sallanches sept volontaires pris les armes à la main.

Le 30 septembre, il écrivait à la Convention pour lui annoncer sa victoire et se plaindre des cantons du Faucigny. « Les coupables, « disait-il, paieront les sueurs de nos volon« taires, et toutes les contributions que j'im« pose sur les communes qui n'ont pas voulu « prendre les armes sont en espèces sonnantes « et non en assignats. » Traiter ainsi sa propre patrie! Fils d'un maçon de Samoëns, Simond en gardait la rudesse. Je n'ai pu constater la part qui échut à Megève dans ces contributions ; le plébain dit seulement « qu'il fallut s'y sou« mettre : néanmoins, comme le pays était pres« que désert, ajoute-t-il, et qu'on avait besoin de « bras, Simond fit publier une amnistie fondée, « comme de coutume, sur le fanatisme des prê« tres, qui avaient égaré les populations et fo« menté la révolte. Ceux qui étaient indispen« sables à leur famille se hasardèrent à rentrer « dans le pays, mais le plus grand nombre pré« féra rester dans l'exil plutôt que de profiter

« d'une proclamation qu'ils croyaient n'être « qu'un piége habilement tendu. »

Le régiment de Genevois avait eu quarante prisonniers faits dans ses rangs; deux étaient de Megève; ils parvinrent à s'évader. Aucun de nos volontaires n'a péri, si ce n'est un jeune homme de dix-huit ans, Joseph Duvillard-Charvaix, dont on ne put jamais connaître le sort. Les autres, ainsi que le piquet d'Héry, suivirent l'armée et séjournèrent près d'un mois sur le col Majeur.

Le lendemain de la victoire, 30 septembre, les Français arrivèrent à Megève au nombre de huit cents, distribués en trois colonnes. La première déboucha par le bois des Crétets, la seconde par celui de l'Oguille, la troisième arriva par la Mottaz, « mugissant les unes et les autres « comme des bœufs échappés de la boucherie, « écrit le plébain. » Il fallait certainement toute cette fantaisie guerrière pour bloquer le bourg de Megève, où étaient restés seulement des vieillards infirmes qui n'avaient pu imiter leurs concitoyens. Tous les autres habitants s'étaient résignés à fuir leurs maisons, emportant les objets jugés les plus indispensables.

Nos fiers conquérants s'éparpillèrent dans la campagne, déchargeant çà et là leurs fusils,

même sur des hommes qu'ils ne pouvaient atteindre et entrant dans les maisons, sous prétexte d'y rechercher les Piémontais, mais en réalité pour conquérir du butin. S'ils rencontraient des femmes, ils s'efforçaient de les intimider en alléguant que leurs maris étaient sans doute des carabiniers qui avaient suivi les Piémontais, puisqu'on ne les voyait pas dans la maison, etc. Les souvenirs gardés par la population attestent que tout ce mouvement était de la peur plutôt que du courage. Au soir, ils rentrèrent dans le bourg, livré à un vrai pillage toléré dans les caves et les greniers. Les guides de ces hontes ne pouvaient être que les deux frères Perret, trop connus par leur patriotisme turbulent et leurs rapines. Les soldats installèrent les bivouacs dans l'église, et ils auraient sans doute continué avec plus d'assurance leurs déprédations, si le soir même, vers minuit, l'ordre n'avait été donné de partir pour Toulon. Il n'en resta que quelques hommes pour la sûreté générale.

C'est chose vraiment curieuse que de voir la confiance illimitée dont les populations honoraient la discipline et la bravoure des troupes sardes, puis, de comparer cette confiance à la crainte nourrie contre les Français. A ne voir

que la surface du pays, ces derniers pouvaient, avec raison, craindre pour leur vie lorsqu'ils s'aventuraient en petit nombre dans les montagnes et dans des localités à eux inconnues. Et, cependant, d'un côté, il ne restait point d'armes entre les mains des paisibles cultivateurs, et, de l'autre, l'armée piémontaise, après sa défaite, se replia et retourna sur les monts, laissant à chaque commune le soin de sa propre défense. Sans doute, une résistance plus franche, appuyée par le pays, et une moins grande aversion pour le sang versé auraient éloigné de notre chère Savoie les malheurs qui, pesant ensuite sur elle, la couvrirent bientôt de misère, d'horreur et de crimes.

CHAPITRE XIII.

La République, qui avait promis l'ordre, la liberté, l'indépendance et la fraternité, venait enfin de conquérir le Faucigny. Les *sbires du*

tyran sarde avaient fait place aux représentants du peuple. Les bienfaits du nouveau régime, affirmaient les patriotes, ne pouvaient être assez loués et admirés! Sans charger le laboureur d'impôts comme les ci-devant rois l'avaient fait pour leurs seuls plaisirs, la République saurait subvenir aux besoins de la nation. Voilà les promesses; voyons les faits.

Le 18 août 1793, le citoyen Delacquis, officier de la garde nationale, était déjà venu sur les ordres de Rondeau et de Georges Cartier (commandants de cette même garde), réclamer à Megève une vingtaine de fusils. Le maire qui, obéissant aux réquisitions antérieures, avait épuisé toutes les armes détenues par les particuliers, répondit qu'il n'avait aucun fusil à sa disposition, sinon les douze que possédait la garde nationale de Megève et dont la livrance pourrait compromettre la sûreté du pays. Malgré cette bien légitime considération, il fut contraint de compter non-seulement ce dépôt, mais encore la bête de somme nécessaire pour transporter ces armes.

Le 3 octobre, le citoyen Gaillard, commissaire, réclama à la commune de Megève trois mille quarts d'avoine, qu'une réunion de notables répartit le lendemain entre tous les pro-

priétaires. Il n'y avait en ce moment ni maire ni officiers municipaux. Le 8, le commandant des troupes du Faucigny, Charles Verdelin, vint encore exiger tout ce que l'*ennemi sarde* avait respecté à son départ, en fait de subsistances et de munitions de guerre, sous réquisition formulant la peine de mort. Publiée le 22 vendémiaire (13 octobre), la lettre de Verdelin provoqua de nombreux troubles. On croyait trouver des armes et de la poudre, bien que, en réalité, il n'y eût rien ; sans succès, on fouilla les maisons, et plusieurs familles innocentes furent déclarées suspectes. Le 26 vendémiaire (17 octobre), le commissaire Raynaud (de Rumilly), ordonna à la municipalité de Megève la descente de toutes les cloches au quartier général de Saint-Martin. Pour ne pas être trompé, lui-même se rendit sur place, et il ne voulait laisser qu'une seule cloche ; mais les conseils généraux, se basant sur la loi du 16 vendémiaire, s'y opposèrent avec vivacité en réclamant le délai de huit jours accordé par cette loi, afin de pouvoir traiter avec Simond, alors résidant à Sallanches, et s'éclairer sur la portée du décret de la Convention du 23 juillet 1793. Sans doute, on gardait l'espérance de conserver toutes les cloches, ou du moins les plus belles.

Les municipalités siégeaient sans repos pour pouvoir répondre aux exigences des lois. Inventaires, états, tableaux, perquisitions, réquisitions, etc., rien n'échappait à l'œil des commissaires. Le 21 octobre, la municipalité dut dresser soit l'état des hommes qui, ayant quitté la commune après le départ des Piémontais, n'avaient pas reparu, soit celui des prêtres non assermentés qui s'y étaient montrés pendant l'occupation *ennemie*. Une minutieuse perquisition fut faite à domicile : on constata par procès-verbal du même jour que leur nombre s'élevait à 12 prêtres et à 60 personnes.

Le 4 octobre, le conseil du département avait publié un décret portant que tout cordonnier, tant chef qu'ouvrier, devrait présenter à la municipalité, dans le délai de huit jours après la publication, deux paires de souliers des qualité et grandeur désignées. Le 23, la municipalité de Megève fit appeler à sa barre Antoine Francoz, Jean-Marie Caille, Jean-Pierre Cottard, Jean-Baptiste Orset-Blanc, Jean-Pierre Muffat-Jeandet, chefs cordonniers, et Jean-Pierre Bunod, ouvrier, leur lut le décret et les invita à s'y conformer. Ceux-ci promirent volontiers, mais ils exigèrent auparavant livrance du cuir nécessaire, parce que les frères

Delévaux de Magland (seuls tanneurs fournissant à Megève), ne voulaient plus se dessaisir contre des assignats. La livrance de ces souliers s'opéra enfin le 14 novembre à la municipalité, et le lendemain, le syndic de Cluses, Dufresne, en délivra reçu.

Cependant la Convention, réorganisée le 10 juillet, ne s'était encore jamais vue dans une détresse égale à celle qui l'écrasait alors. Le plus grand mal venait surtout de l'état déplorable des provinces, qui subissaient la république. Pour vaincre les obstacles, il fallait une énergie prodigieuse, et, pour triompher, la Convention employa des mesures si révolutionnaires, que la grandeur du péril ne pourra même pas les excuser aux yeux de la postérité. Les principales furent les moyens financiers, le maximum, la terreur et la levée en masse.

Le système financier adopté par la république produisit ce qu'elle n'avait pas prévu, la misère la plus profonde, la famine et l'impossibilité presque absolue dans les classes pauvres de se procurer toutes les choses nécessaires à la vie. En émettant, avec rapidité, quatre milliards d'assignats reposant sur la valeur présumée des biens du clergé et de la noblesse, la République n'avait établi aucune proportion

entre l'émission et la valeur réelle des biens, et beaucoup moins encore la possibilité de réaliser cette valeur. Dans les temps, même de grande prospérité, cette opération eût excédé les ressources légitimes ou illégitimes que la nation avait en son pouvoir : et, de plus, des causes nombreuses étaient encore venues s'opposer à une réussite. D'abord, l'état de crise laissait beaucoup d'incertitude sur le sort de ces propriétés usurpées; en toutes circonstances la nation en mit la stabilité à la hauteur d'un dogme; personne n'y croyait; la stabilité ne peut résulter que de la confiance : d'autre part, nul citoyen, pas même les démagogues les plus avancés, ne croyait au maintien permanent de la république. Tous entrevoyaient que cet état était passager, et que, plus ou moins modifié, l'ancien régime renaîtrait. Alors, on se demandait si les biens du clergé et de la noblesse ne seraient pas repris entre les mains des acquéreurs? Enfin, beaucoup regardant l'usurpation de ces biens comme une flagrante injustice, ne voulaient point participer au crime des spoliateurs. Un petit nombre de spéculateurs seuls osaient acheter les dépouilles des émigrés et du clergé; de là une énorme dépréciation... et aucune proportion n'existant entre les assi-

gnats et leur garantie, les premiers devaient forcément être atteints par la défaveur; aussi leur crédit, frappé dès le début, ne s'arrêta jamais, et chaque année il subissait fatalement une rapide dépression.

Au mois de mai 1793, la proportion réelle entre le numéraire et le papier monnaie était déjà de 1 à 3; le 21 mai, le citoyen Mouthon, commissaire du département, était contraint de signaler au district de Cluses l'urgence de prendre des mesures pour détruire les entraves que, selon lui, les ennemis de la République mettaient à l'exécution de la loi touchant les assignats: afin d'empêcher que la mauvaise foi ne triomphât et ne profitât de l'inexpérience des habitants de la campagne, il proposait et le directoire du district arrêta qu'il serait nommé un commissaire en chaque lieu où se tiennent les foires et marchés de district, pour veiller à l'exécution des lois sur les assignats. Le scrutin avait donné au citoyen notaire Million la majorité pour ces fonctions comme commissaire à Megève. Le district lui conféra « plein pouvoir de se saisir des « contrevenants, avec charge d'en référer à Cluses dans les 24 heures (signé Rey, vice-président, Cucuat, procureur-syndic, Vulliet, « secrëtaire.) » Malgré ces mesures, la dé-

préciation des assignats continua effrayante, et au mois d'août la différence entre le métal et le papier avait doublé, de sorte qu'un assignat de six francs valait à peine un franc en argent. Aussi chacun voulut-il se défaire du papier qu'il possédait; les accapareurs se déclarèrent; le commerce cessa; l'ouvrier ne trouva plus une légitime proportion entre le travail et le salaire; le dernier mot était famine et dénûment.

On crut apporter un remède efficace au mal en déterminant un *maximum* au-dessus duquel il ne serait pas permis de vendre les marchandises. Le district de Cluses, en conformité de la loi de la Convention du 29 septembre, exigea de toutes les municipalités de son ressort la note du maximum des denrées de première nécessité, en 1790. Le 31 octobre 1793, les Conseils généraux de Megève et Demi-Quartier procédèrent à ce travail en pesant chaque espèce pour en déterminer le prix, et reconnurent qu'en 1790 les denrées étaient vendues, poids de Genève, comme il suit : 1° la viande, quatre sols la livre ; le lard salé, onze sols ; le beurre, neuf sols ; les vaches de première qualité ou génisses, 120 fr.; celles de moyenne valeur, 40 à 60 fr. 2° le pot de vin pesant quatre livres, quatorze sols; le pot d'eau-de-vie pesant trois

livres trois quarts, seize sols; le pot d'huile pesant trois livres et demie, deux livres ; le pot de vinaigre pesant quatre livres, une livre ; le pot de cidre pesant quatre livres, quatre sols; 3° le bois à brûler, une livre le traîneau ; le charbon, une livre le sac de 80 livres ; les chandelles, dix-huit sols la livre ; 4° le sel, trois sols la livre; le sucre, une livre et six sols ; le pot de miel de six livres, quatre livres ; 5° le papier, vingt et un sols la livre; le fer, sept sols ; l'acier, onze ; le plomb, neuf sols; le savon, seize sols ; le tabac râpé, quinze sols ; 6° les cuirs préparés, vache, bœuf, trente-deux sols la livre; le veau tourné, trente-sept, etc.; 7° le chanvre *teillé*, non peigné, dix sols la livre; celui peigné, quinze sols ; la laine, dix-huit sols; 8° la paire de souliers, cinq livres ; le froment pesant 86 livres l'otane, quatorze livres ; l'avoine pesant 50 livres, quatre livres et dix sols, etc., etc. D'après ces données, le district de Cluses établit un maximum obligatoire, sous peine d'une amende double de la valeur de l'objet vendu. Aussi ce mot, *maximum*, devint-il rapidement mot révolutionnaire, appelé à être la terreur des vendeurs.

Ce ne fut pas tout ; on dressa l'inventaire de toutes les denrées que pouvait produire chaque

commune et de la consommation nécessaire à chaque famille; ceux qui n'avaient ni assignats ni argent furent autorisés à réclamer de la municipalité un bon, au moyen duquel ils pouvaient requérir du vendeur ce dont ils avaient besoin. Cette mesure, dictée par l'espérance trompeuse de pouvoir améliorer la position de l'acheteur, ne fit que rendre cette condition plus précaire; les marchands cachèrent leurs marchandises et les marchés devinrent déserts.

La République avait, dit-on, aboli les impôts, mais, en réalité, elle en avait seulement changé le nom; les réquisitions en nature accablaient le peuple. En vertu de l'arrêté du 6 novembre, Megève dut fournir deux vaches de 150 fr. chacune, dont le paiement fut un reçu du 25 brumaire, signé Andrier. Le 29 novembre, en vertu du même arrêté, il fallut encore livrer six chevaux; la municipalité en laissa l'estimation au district, qui ne prononça rien, et, selon le proverbe, les fournitures furent payées en monnaie de singe. Assurément c'étaient là des titres à se féliciter d'être libres!... Cependant, pourquoi les patriotes souffraient-ils moins que les autres?

CHAPITRE XIV.

Le maire de Megève étant toujours détenu dans les fers au chef-lieu du département, le 12 brumaire (2 novembre), une élection appela Aimé Chamosset à le remplacer. Avec ce nouveau maire et la municipalité qu'on lui adjoindra bientôt, les choses iront plus vite... Le premier acte fut d'exécuter l'arrêté du 24 vendemiaire (16 octobre). Le 5 novembre 1793, les conseils généraux firent descendre toutes les cloches, sauf deux du clocher et celle du collége, *nécessaire pour assembler la jeunesse désireuse de s'instruire.* On sait que l'arrêté permettait à chaque commune de garder une cloche pour les convocations en assemblées. La commune du Demi-Quartier, bien que réunie à celle de Megève et formant une municipalité appelée, conseils généraux des deux communes, avait usé de son droit et s'était réservé une clo-

che. Quand toutes furent réunies, on en compta dix-huit, dont quatre tirées du clocher de l'église paroissiale, trois de diverses chapelles du Demi-Quartier, et douze des chapelles de Megève. Praz en avait fourni une. Avant de les descendre à Sallanches, on les pesa ainsi que leurs ferrures, et le résultat donna, pour les cloches seules, un total de cinq mille neuf cent cinquante-cinq livres et pour les ferrures six cent quatre-vingt-quatorze livres, poids de Genève. Elles furent conduites au quartier-général par Melchior Gaiddon, qui s'était offert le 3 novembre à cet effet et s'était contenté d'un moindre salaire que tout autre.

La grosse cloche de l'église pesait 25 quintaux ; ornée de fleurs dessinées en relief, elle avait pour parrain François Coudurier et pour marraine Françoise Roux, sa femme.

La seconde, du poids de treize quintaux, avait pour parrain François Grosset-Janin, et pour marraine Nicolarde Grosset-Janin.

La troisième pesait sept quintaux ; parrain Angelon Tissot, marraine Marie Marin, son épouse.

La quatrième, du poids de quatre quintaux, parrain Michel Berthet, marraine Jeanne-Marie Grosset-Grange. Ces quatre cloches, ainsi que

les deux autres, avaient été coulées en 1783, alors que la population animée d'un vrai zèle, se fit gloire d'établir un carillon au clocher.

Voici maintenant le poids des autres et l'année où elles avaient été fondues : Celle des Crétets, 60 livres, 1741 ; d'Oudier, 60 livres, 1647 ; de la Charité ou de l'Hospice, 110 livres ; des Pénitents, 104 livres, 1726 ; de la Thonaz, 11 livres ; de la Mollettaz, 47 livres, 1697 ; du Praz, 25 livres, 1698 ; du Planey, 150 livres, 1746 ; du Planelet, 30 livres, 1664 ; du Mâx, 150 livres, 1614 ; de Cassioz, 78 livres, 1720 ; des Pectoraux, 80 livres, 1782 ; du Calvaire, 20 livres ; du Villard, 100 livres, 1632. La cloche de la chapelle des Chosaux ne figure pas dans cette déprédation,parce qu'elle se trouvait à Genève, où elle venait d'être nouvellement refondue.

Il serait impossible de rendre aujourd'hui l'effroi, la consternation et la désolation que ces actes sacriléges apportèrent dans Megève. La cloche n'est-elle pas aimée de toute la paroisse ? Les fidèles sont fiers et orgueilleux de sa taille et de sa voix qu'elle jette au loin ; puis, elle leur est chère, parce qu'elle annonce à tous les événements des familles ; la cloche est une vieille amie qui sait tout ce qui concerne les

vivants, eux et leurs ancêtres ; on l'aime dans les campagnes à tel point qu'on lui prête la puissance de chasser les démons errant la nuit parmi les nuages, et de détourner le tonnerre quand il menace le fruit des sueurs du laboureur et sa fortune. « Oh ! je suis comme les simples paysans, j'aime ma cloche natale, ma mère l'a aimée avant moi !... (1) » Non, non, Megève n'a pas pu voir, sans regret ni sans verser des larmes amères, partir ses cloches chéries, et, quand un malheureux vint encore mettre en pièces la plus lourde, chaque coup de masse frappait sur tous les cœurs.

Le 30 novembre 1793, la municipalité remit entre les mains du directoire la note exacte des citoyens âgés de 18 à 25 ans et de tous les célibataires et veufs sans enfants, jusqu'à quarante ans. Des visites domiciliaires avaient constaté 103 jeunes gens de 18 à 25 ans et 58 célibataires ; sur ce nombre, 22 jeunes gens et 15 célibataires appartenaient au Demi-Quartier.

Malgré les désastres qui affligeaient chaque jour sa paroisse, notre châtelain trouvait probablement que les décrets ne s'exécutaient pas

(1) Vic[te] Valsh. *Tabl. des fêtes chrétiennes*, p. 431.

avec assez d'activité. Ce fut donc sur son rapport que, le 26 brumaire (16 novembre), le Directoire changea la municipalité et la reconstitua de la manière suivante : Aimé Chamosset, maire, Joseph Dussaix, procureurs, municipaux : Jean-Marie Chatron-Collier, Melchior Gaiddon, Mathieu Arvin-Berod, Jean-Michel Feige, Nicolas-François Coutin, notables : Jean-François Morand, Jean-Baptiste Muffat-Jeandet, Pierre-François feu Melchior Chabord, François-Marie Bapney, Jean-Jacques Perrin, Jean-François Muffat, Jean-Pierre Million, Jean-Baptiste Grosset-Curtet, François-Marie Roux, Pierre-François et Joseph Périnet. C'est ainsi que, pour purger les communes de l'esprit de royalisme et du fanatisme, on viola les lois et qu'on se passa du vote des assemblées primaires. Il est facile de voir de quel côté et pour qui était la liberté.

La Convention dirigeait ses efforts sur Toulon ; des renforts étaient nécessaires pour attaquer la flotte anglo-espagnole. En conséquence, le 29 novembre, le commissaire Charvets enjoignit à la municipalité de faire paraître (le 30 courant) tous les jeunes gens de 18 à 25 ans. Le 8 décembre il se rendit à Megève, et après une *forte instruction* sur l'importance du service militaire, il fit l'appel nominal d'après le

rôle dressé, le 30 novembre, par la municipalité; mais sur quatre-vingt-dix inscrits, 34 de Megève et 6 du Demi-Quartier seulement répondirent à l'appel. Sans s'inquiéter des absents, Charvets décréta, sous peine d'être considérés comme émigrés, que tous les inscrits se rendraient, le 10, à Cluses, pour recevoir les instructions nécessaires et partir. Ils se rendirent donc au nombre de 40; mais à peine se furent-ils présentés que chacun songea à s'évader. Les uns s'échappèrent vers la Roche, d'autres marchèrent jusqu'à Annecy, etc.; en peu de jours, tous ou presque tous étaient rentrés dans leurs foyers ou couraient sur la route de la Croix-Blanche. Cette levée, considérée d'abord comme désastreuse pour le pays, tourna au profit de la cour de Turin. Jamais le roi de Sardaigne n'avait recruté avec autant de succès dans ses Etats. La plupart des volontaires ou du moins le grand nombre passa les monts plutôt que de servir la République.

Les volontaires qui n'avaient pas répondu à l'appel furent, selon la loi, déclarés émigrés; on les rechercha avec soin, mais, ne pouvant les retrouver, on s'en prit à leurs parents. Il ne fut plus dès lors question que d'emprisonnement; pères, mères, frères, sœurs, tout était

incarcéré : à défaut de l'un, on s'emparait de l'autre. Plusieurs pères de famille, voyant cet état de choses, se rendirent de leur plein gré à Cluses, où l'on eut encore l'humanité de les laisser libres dans la ville, tandis que les autres furent saisis et traités comme des criminels. L'inventaire de leurs biens était dressé, parce qu'à leur mort la République héritait de la part afférente au volontaire rebelle; quant aux volontaires qui étaient seuls et en possession de leur patrimoine, ils s'en virent dépouillés sans espoir de retour.

Le 4 décembre, le président Orsat avait de nouveau requis six chevaux. La municipalité les choisit le 9, et, après une expertise qui en fixait le prix total à 3,900 fr., elle les fit conduire à Vienne en Dauphiné par J.-F. Silvand.

Les fournisseurs n'en touchèrent pas mieux le prix que celui des six autres chevaux; il faut reconnaître qu'avec un semblable système la République n'avait pas besoin d'impôt régulier: Quoi de plus facile que de toujours prendre sans solder?

Sur ces entrefaites, les conseils généraux de Megève et Demi-Quartier publièrent un arrêté qui mérite d'être consigné ici. Depuis le décret du *maximum*, le canton ne possédait plus

aucun débitant de vin, le prix fixé par la loi n'était pas en proportion avec la distance du lieu où il fallait aller acheter. Cet accident ne pouvait passer inaperçu. Considérant donc que depuis le tarif du pot de vin à 15 sols la commune n'en possédait plus, il fut arrêté que la première qualité des vins, tels que le Saint-Jean, le Cruet, le Montmélian, etc. se vendrait 25 sols le pot de Megève; que la seconde qualité, tels que le Saint-Pierre d'Albigny, le Fréterive, Grésy, Montailleur, serait livrée à 20 sols, et le vin de troisième qualité à 16 sols. L'enthousiasme républicain ne pouvait, sans doute, pas se maintenir sans cet auxiliaire, et si le vin devenait un peu plus cher, les patriotes auraient au moins l'espoir de trouver des vendeurs.

L'arrêté suivant fixe encore mieux l'attention et la curiosité : sous la même date que le précédent décret, c'est-à-dire le 22 décembre, « considérant que le peu de blé fourni par le « canton et que le maximum de son prix (14 fr. « le quintal) disposaient tout le monde à ne man- « ger que de ce grain mélangé avec un peu « d'orge ; considérant qu'il fallait contrebalan- « cer la trop grande consommation de ces deux « céréales, dont le prix était de beaucoup infé- « rieur à celui de l'avoine, qui abondait et nour-

« rissait ci-devant la plus grande partie de la
« commune, les conseils généraux de Megève
« arrêtèrent que pour maintenir un approvi-
« sionnement égal, les habitants et les auber-
« gistes n'auraient plus qu'un seul pain fait à
« parties égales de froment, d'orge et d'avoine
« et dont le prix serait au maximum de ces
« trois denrées. » Ainsi, parce que le froment n'était pas abondant à Megève et que l'avoine avait un prix relativement supérieur, nos municipaux nous condamnèrent à manger de l'avoine!... Nous ne pouvions donc plus vendre ce grain récolté en abondance pour acheter le blé que nous ne récoltions pas! Qu'importait donc à nos municipaux qu'on mangeât du pain meilleur que celui de l'année précédente? n'était-ce pas là le seul avantage que les citoyens eussent retiré de la loi du maximum?... Cet arrêté ne fut pas longtemps en vigueur, il est vrai, car ses auteurs, obligés de s'y conformer afin de ne pas blesser l'égalité, fermèrent bientôt les yeux sur les infractions et retrouvèrent fort à leur goût le pain qu'ils avaient condamné.

Pour se donner du relief et sur la motion d'un de ses membres, la municipalité arrêta, le 26 décembre, qu'il serait célébré en ce jour une fête de la fraternité, dont le citoyen Jean-

det, de la Société patriotique du Mont-Blanc, fut aussitôt chargé de dresser le programme. Quelques-uns demandaient encore l'érection d'un arbre de la liberté, mais un courrier étant venu annoncer la prise de Toulon, fit complètement oublier cette idée. Bien que la nouvelle ne fût pas officielle, une joie immense s'empara de tous nos municipaux; les uns crièrent : Vive la Convention ! d'autres : Vive la République ! Vivent nos frères d'armes ! tous chantèrent : *Ça ira, ça ira!* et le vacarme fut à son comble. Cependant le patriote Jeandet accomplit sa charge ; voici, pour l'édification de tous, le programme tel qu'il est consigné. « Les amis de la Constitution ouvrirent la marche et ils portaient la *Déclaration des droits de l'homme ;* trois jeunes citoyennes les suivaient et représentaient : l'une, la Vérité élevant le flambeau triomphant de la Raison ; les deux autres symbolisaient la Liberté et l'Égalité. On rendit ensuite hommage à la liberté et à ses martyrs, Marat et Lepelletier ; un *vieillard respectable*, nommé J. O., et âgé de 82 ans, fut porté par des enfants, ainsi que cette maxime : *La nation française honore la vieillesse.* Toutes les autorités constituées du lieu, la garnison et le peuple prêtèrent le serment entre les mains de Jeandet

et vouèrent une haine éternelle au fanatisme, au Pape, à tous les tyrans coalisés. Les jeunes enfants mâles assistaient... » (La suite manque aux archives, une main intéressée a déchiré ce qui, peut-être, était une horreur, car, en ne laissant que ce que je viens de rapporter, elle fait préjuger la honte des autres détails.)

L'imagination se sent flétrie et souillée par de tels souvenirs. Je ne veux faire ici aucun commentaire sur ce programme, je dirai seulement que le procès-verbal de la fête a menti en rapportant que le peuple avait prêté serment et voué haine au Pape. Les patriotes, encore moins une garnison étrangère, ne sont pas le peuple; on a déjà pu voir combien le peuple de Megève était attaché à ses prêtres et à son roi : mais il fallait que le procès-verbal, revêtant les couleurs du temps, fût agréable au Directoire, et cela imposait un récit mensonger. La municipalité suivait, sans s'en douter, le conseil de Voltaire : Mentons, mentons, il en restera toujours quelque chose.

Le 29 décembre, le citoyen Thevenet, membre du district de Cluses, vint à Megève pour exécuter les ordres qu'il avait reçus le 18. Il réclama d'abord l'inventaire des meubles d'église, afin d'en séparer les vases d'or, d'argent

ou de cuivre ; la municipalité lui ayant répondu que, depuis l'inventaire du 21 décembre 1792, il ne restait que trois calices, dont l'un était en cuivre, deux patènes d'argent et un crucifix du même métal, Thevenet se transporta à l'église et fit mettre de côté les objets en argent. Un des deux calices appartenait à la chapelle du Petit-Bois. A une seconde demande, relative à la note des pénitents et des pénitentes, la municipalité répondit qu'on en comptait encore une centaine; ce renseignement tendait à savoir le nombre d'habits blancs avec lesquels la République songeait à faire des chemises aux soldats. Thevenet exigea donc que ces robes fussent mises de côté et que les propriétaires qui ne voudraient pas les livrer fissent *don* de deux chemises. Enfin, il réclama la note du fer, et il fut répondu qu'il n'y avait plus qu'une croix sur le cimetière et deux barreaux à la chapelle des Cretets. Il donna l'ordre de les descendre à Cluses avec les ferrures que devait apporter Saint-Nicolas-la-Chapelle, etc.

Le 23 décembre, le district de Cluses avait publié un arrêté défendant, sous peine de cinq ans de fer, de s'entretenir des Piémontais et des prêtres, c'est-à-dire de s'entretenir de tout ce qui pourrait faire croire *aux revenants et fo-*

menter le fanatisme. Le 31 décembre, la municipalité de Megève défendit à son tour, sous peine d'être traduit devant le tribunal criminel, de loger les prêtres réfractaires, les contre-révolutionnaires et les étrangers non munis de passeport. « Quiconque, ajoutait-elle, sera « convaincu ou soupçonné d'être instruit du « lieu de retraite, d'avoir vu, conversé ou eu « des relations, soit directes, soit indirectes, « avec eux, subira les mêmes peines. »

L'année 1793 consomma l'œuvre de la Révolution française en Savoie ; les troupes de la Convention ayant réduit totalement le pays, pouvaient au besoin prêter leurs armes pour l'exécution des décrets. Le clergé fidèle, persécuté de toutes parts, avait pris le chemin de l'exil ; le clergé constitutionnel, avili et dégradé par le mariage, était même privé de la seule chose qui eût encore pu le faire respecter, je veux dire, le costume ecclésiastique. Son culte, bien que public et forcé, se montrait déserté par les gens honnêtes, qui préféraient, s'exposant aux rigueurs de la loi, assister toujours aux pieuses cérémonies, accomplies dans les nouvelles catacombes par les prêtres fidèles à leur cons-

cience et à leur devoir. Enfin, les églises non fermées, bien que privées de pasteur et dépouillées de tout ornement, réunissaient les fidèles dans certaines localités. Le temps n'était pas loin où les oratoires, les chapelles devaient à leur tour être pillées, rasées, et le saint jour du dimanche remplacé par le décadi, qui ne put jamais obtenir qu'un respect légal.

En effet, le 5 octobre 1793, la Convention avait décrété que l'ère des Français daterait de la fondation de la République, c'est-à-dire du 22 septembre 1792. Cette mesure semble avoir eu pour but prochain d'éloigner de plus en plus les fidèles des traditions du christianisme. L'année fut divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun, après lesquels venaient cinq autres jours pour compléter l'année ordinaire et qui n'appartenaient à aucun mois. Ils furent appelés *complémentaires*. Chaque mois était divisé en trois parties égales de dix jours chacune, nommées décades et distinguées entre elles par première, seconde, troisième. Les noms des jours de la décade furent : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi; les noms des mois étaient, pour l'automne : vendémiaire, brumaire, frimaire; pour l'hiver : nivôse, pluviôse, ventôse;

pour le printemps : germinal, floréal, prairial ; pour l'été : messidor, thermidor, fructidor. Aux noms des saints, les innovateurs substituèrent ceux de meubles, de plantes, de minéraux ou d'animaux.

Cette nouvelle manière de computer brouilla singulièrement le calcul des années ; elle isola la France pour ses relations extérieures du reste du monde. Les autres nations ne pouvaient pas abandonner l'ancien comput fondé sur des dates communes à l'univers entier et adopter de nouveaux points de départ particuliers aux Français. Le système offrait d'ailleurs le grave inconvénient d'être partagé et réparti sur deux ans ; d'où résultait à peu près le même effet que si l'on eût fait commencer le jour à midi au lieu de minuit. Quoi qu'il en soit, les peines les plus graves furent décrétées contre les citoyens *libres* qui chômeraient le dimanche au lieu du décadi ; de nouvelles mesures furent prises pour que l'habitant des campagnes, résistant aux institutions républicaines, perdît complètement de vue le jour consacré au Seigneur. Le 1er novembre 1793, sur le rapport du comité d'instruction publique, le conseil général porta un décret défendant l'acquisition des almanachs et des calendriers venant de l'étran-

ger, comme contenant des maximes, des préceptes ou des anecdotes propres à nourrir dans l'esprit du peuple les idées de superstition religieuse et d'éloignement pour les principes de la liberté. Il sanctionne cette prohibition par la phrase d'égalité fraternelle que tous ceux qui, huit jours après la publication du décret, « seraient reconnus possesseurs de ces objets, seraient tenus pour suspects et traités en conséquence. »

Malgré toutes ces mesures, le décadi ne fut presque pas observé à Megève; le récit et le témoignage des vieillards concordent sur ce fait avec celui du plébain. Comme le sapin des montagnes, la foi s'ancrait d'autant plus dans les cœurs qu'elle était plus agitée par les vents des doctrines révolutionnaires. Au reste, les patriotes fermaient volontiers les yeux sur ce point, lorsqu'il s'agissait d'intérêts majeurs tels que les travaux d'agriculture. C'est ainsi que le 29 avril 1794, l'agent national Dussaix fit rendre trois hoyaux que le capitaine-sergent avait pris à Oudier, sous prétexte que ce jour était un décadi. Il fit même plus, il permit à ces infracteurs de travailler ce jour. Cette permission, sans doute, n'était rien en elle-même, puisque le 29 avril tombait au mardi, mais

elle témoigne de l'intérêt gardé par cet agent au travail de la terre. Sa conduite ne se démentit guère en ce point; on le verra bientôt s'occuper activement de la maison de charité, du collége, du traitement des instituteurs, etc. Son patriotisme, loin de s'étendre seulement sur les décrets révolutionnaires, embrassait à la fois ce qui ne les violait pas et qui pouvait être utile à la patrie. On assure même qu'il favorisa plusieurs fois l'évasion de prêtres non assermentés; tant il est vrai que, dans ces temps, les esprits étaient poussés, comme malgré eux, par le torrent révolutionnaire.

Les notions les plus simples de la religion s'effaçaient dans l'oubli ou le mépris, et la plupart de nos patriotes s'enorgueillissaient de ne voir triompher extérieurement d'autre religion que celle de la Raison. Parmi eux, des orateurs furent assez audacieux pour monter en chaire dans l'église et y avancer, au milieu des propositions les plus hardies et les plus absurdes, la déclaration d'un Être suprême dont ils méconnaissaient le domaine, et celle d'un enfer réservé aux aristocrates, etc. « Un d'entre eux, raconte le plébain, après avoir longtemps balbutié sur la *mortalité* de l'âme, termina son dithyrambe en disant que ceux

qui ne voulaient pas servir la nation seraient tous damnés. On pourrait conclure de là, avec raison, que l'âme des patriotes était mortelle et par suite qu'eux-mêmes crevaient comme des chiens, tandis que les gens sensés et anti-révolutionnaires mouraient comme des hommes, avec l'espoir d'une autre vie, que la République appelait damnation. Rien de plus déplorable et de plus inconséquent que cette logique de nos patriotes. »

En cette année 1794, s'éteignit à Verceil un respectable ecclésiastique de Megève, Jean-Claude Goddan. Né en 1742, et prêtre en 1772, il était resté huit ans vicaire à Lyon, où l'on apprécia plus d'une fois sa science et son éminente piété. C'est ce que constatait de la manière la plus authentique le certificat de son évêque, Mgr de Montazet de Malvin, à l'occasion de sa rentrée dans le diocèse de Genève, le 17 septembre 1783.

M. Goddan resta à Megève depuis lors jusqu'au 1er mars 1793, époque où, après la proclamation du 8 février, tous les ecclésiastiques qui n'avaient pas voulu prêter le serment furent réduits à s'exiler; revenu à Megève au moment de la rentrée des troupes sardes en Savoie, il les avait de nouveau suivies en Piémont après

leur défaite. Devenu infirme, on le transporta à l'hôpital-major de Verceil, paroisse de Saint-Luc, où il fit son testament le 2 novembre 1794. Le lendemain, après avoir reçu les derniers secours de la religion, il rendit sa belle âme à Dieu et fut sépulturé dans la chapelle de l'hospice le 4 novembre 1794. C'était le troisième ecclésiastique de Megève dont la révolution abrégeait les jours, mais sur lesquels sa main souillée était restée impuissante à infliger des flétrissures.

Enfin, le 26 novembre 1793, l'administration de Cluses arrêta que les chapelles des villages et autres existant sur les routes ou dans les bois, ne servant qu'à *entretenir le fanatisme et à loger les brigands* ou à leur faciliter des rendez-vous, seraient vendues par les municipalités, ainsi que tous les matériaux des autels et autres objets, à l'exception des articles proscrits, qui trompaient la crédulité du peuple et qu'elles devaient anéantir; les clochers des chapelles seraient abattus, les édifices religieux qui ne pourraient pas servir à faire un corps de garde ou un magasin seraient démolis et leurs matériaux vendus. Les croix, les oratoires et autres signes placés sur les voies publiques, pour *nourrir le charlatanisme religieux*,

étaient compris dans ce décret de proscription.

Le 31 décembre, le district de Cluses reçut l'ordre de fournir 120 couvertures, et il les répartit de la manière suivante sur les divers cantons de son ressort : Cluses en eut vingt à sa charge, Bonneville onze, Megève six, etc. Toutes ces couvertures, destinées au campement, devaient être en laine, et, si un canton ne pouvait fournir le nombre réclamé, les citoyens les plus riches étaient astreints à le compléter. Les couvertures des maisons nationales et des émigrés sont aussi mises en réquisition (Signé Bouvard, vice-président).

CHAPITRE XVI.

—

L'année 1794 s'inaugura à son tour par des réquisitions en nature ; les communes étaient littéralement écrasées par les exigences. La révolution se flattait d'avoir aboli les impôts des tyrans ; jamais, et en aucun temps, néanmoins,

les citoyens n'en avaient subi de plus lourds. Aux réquisitions de tout genre, elle avait ajouté les dons patriotiques; ceux-ci, bien que non obligatoires, rendaient suspects tous les citoyens qui s'y montraient rebelles.

Le vent révolutionnaire soufflait avec furie, car les travaux de l'année précédente ayant détruit les obstacles, rien ne s'opposait à sa puissance. La persécution régnait depuis deux ans; le schisme affligeait l'Eglise, l'apostasie franchissait le seuil des temples, et les vrais fidèles étaient rendus impuissants par la peur. Les municipalités, constituées selon l'esprit du Directoire et purgées de l'esprit de royalisme, exécutaient les lois impies avec une impudeur toujours croissante : bref, la révolution touchait à son apogée.

Le 2 janvier, le district de Cluses réclama le tableau de tous les animaux et bestiaux que chaque commune pouvait entretenir, ainsi que le recensement des fourrages en foin, paille, luzerne, vesces, avoine. L'insatiable république ouvrait l'œil sur tout : le 17 décembre 1793, les représentants du peuple près l'armée des Alpes avaient imposé au département un contingent de 378 bœufs et 122 vaches; le 3 janvier 1794, le Directoire du département répartit ce nombre

et le district de Cluses dut fournir 35 vaches et 20 bœufs. Pour satisfaire à ce décret, le district imposa les cantons, et la part de Megève fut de quatre vaches ; la municipalité reçut cet ordre le 6 pluviôse an II (25 janvier 1794) ; on verra plus loin comment il fut observé.

Le décret du 26 novembre 1793, dont j'ai parlé, faillit ravir à Megève un de ses plus chers sanctuaires. L'officier municipal qui se chargea, seul, de le mettre à exécution, est assez connu par son patriotisme exalté. Melchior Gaiddon, heureux de pouvoir signaler son dévouement à la révolution, porta ses premiers coups sur la chapelle dont la ruine causerait la plus vive douleur à ses compatriotes, c'est-à-dire la modeste chapelle des Crétets. On n'a point oublié combien était grande l'affluence des fidèles auprès de ce sanctuaire dans ces temps de désolation et de ruines. Obéissant à un instinct trop facile à comprendre, ce malheureux enjoignit précisément aux personnes les plus dévotes de raser les quinze oratoires, qui bordaient la route publique conduisant à cet édifice sacré. La terreur qui entourait cet homme était si redoutée que la plupart de ces personnes, tout en versant des larmes, se résignèrent à son œuvre sacrilége. La neige tombait à gros flocons, les ora-

toires tombaient lentement, malgré les ordres donnés; Gaiddon se met à la tête des ouvriers : il porte les premiers coups à la chapelle, puis, laissant la pioche, il prend plaisir à surveiller ses craintives victimes, lorsqu'un événement imprévu vient l'arracher à cette œuvre impie de vandale. Le froid était fort intense, une personne bien intentionnée invita Gaiddon à se reposer chez elle pendant qu'on continuerait à démolir ; de longues et amicales instances triomphèrent de sa première résistance. On raconte qu'en quittant le bois, il se retournait souvent en arrière et répétait à demi-voix : « Je vois bien qu'on ne « fera rien sans moi. » Parvenu à la maison indiquée, Gaiddon fut si bien fêté que, le vin prenant le dessus, il ne put sortir durant deux jours. L'exécution de son projet s'était évanouie plus rapidement même que les fumées du vin. Les démolisseurs, forcés, disparurent aussitôt après son départ de la forêt, et, grâce à cette circonstance, le petit sanctuaire échappa aux fureurs de la révolution.

La chapelle du Calvaire, près le village de Glaise, n'eut pas le même bonheur : elle subit les rigueurs du décret et fut totalement rasée ainsi que celle de la Mollettaz : toutes les autres furent conservées. Vendues à des particuliers,

elles servirent durant quelques années d'entrepôts, de greniers ; d'autres furent oubliées à cause de leur éloignement, et lorsque la tourmente ayant cessé, le culte fut rétabli, on rendit spontanément ces modestes édifices à leur première destination.

Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), les conseils généraux de Megève et Demi-Quartier voulurent, en vrais patriotes, célébrer la prise de Toulon. Le détachement de Maine-et-Loire, alors cantonné à Megève, fut divisé en deux pelotons, au centre desquels se placèrent les corps municipaux, suivis de la *Compagnie de l'Espérance* et des *Amis de la Constitution*. Ils firent le tour du chef-lieu, puis revinrent sur la place de la liberté et de la fraternité, où l'agent national prononça un discours enthousiaste sur les avantages de la révolution française, la loyauté et la générosité de cette nation qui, nous délivrant de la tyrannie piémontaise, avait bien voulu nous *assimiler* à elle et nous faire partager tous les bienfaits de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ! La fête se termina par le banquet civique d'usage, où le détachement fut invité, et le soir il y eut ou plutôt il devait y avoir illumination. Le procès-verbal de cette fête n'a pas conservé le discours de l'agent, et

nous sommes forcés d'ignorer si l'éloquence républicaine a pu convaincre le peuple de la loyauté, de l'esprit libéral et de la générosité d'une nation à qui notre pays avait livré édifices religieux, cloches, calices, céréales, linges, vaches, chevaux !

Ce fut, en effet, dans le courant de décembre 1793 et de janvier 1794, avant l'arrivée d'Albitte, que les églises de la Savoie furent dépouillées de leur argenterie. Le 8 janvier 1794, le district de Cluses avait déjà fourni 933 marcs d'argent; la sacristie de Megève n'avait pas beaucoup accru ce poids, car, à part le calice d'argent envoyé précédemment à Cluses par le citoyen Million, l'inventaire du 29 décembre ne mentionne plus que le calice de la chapelle du Petit-Bois et deux autres, dont l'un était même en simple cuivre (1).

Le 12 janvier, le district de Cluses lança un manifeste très-violent contre les détenteurs de denrées, qui les cachaient au lieu de les produire sur les marchés ; le 26 du même mois, les conseils généraux de Megève et Demi-Quartier ordonnèrent que tous les marchés du canton fussent approvisionnés en blé par chaque

(1) Voir ci-après le chap. XXIV, art. 7.

section, à commencer par celle du Mâx pour le premier marché, et ainsi de suite par les autres. Le 25, ils s'étaient présentés chez tous les cordonniers pour leur notifier le décret du 8 décembre 1793 ; mais ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient pas de cuir, et de plus qu'ils ne possédaient aucune forme carrée, telle que la désignait le décret.

Le 5 février, le district de Cluses écrivit aux municipalités : « Il est intéressant, pour détruire les ennemis de la république, de rassembler tous les fers possible, les pots cassés ou vieilles marmites en *gueuse* qui peuvent servir à opérer cette destruction ; en conséquence, nous vous invitons de rassembler tous les pots cassés, etc., qu'il y a dans vos communes respectives, de payer ces débris à raison de deux sous la livre à ceux qui n'en voudraient pas faire un don patriotique. » Les archives de Megève gardent la liste des citoyens qui *offrirent* ces vieux fers ; sa reproduction ici serait peu intéressante, elle ne mentionnerait d'ailleurs pas le poids des dons faits à la patrie.

Le même décret statua de plus que, désormais, les lois seraient publiées du haut de la chaire des ci-devant églises pour *les purifier des impostures que les prêtres* y avaient débi-

tées. Les municipalités avaient charge de dresser note de tous les citoyens inattentifs à entendre cette lecture. Charmants législateurs!...

Toujours dans le but d'exterminer les ennemis de la République et pour établir une marine respectable, le district invitait encore les municipalités à choisir dans leurs communes les plus beaux bois en sapin, mélèze, chêne, etc., propres à la construction des navires, et leur suggérait toujours d'exciter les citoyens à des dons patriotiques à cet effet. C'est ce qui explique la note conservée aux archives, touchant les sommes données par les habitants de Megève pour construire un vaisseau, appelé le *Mont-Blanc*.

Le canton de Megève, on le sait déjà, avait été requis, le 12 janvier, de fournir quatre vaches pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes. L'envoi se faisant attendre, le 30 nivôse (19 janvier), le citoyen Ballaloud envoya à Megève le cavalier Entrellet avec une note enjoignant à la municipalité de lui payer cinq livres par jour, outre la nourriture de son cheval, jusqu'à ce qu'elle eût satisfait à l'arrêté. Déjà, la veille, le district de Cluses avait reçu de la municipalité 359 livres de fer provenant des chapelles et des émigrés. Le régime était

paternel !... Qui en souffrait ? sinon le pauvre peuple, tondu à merci et bâillonné par des décrets de chaque jour.

Le clergé n'était pas mieux traité : l'arrêté du 8 janvier, porté par le directoire de Cluses, est conçu en ces termes :

« Art. 1. — Tout individu, qui saisira mort ou vif, ou fera saisir un prêtre réfractaire dans le district de Cluses, recevra 1,200 livres de récompense.

« Art. 2. — Toute maison, où un prêtre se sera retiré au su du propriétaire, sera rasée.

« Art. 3. — Tout citoyen, qui aura donné asile à un prêtre réfractaire ou profité de son ministère, sera traité comme suspect et emprisonné jusqu'à la paix, etc.

« Signé : Ballaloud, présid.; Dufresne, ag. nat.; Muffat Saint-Amour, secrét. »

Ainsi la république, qui n'avait pas de quoi se nourrir, pouvait payer 1,200 fr. la tête d'un prêtre. La plume tombe des mains en retraçant de telles horreurs. Cet arrêté atroce, approuvé le 18 janvier par le Directoire du département, fut ensuite renvoyé aux représentants du peuple avec invitation de l'étendre à tous les districts. L'histoire des peuples exige la mise au jour de cette tyrannie affreuse et de cette op-

pression brutale ! Où étaient donc l'égalité et la fraternité ?

Le 12 février, le district de Cluses écrivait à Megève : « Envoyez-nous de suite les cordes des cloches que vous avez abattues ; le Directoire du département nous demande le tableau de toutes les fournitures en foin, paille, bestiaux, extorquées au mois d'août et septembre derniers par les satellites du despote ultramontain... »

La municipalité répondit, le 23 février, par un envoi composé : 1° de la seconde cloche de Praz et de ses ferrures, pesant 24 livres ; 2° de 102 livres provenant de la confrérie de Megève ; 3° de 61 livres d'étain, provenant du ci-devant prêtre Joseph Socquet ; 4° d'une croix de l'église en laiton et garnie d'argent ; 5° d'une autre plus petite et de chandeliers en laiton ; 6° d'une aiguière, de sept burettes et d'une sonnette en métal ; 7° de trois croix de bannières ; 8° de deux gros paquets de cordes du clocher ; 9° de 23 livres de cuivre, dont douze tirées des églises de Megève et de Praz ; 10° de tous les titres concernant les prêtres et les confréries de Praz. Le citoyen Jean-Pierre Million descendit à Cluses ces tristes dépouilles de nos églises. Lorsqu'il ne s'agissait de

piller que les édifices sacrés, les municipalités étaient généralement très-ardentes et fort scrupuleuses dans l'obéissance aux décrets. Mais il n'en était pas de même si le district s'en prenait aux propres avoirs des municipaux. Je ne saurais dire si les conseils généraux de Megève et du Demi-Quartier ont produit le tableau demandé le 24 pluviose, je n'ai point pu le découvrir. Outre l'embarras de dresser ces états, les réquisitions, dont ils étaient les précurseurs, atteignaient les fonctionnaires aussi bien que le peuple; aussi l'empressement à obéir faiblissait-il.

Le 18 nivose, le Directoire avait déjà demandé *ce qu'une charrue* à bras et le terrain cultivé pouvait rendre en récolte par année; trois jours après, il fallait dire la quantité d'huile recueillie dans chaque commune, etc., etc., etc. Bref, l'an second de la République, les Directoires n'étaient occupés qu'à demander, et les municipalités à recenser et à répondre. Leurs secrétaires n'avaient aucun répit.

Quand le jour paraîtra, que verrons-nous, grand Dieu?
L'ennemi dans nos champs a planté sa bannière.
Ton peuple attend, Seigneur : Voici sa nuit dernière.

Qui peut, ô Dieu vivant, se mesurer à toi?
L'ennemi de ton nom n'a jamais vu ta face,
Montre-toi, la tempête emportera sa race...

(*Hymne des Cieux*, Veyrat)

CHAPITRE XVII.

Au mois de septembre 1792, la Convention nationale avait envoyé en Savoie trois représentants du peuple : Dubois-Crancé, Lacombe et Gasparin ; au mois de décembre, elle les rappela et les remplaça par quatre autres : Simond, Grégoire, Hérault et Jagot ; au mois d'avril 1793, étaient venus Dumas et Simond ; enfin, en janvier 1794, le citoyen Albitte fut seul chargé des pouvoirs de la Convention dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc. Le 30 janvier, Albitte adressa au Directoire du Mont-Blanc trois arrêtés, avec ordre de les exécuter sur-le-champ.

Le premier n'était qu'une confirmation des dernières volontés de Simond, touchant la féodalité et le despotisme.

Le second prescrivait des mesures de sûreté générale contre les prêtres, quels qu'ils fussent, réfractaires ou non.

Enfin, le troisième montrait à nu l'intention d'Albitte ; anéantir à tout prix le culte et la religion. Le premier article déclarait que tous les bâtiments, terrains, matériaux ayant servi à l'usage d'un culte quelconque appartenaient à la nation : le second article ordonnait que tous les objets religieux qui *pourraient encore* exister dans les églises ou en dehors, sur les routes publiques ou ailleurs, seraient enlevés et anéantis sans délai : le troisième article portait que tous les ornements, vases sacrés des églises et chapelles seraient, dans quinze jours, transportés dans les dépôts des districts... Albitte avait pensé à tout (1).

La municipalité de Megève avait, certes, aux yeux de la République, le mérite d'avoir déjà

(1) Voici un trait qui suffirait à dépeindre ce fanatique : Il assistait à une représentation de *Caius-Gracchus*, tragédie de Chénier. Au moment où le public applaudissait cet hémistiche :

Des lois et non du sang...

Il s'écria avec frénésie : **Du sang et non des lois !...**

exécuté une partie de ces décrets insensés ; toutefois, les autels et les ornements de l'église paroissiale restaient encore. Aux ordres d'Albitte, on obéit par la démolition des autels, en affectant, pour ainsi dire, d'obliger à cette suprême exécution les personnes pieuses, auxquelles on infligeait ainsi un supplice : l'impiété et la dérision réunies ; c'était chose assez fréquente dans ces temps. Loin de témoigner le regret que firent jadis éclater les personnes requises pour détruire la chapelle des Crêtets, celles-ci se mirent tranquillement à l'œuvre ; leur principal soin fut de ne rien endommager, afin que plus tard on pût relever les autels. Elles portèrent ensuite ces chers débris sur la tribune, pour les dérober à la vue des patriotes : mais il était dit que la maison du Seigneur serait méconnue et ses meubles brisés. *Et intravit... cum superbiâ, et accepit... quod in facie templi erat et comminuit omnia* (I Mach., I, 23).

Le 6 ventose an II (24 février 1794), les ornements sacrés eurent leur tour. Sur la motion de l'agent national, tous les objets en toile conservés dans la sacristie furent envoyés à Cluses avec six habits de pénitents remis volontairement par leurs possesseurs. Quelques jours après la descente des cloches, nos républicains

s'étaient déjà procuré le plaisir de détruire les ornements sacrés. « Après s'être emparés, dit le plébain, de ce qui leur convenait le mieux, ils avaient fait mettre en lambeaux le reste et l'avaient vendu en détail, de crainte qu'on ne conservât ces débris pour les rendre à leur première destination. Sans égard pour la loi qui défendait de s'emparer des biens des émigrés, ils s'étaient même adjugé une partie du mobilier des prêtres ; tant il est vrai qu'en dehors de la religion, la propriété ne saurait être respectée ou la loi observée. »

Aussi, le 16 ventose (6 mars), le citoyen François Galliard, de Bonneville, se présenta avec Michel Chaffard à Megève, pour procéder à l'inventaire des biens nationaux des déportés et des émigrés, et à leur estimation en contradictoire de la municipalité. Le district de Cluses, par ses arrêtés des 22 et 26 pluviose, avait confié cette mission à ces deux citoyens, et la municipalité dut nommer des experts. Je ne saurais dire le résultat de cette enquête, et si les rapines de nos patriotes furent constatées, mais elle ne fit pas oublier les décrets d'Albitte. Restait encore à démolir le clocher de l'église : d'une hauteur égale à la tour qui la supportait, la charpente se composait de trois superbes

dômes élevés les uns au-dessus des autres par des portiques. Cette construction, dont le dessin avait été donné par Jean-Baptiste Muffat de Cassioz, offrait un magnifique coup d'œil, quoique les règles de l'art n'y eussent pas été observées. Or, un jour, nos patriotes, après avoir fixé une énorme corde au-dessus des dômes, crurent pouvoir faire tomber cette toiture comme un arbre dont on aurait ruiné le tronc : se plaçant à une distance assez grande pour que l'extrémité supérieure ne pût les atteindre dans sa chute, ils se réunirent tous pour renverser la charpente. Le spectacle était triste, et cependant il amena une hilarité générale; tous les habitants du bourg étaient sortis de leurs maisons pour voir la République attelée au clocher et luttant en vain; les railleries, les sarcasmes pleuvaient de toutes parts, et cette entreprise ridicule succomba alors, un temps, sous le fouet de l'ironie.

Mais pendant que nos égaliseurs de la Montagne s'escrimaient en vain à exécuter ses volontés, Albitte entreprenait l'abolition du sacerdoce en exigeant de tous les prêtres catholiques ou constitutionnels le serment suivant : « Je, soussigné..., âgé de..., etc., faisant le *métier* de prêtre, depuis l'an... convaincu des

erreurs par moi trop longtemps professées, déclare en présence de la municipalité de... y renoncer à jamais.

« Je déclare également renoncer, abdiquer et « reconnaître comme fausseté, illusion et im- « posture, tous prétendus caractère et fonction « de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bu- « reau tous brevets, titres et lettres. Je jure, « en conséquence, en face des magistrats du « peuple, dont je reconnais la *toute-puis- « sance* et la souveraineté, de ne jamais me « prévaloir des abus du métier sacerdotal, « auquel je renonce, etc. »

Beaucoup de prêres qui avaient prêté le premier serment reculèrent d'effroi à la vue de cette nouvelle honte jetée sur leur sacrilége soumission. Quelques autres mirent le sceau à leur apostasie, et, se jouant de ce qui leur restait encore, ils jetèrent au feu leur bréviaire pour prendre femme!... Ils n'en furent pas mieux traités pour autant par ceux qui ne les avaient plongés dans l'abîme que pour les faire servir à leurs impies desseins. Livrés à l'indignation des fidèles, méprisés même par les méchants, rien ne fut plus triste et plus précaire que leur situation, mais aussi rien de mieux mérité.

Les municipalités, investies de grands pou-

voirs, continuèrent leur œuvre de destruction : Dieu était comme exilé dans la conscience des âmes pieuses; celles-ci n'osaient prier qu'en secret. L'athéisme s'enorgueillissait d'oser seul se montrer, accompagné par la violence et la terreur.

Le 5 germinal (25 mars), les conseils généraux de Megève et Demi-Quartier confièrent encore à Pierre-François Périnet, pour les transporter à Cluses, 308 livres de fer, 30 livres de métal, tous les livres trouvés dans l'église et les chapelles (il y en avait trois sacs), trois paquets de cordes, trois surplis, deux petites nappes d'autel, deux chandeliers de laiton, 145 livres de *gueuse*, quatorze chemises d'hommes et seize livres de chanvre; ces trois derniers articles provenaient de dons patriotiques. Le même jour, vu l'arrêté d'Albitte, et toujours honteux des inutiles efforts tentés pour abattre le clocher, ils en ordonnèrent la démolition et promirent 150 livres à Jacques Allard pour la destruction de fond en comble. Mais Dieu permit de nouveau que cet ordre sacrilége ne pût point être exécuté. Les efforts pour abaisser les murailles furent vains; la mine eût été nécessaire pour renverser ce monument de la foi de nos aïeux. L'entrepreneur, découragé ou redou-

tant l'irritation du peuple, se contenta d'abattre les bois de la charpente. Le 16 germinal, l'agent national réclama leur vente; le premier tas fut adjugé pour 61 livres 5 sols, le second pour trente livres, et la somme fut distribuée aux pauvres républicains, selon l'arrêté d'Albitte du 7 pluviose, art. 7. Cette mince dépouille, combien n'a-t-elle pas coûté aux fidèles pauvres?

Le 5 germinal avait été un jour de rage et de colère satisfaite pour les patriotes : se rappelant que les débris des autels étaient respectueusement déposés sur la tribune, ils s'armèrent de haches et brisèrent tout. Rien n'échappa à leur fureur, si ce n'est la chaire, réservée aux assemblées; dix ou onze autels furent anéantis à la grande gloire du vandalisme; leurs débris furent emportés pour permettre aux ménagères de satisfaire les appétits républicains.

Les choses de ce monde et les choses divines,
Les plus grands souvenirs, les plus saintes ruines,
Ils ne respectent rien et vont détruisant tout...
Chandeliers de l'autel, vases du sacrifice,
Cadres et bas-reliefs...,
Gisent au fond des cours à pleines charretées.
Pour cuire leur pâture, ils n'ont pas d'autres bois
Que des débris d'autels et des morceaux de croix,
C'est un bûcher doré qui chauffe leur cuisine...

Ce fut encore dans ce jour de lugubre mémoire qu'un forcené, dont je tairai ici le nom, osant s'en prendre à l'image de Dieu, renversa le grand Christ encore suspendu sous la voûte de l'église et le foula aux pieds. Enfin, la frénésie était telle qu'un autre, assez connu par sa mort tragique, se rappelant que, sur la montagne du Joux, il restait une statue de saint Pierre, partit, malgré son grand âge et des neiges épaisses pour la mutiler. Les vieillards racontent que s'étant muni d'une corde et l'ayant passée autour de son corps, il en avait attaché l'autre extrémité au cou de la statue, et qu'après l'avoir renversée par ce moyen il l'avait ensuite traînée jusqu'à la salle municipale. Là, dans la séance qui suivit son retour, assis auprès de la cheminée, il avait pris cette statue, et lui mettant les pieds sur les charbons enflammés, il aurait proféré ces paroles dictées par la plus impie et la plus lâche des ironies : « Tiens, chauffe-« toi, bon saint Pierre, tu as déjà assez eu « froid là-haut !... »

Ces actes de folie en démence sont nécessaires pour juger les hommes qui, dans ce temps, étaient au pouvoir ; ils montrent le côté où régnait réellement le fanatisme. S'il m'était permis de manifester ma pensée intime, elle serait de voir

ériger une nouvelle statue sur le Joux. Elle témoignerait tout à la fois de la réparation d'un sacrilége, d'une protestation contre le passé et de la piété actuelle. Elevé sur une colonne, ce petit monument expiatoire servirait aussi à écarter les dangers, trop nombreux, hélas! durant l'inalpage de l'été.

Les réquisitionnaires ne se lassaient point. Le 2 ventose an II, le district de Cluses demanda 50 quintaux de cendres au canton de Megève, et il chargea Dussaix et J.-P. Million de les recueillir, ainsi que les chemises, bas et draps que les citoyens voudraient *donner patriotiquement* à leurs frères d'armes. Le 8, il réclama des marchands tous les draps bleus en leur pouvoir; le 29, conformément à la loi du 17 vendémiaire précédent, il ordonna à chaque canton de fournir six chevaux pourvus d'un équipage complet, savoir : selle, bride, un sabre d'une lame de 30 pouces de longueur, deux pistolets et une paire de bottes; le moindre retard était déclaré un attentat à la liberté. Le même jour, il mit de plus en réquisition tous les *lissieux* ou eaux de lessive qui devaient être employés au lessivage des terres.

Le 4 ventose, le comité de Salut public avait demandé toutes les toiles et les sacs trillés, et

le 7 germinal, le Directoire de Cluses en commanda l'inventaire dans les communes de son ressort. Le 8 floréal (27 avril), les dons patriotiques de Megève se composaient de 128 livres de beurre, 328 de fromage, 246 de gruyère, 12 de chanvre, une paire de souliers, 10 chemises, 3 vaches, 1 petit taureau de deux ans et quelques quintaux d'orge et d'avoine. En envoyant ces objets, la municipalité s'excusa de n'avoir pas pu recueillir des dons plus nombreux. « Le temps des semailles, disait-elle, ne « permettait pas de réquisitionner davantage. » Elle vota elle-même une vache pour son propre compte. Cependant cette commune ne réussit pas à obtenir une mention aussi honorable que celle accordée à Morillon. Là, le citoyen Bard présenta au district 73 livres en assignats et 6 livres en espèces, 107 chemises et 10 draps. Aussi une circulaire, mentionnant ces dons, fut envoyée à toutes les communes dans l'espoir de les engager à imiter celle de Morillon. Quel triomphe !

Bien que Megève n'eût pas reçu cette marque de satisfaction, elle continua ses sacrifices. Le 16 floréal (5 mai), les frères de Paris manquant de vivres, la municipalité leur envoie des provisions de fromage; d'abord 275 livres, puis 1,227

livres réquisitionnées, enfin 1,035 autres provenant d'un déserteur, et elle y joint 100 livres de vieilles marmites et 4 livres de cuivre, d'origine patriotique. Est-ce tout? non, pas encore : le 13 prairial (1er juin), elle verse encore, dans le magasin militaire, 1,156 livres d'avoine et 215 livres de foin, à-compte de la réquisition du 3 prairial (22 mai), qui imposait 3,200 boisseaux d'avoine et 100 quintaux de foin, sans parler de Demi-Quartier, dont l'imposition était réglée à part.

La vente du mobilier des émigrés avait produit 15,057 fr. 16 sols. Le 9 juin 1794, la municipalité ne devait plus sur ce compte que 1,096 liv. ; voici d'ailleurs le détail de ces ventes, du 10 novembre 1793 au 21 prairial 1794 :

	liv.	s.
Jean-Baptiste-Clément Berthet, ex-plébain.	643	1
Joseph-Marie Socquet, ex-sacristain,	904	17
Jean-François Grosset.	1,012	19
Jean-François Chabord.	223	17
Jean-François Coutin.	788	15
Jean-Claude Goddan.	775	8
Etienne-François Orsy.	451	13
Joseph-Marie Grosset-Grange (Pratz).	273	11
A reporter	5,074	1

Report	5,074	1
Joseph Joly (id.).	70	12
Angelon Tissot.	1,389	19
Effets des églises.	224	11
Victor Grosset-Grange.	75	1
Joseph-Marie et Jean-Baptiste Grosset-Grange.	314	6
Joseph Grosset-Grange.	106	2
Marie-Françoise Arvin-Berod.	113	19
Louis Chatron-Colliet.	65	»
Joseph Bapney.	1,521	2
François Bonod.	393	17
Charles-Joseph Morand (petit Coën).	1,588	»
Aimé, Michel et Jean-Baptiste Socquet-Juglard.	962	10
Aimé Socquet.	676	»
Nicolas-François Socquet.	567	12
Joseph-Marie Emonet-Dénaud.	1,738	17
Jean-Baptiste Feige.	86	»
Jean-Baptiste Genin.	90	7
Total général.	15,057	16

En terminant cette longue, bien que incomplète série d'exactions, mentionnons l'arrêté du comité de salut public du 12 germinal an II; il obligeait tous les citoyens âgés de plus de 14

ans ou qui n'étaient pas imposés au rôle de la contribution mobilière, à fournir chacun une livre de chiffons par tête dans l'espace de quinze jours !

On le voit : rien n'échappait aux réquisitions. Assurément, les dons qualifiés patriotiques eussent eu une certaine grandeur, s'ils étaient restés volontaires et spontanés ; mais les souvenirs de l'époque avouent que le pays obéissait sous la pression de la crainte. Les impôts des ci-devant tyrans commençaient à être regardés comme un bien perdu.

CHAPITRE XVIII.

—

Le 8 germinal, le gouvernement révolutionnaire de Cluses adressa aux municipalités de son ressort la proclamation qui suit : « Les « autres départements de la République ont

« déjà, dès longtemps, renforcé les armées de
« tous leurs hommes de la première réquisi-
« tion ; l'instant arrive où celui du Mont-Blanc
« peut montrer son zèle pour la défense com-
« mune. Le représentant du peuple assigne
« aussi à la jeunesse une place parmi les dé-
« fenseurs de la patrie et les destructeurs des
« tyrans ; que tous se hâtent de voler, la Répu-
« blique les appelle ; que ceux qu'une crainte
« pusillanime, que des insinuations perfides
« ont écarté du premier rassemblement, effa-
« cent par un prompt dévouement l'opprobre de
« leur erreur, etc., etc. »

Pour répondre à cet appel, le 6 germinal an II (5 avril), la municipalité de Megève fit partir pour Cluses, munis de leurs sacs et leurs linges, quarante et un conscrits de la première réquisition, sous la conduite de M. F. Bapney, notable. Ces jeunes gens quittèrent leurs foyers sans résistance ; toutefois, ils projetaient en secret d'échapper de nouveau à l'enrôlement ; plusieurs ne dépassèrent même pas Bonneville : alors, instruite de leur évasion, la municipalité fit faire (le 24) des visites domiciliaires infructueuses. L'expérience avait aguerri nos jeunes *volontaires*, et on sait avec quelle habileté ils savaient choisir une retraite.

Quoi qu'il en soit, les républicains fidèles à leur serment d'implanter la liberté dans toute l'Europe, entreprirent la conquête du Piémont. Le 5 floréal (24 avril), ils s'emparèrent rapidement du Petit Saint-Bernard. Plus de 6,000 Piémontais étaient cantonnés dès la cité d'Aoste à la Thuile, sous le commandement du général suisse Rœmonder; malgré l'annonce réitérée du mouvement des troupes françaises, ce chef indolent s'était contenté de faire garder le fort par 150 hommes seulement, dont une moitié sortait de la milice. Pensait-il peut-être que vingt pieds de neige refroidiraient un peu l'enthousiasme républicain ? il se trompait. Le commandant du fort, M. de Bégos (suisse), fut fait prisonnier de gré ou de force. Quelques miliciens se défendaient encore avec courage, lorsqu'un crieur annonça que les Français étaient au moins 50,000. On eut peur, on ne les attendit pas même pour les compter..., à peine formaient-ils 3,000 hommes!

La République trouva le fort bien approvisionné : saisi d'effroi, le vieux Rœmonder massa ses troupes au poste de Rochetaillée, tout en protestant qu'il ne saurait y tenir plus d'un jour. L'alarme se répandit dans la cité d'Aoste ; les émigrés et le clergé prirent la fuite,

tandis que les patriotes se préparèrent, au contraire, à fêter les amis de la liberté. Un magnifique banquet fut offert à la troupe française sur la place d'armes, dite au Plant. La nouvelle de l'invasion étant arrivée à la cour de Turin, le duc de Montferrat partit aussitôt pour marcher contre l'ennemi, mais en sortant il vit déjà les magasins presque pillés et la capitale en tumulte. Après avoir rétabli l'ordre, il se rendit au camp, qu'on se disposait à abandonner. Sa présence intimida les lâches et ranima le courage des vrais soldats; peu de jours après, il replia le camp en deçà de la cité, et, secondé par son frère, le comte de Maurienne et le duc de Genevois, quelques semaines lui suffirent pour repousser les assaillants jusqu'au delà de la Thuile, où l'on construisit de fortes redoutes.

Or, pendant que la République combattait sur les frontières du Piémont, nos patriotes cherchaient à exécuter l'odieux arrêté du 18 janvier 1794. L'abbé Joguet était rentré en Savoie à la suite des troupes sardes en 1793; ne pouvant supporter un plus long exil, pénétré d'ailleurs de ses devoirs de prêtre, il resta dans son pays natal pour y exercer le saint ministère. Arrivé le 28 avril 1793 aux Houches, il y avait passé plusieurs nuits à entendre les confes-

sions ; de là, il s'était rendu à Megève voulant y continuer encore les saintes fonctions ; puis à Flumet, à Héry et finalement enfin à Crest-Voland, concertant cet apostolat dévoué et courageux avec son intime ami, l'abbé Neyre, vicaire d'Ugines. Le district de Cluses s'en étant aperçu, redoubla de surveillance.

Quelques patriotes de Megève, sous le nom de garde nationale, renforcés par plusieurs forcenés de Flumet, se rendirent un jour, en secret, à Crest-Voland, où ils découvrirent la retraite de leurs victimes. C'était le soir du 10 août : on préparait un autel pour la messe du lendemain dans la maison de Marie Clarey-Clarésy, lorsque cette bande y pénétra. Averti par le bruit, l'abbé Joguet essaya de fuir ; et peut-être aurait-il pu y réussir, si son propre parrain ne l'avait retenu. Se sentant arrêté par une main vigoureuse, l'abbé s'était retourné et avait reconnu son parrain. En face de cette cruauté d'un membre de sa famille, il ne dit avec douceur que ces mots : « Vous aussi, mon parrain !...» Ces paroles, prononcées avec affection, lui rendirent la liberté pour quelques instants, mais il était trop tard..., la bande entière accourut ; quelques minutes de retard le perdaient ! Il fut saisi avec sa mère, sa tante, l'abbé

Neyre et deux autres réquisitionnaires. Garottés comme des criminels, ces malheureux furent traînés vers les prisons ; l'abbé Joguet marchait en consolant sa mère; à la pointe du jour, le douloureux cortége toucha Flumet, où la sympathie et les regrets du plus grand nombre ne pouvaient donner qu'une légère consolation.

Les victimes passèrent la nuit suivante dans la petite prison de Megève ; je n'ai rien pu trouver dans les archives relativement à cette arrestation : la disparition des cahiers de la municipalité du temps accuse assez que des mains intéressées ont violé le droit réservé aux générations d'interroger les actes de celles qui les précédèrent. Je mentionnerai cependant ici un fait dont les anciens parlaient avec beaucoup de foi. Durant la nuit passée dans la prison de Megève, celle-ci fut tout à coup illuminée : un beau vieillard apparut, consola les deux prêtres et prédit même, selon les uns, le sort de chacun d'eux. Quoi qu'il en soit, à leur arrivée à Megève, ces malheureux restèrent durant de longues heures attachés aux piliers des halles, et leurs vainqueurs se restauraient ! Tant de cruautés avaient irrité la population, qui, raconte le plébain, « se porta en foule le soir au-

tour de leur prison, cherchant, mais en vain, à les rendre à la liberté. »

Le lendemain, ils prirent la route de Cluses; en arrivant au Faug, selon les uns, plus loin, selon les autres, vers le bois qui avoisine la route au-dessous de Combloux, M. Neyre parvint à s'échapper. Un de ses gardiens, Viossaz, qui affectait un civisme assez outré, tout en jouant le plus souvent les patriotes, se mit aussitôt à sa poursuite avec promesse de le ramener bientôt. Ce demi-patriote prit l'honorable tâche de ne point atteindre sa victime; chaque fois qu'il se trouvait assez près d'elle, il lui disait tout bas : Courage, hâte-toi..., et en même temps, pour lui laisser le champ libre, il simulait un accident qui le faisait tomber, ou bien il tirait de sa chaussure une pierre qui n'y était pas. Grâce à ces ruses, que Dieu récompensera, M. Neyre gagna le large, et quand Viossaz aperçut que ses compagnons étaient hors de vue, il vint les rejoindre en racontant qu'il lui avait été impossible de s'emparer du *calotin*. M. Neyre se sentant libre, mais craignant encore qu'on ne revînt à sa poursuite, se blottit sous un amas de branches de sapins, et, dès que les ténèbres de la nuit lui permirent d'en sortir, il se réfugia dans une

maison voisine, où il fut charitablement reçu et soigneusement caché. C'est là, si je ne me trompe, la tradition générale du pays, et sauf quelques variantes sans portée, je l'ai entendue redire maintes fois.

Cependant, l'abbé Joguet continuait sa route; il eut encore le bonheur de voir sa mère échapper aux bourreaux, bien que la rage de ses ennemis dût s'en accroître. Un d'entre eux lui fit d'un coup de baïonnette une blessure au côté. Ses forces diminuèrent avec son sang, et, comme pour Notre-Seigneur montant au Calvaire, ses bourreaux frappaient ou poussaient avec leurs armes. Il aurait succombé sous ces mauvais traitements, si un des plus modérés de la troupe n'eût fait observer que leur mandat ne portait point de tuer le prêtre. C'était peut-être le même qui avait sauvé M. Neyre.

M. Joguet arriva enfin à Cluses, où on l'incarcéra dans l'hôtel-de-ville. Confié à une commission militaire, le jugement fut rapide. Son défenseur, nommé d'office, était un horloger de Cluses nommé Gambaz. Désirant l'arracher à la mort, ce défenseur l'engageait à soutenir qu'il n'était jamais sorti de la Savoie : « Il en sera ce qu'il pourra, répondit l'abbé Joguet,

je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge.»

Le 14 août 1794, ce généreux martyr subit la sentence qui l'avait condamné à être fusillé dans un pré, à six minutes de Cluses ; un sous-officier s'était avancé pour lui bander les yeux, mais le jeune prêtre (il avait 29 ans) refusa cette faveur en disant : « Laissez-moi regarder le ciel. » Sa tante, traduite à Chambéry, détenue dans les prisons nationales, fut enfin élargie sous le représentant Gauthier, qui succéda à Albitte le 28 août. Un retard de quinze jours... et l'abbé Joguet eût été sauvé !...

La Convention nationale, dont les victimes s'étaient pressées si nombreuses sur l'échafaud, devait bientôt, par un terrible jugement de Dieu, exercer sa justice contre les plus coupables de ses propres membres. Danton, Chabot, Hérault, etc., se virent condamnés et exécutés le 5 avril 1794 ; l'infâme Simond le 13 avril ; les deux Robespierre et trois autres, mis hors la loi le 9 thermidor, livrèrent leur tête à l'échafaud le 28 juillet. Cette mémorable journée procura à la France, sinon une délivrance complète, au moins un grand adoucissement.

Gauthier, successeur d'Albitte, était d'un caractère plus modéré et plus humain. Depuis la chute de Robespierre, les instructions se

mitigèrent un peu ; néanmoins, la Convention continua de professer l'athéisme ; les décrets contre les prêtres furent maintenus dans toute leur rigueur ; pour les nobles et les émigrés, la condition devint moins précaire.

Les districts veillaient toutefois avec une stricte jalousie à l'exécution des anciens décrets; citons ici celui de Cluses relatif au dimanche : « Quoique le représentant Albitte, écrivait-il, ait pris tous les moyens possibles pour extirper le fanatisme ; quoique plusieurs bons citoyens aient concouru à éclairer le peuple là-dessus ; quoique cette administration n'ait rien épargné pour anéantir cette hydre infernale ; quoique, etc.... néanmoins, pour y parvenir radicalement, elle a pris l'arrêté suivant :

« Art. 1er. — Le jour de la décade est le jour consacré à l'Être suprême, et par conséquent le seul jour de repos.

« Art. 2. — Tout citoyen ou citoyenne qui ne travaillera pas, et qui est en coutume de travailler les autres jours et observera le ci-devant jour de dimanche ou de fête, sera condamné par la municipalité à paraître à sa barre pendant huit jours de suite avec *leurs habits* des ci-devant dimanches.

« Art. 3. — Les municipalités et les comités

de surveillance, sous leur responsabilité, sont tenus de faire exécuter le présent, etc.

« Art. 4. — Les municipalités sont invitées de faire assembler chaque décade, dans le temple de la Raison, les citoyens et les citoyennes de leur commune auxquels le maire, ou municipaux, ou jacobins, fera lecture des lois, des bulletins, des discours pour détruire le fanatisme, etc.... »

Afin de se rafraîchir durant ces labeurs, le district réclama encore le même jour, dans 24 heures, l'inventaire des vins étrangers et fins délaissés par les émigrés dans leurs caves, ainsi que celui des cochons nourris dans chaque commune. Pauvres municipalités, fut-il jamais un rôle plus servile que le vôtre ? Où est cette liberté au nom de laquelle on vous oblige à visiter chaque jour nos maisons ; aujourd'hui pour chasser nos prêtres ; demain pour compter nos chiffons, nos marmites cassées ; et après-demain pour inventorier nos vaches et nos cochons ? Quelle gloire pour votre dignité municipale ! Et surtout quel patriotisme dans le pillage de vos concitoyens ! Notre douleur eût été moins acerbe, et le glaive dont la révolution vous armait moins sanglant, si nous ne reconnaissions pas en vous des compatriotes... et quelquefois même d'anciens amis...

Mais non, tu ne dors pas, éternelle justice,
Des fureurs du méchant, non, tu n'es pas complice.
Un jour vient où tu dis, oh! suprême témoin,
Au mal comme à la mer : Tu n'iras pas plus loin.
(VEYRAT. *Veillée du poète*, 5e heure.)

CHAPITRE XIX.

Le christianisme aboli, ses prêtres exilés ou déportés, ses églises spoliées et souillées, on crut reconnaître que le peuple avait besoin d'un culte, et le conventionnel Chaumette voulut lui donner celui de la Raison, grande divinité, dieu unique qu'on exaltait. Chaumette demanda donc et obtint de la Convention, le 9 novembre 1793, l'inauguration de ce culte. Accompagné des membres de la Commune, et suivi d'une foule nombreuse, le conventionnel entra dans l'assemblée au son de la musique et au refrain des *cantiques* patriotiques : il tenait par la main l'une des plus belles courtisanes de Paris, à peine couverte d'un long voile bleu : un groupe de prostituées, escortées par des hommes de sang et de sédition, marchait sur ses pas. Chau-

mette leva le voile et dit d'une voix déclamatoire ces paroles impies : « Mortels, cessez de trem-« bler devant les foudres d'un Dieu créé par « vos terreurs, ne reconnaissez plus d'autres « divinités que la Raison. Je viens vous en « offrir l'image la plus belle, la plus pure, « la plus noble ; s'il vous faut des idoles, ne « sacrifiez plus qu'à celle-là. » Puis, se prosternant devant l'idole, il l'adora ; le président de l'assemblée se leva à son tour, ainsi que plusieurs des députés, et ils imitèrent Chaumette. On ne se douterait guère qu'une pareille scène dût rencontrer des imitateurs... toute grotesque et sacrilége qu'elle était, elle passa à l'ordre du jour, et une foule d'églises et de cathédrales furent prostituées à ce culte. Lorsque les autels n'étaient pas enlevés, le tabernacle servait de marche-pied au trône de cette déesse vivante.

Or, le peuple à Baal fit des vœux sacriléges.
Comme un torrent gonflé par l'orage et les neiges
La coupe d'injustice écuma sur les bords,
La harpe descendit à d'ignobles accords :
Les dieux de l'étranger inondèrent les rues,
Les filles de débauche à leur suite accourues
Etouffaient la pudeur de leur baiser amer
Et le crime montait comme la haute mer...

(Veyrat. *Stat. poét.* av. l'hymne).

Cette abomination, si chère aux républicains et si digne de leurs mœurs, ne fut pas repoussée par les Allobroges. Annecy a pu voir encore longtemps la malheureuse qui était descendue à recevoir les adorations de ses contemporains. Mais Dieu devait venger sa loi violée. Les infortunées qui s'étaient laissées mettre à la place de Dieu éprouvèrent bientôt les coups de sa justice. Vouées rapidement à la honte et à l'opprobre, elles traînèrent une vie agitée, misérable ; leur châtiment fut d'autant plus terrible que la mort ne les surprit pour la plupart que dans un âge fort avancé. On aurait dit que Dieu les laissait sur la terre en vue des générations présentes, afin que celles-ci vissent par leurs yeux qu'on n'abuse jamais en vain de sa patience divine.

Megève n'a pas eu à déplorer un crime semblable; jamais on n'y a entendu parler d'une déesse Raison adorée par les patriotes ; les vieillards, interrogés sur ce point l'affirment unanimement. Qu'il suffise de répéter ici ce que le plébain disait dans un placet adressé le 16 juillet 1797 aux vicaires généraux pour obtenir la réconciliation de l'église de Megève : « Le culte de la Raison ne s'est point fait à l'église, mais en place publique ; il s'est réduit à quel-

ques tours de danse vers l'arbre de la liberté, accompagnés d'hymnes patriotiques. »

Or, ces actes, bien que criminels, ne sauraient entraîner les mêmes hontes que l'adoration d'une prostituée ou d'une courtisane. Je dois appuyer sur ce point, parce que certains esprits chagrins font une réalité de leurs songes ignorants, et ils ne craignent point d'ajouter des crimes aux pages de l'histoire d'une population avec laquelle ils ne sympathisent pas. Sans doute, Megève compte des écarts à déplorer; ses patriotes étaient assez ardents pour les idées révolutionnaires ; mais jamais un esprit sensé ne pourra sérieusement admettre que cette poignée de forcenés ait pu se rendre coupable seule de tous les crimes qui se sont produits dans les alentours. Certes, fort occupée chez elle, elle n'aurait pas eu le temps d'étendre plus loin sa vigilance et son activité.

Quelques jeunes gens furent aussi appelés à témoigner de leur sympathie pour la prospérité de la république. Réunis en corps sous le nom de régiment de l'Espérance, ils durent fêter à leur tour l'arbre de la liberté. C'était une imitation de ce que Saint-Just faisait en France. Chaque jour la jeunesse s'exerçait aux armes sur la place, et notre *loyale* municipalité crut

faire assez pour le pays en sacrifiant 40 fr. à fabriquer des fusils *en bois*. « Il n'aurait pas « fallu, dit le révérend plébain, que leurs mères « se fussent avisées de venir les réclamer pen- « dant qu'ils étaient à l'exercice ! elles auraient « eu tous les républicains à leurs trous- « ses. »

Au milieu de ces dévastations et de ces jouissances qui nous paraissent étranges, les républicains sentaient le besoin de s'unir de plus en plus. Ne pouvant y parvenir par le cœur, ils voulurent du moins planter le signe de cette union, c'est-à-dire l'arbre *éternel* ou de la *fraternité*. « C'était, dit encore le plébain, un « énorme sapin avec toutes ses racines; le « citoyen orateur Millon, qui présidait à la plan- « tation, dit en recouvrant l'arbre de terre : « Citoyens, s'il prend racine, la république se « soutiendra, sinon elle périra. » Singulière prophétie !

Les paroles étaient trop faibles comparées aux espérances des patriotes touchant l'immortalité de leurs œuvres ; on croyait plutôt *prendre la lune avec les dents*, comme on disait alors, que voir le nouvel état de choses chanceler et tomber. L'arbre sécha et la république se soutint encore quelques années. « Il est à remar-

« quer, ajoute le même contemporain, que
« le peuple ne prit point part à ces actes de dé-
« mence, dont la honte et le crime doivent re-
« tomber seulement sur quelques partisans de
« la grande faction. »

Pendant que les troupes de la République guerroyaient encore et sans succès prononcé sur les frontières de la Savoie et du Piémont, nos patriotes ne cessaient de répéter que le drapeau tricolore flottait déjà sur les murs de Turin. Les orateurs ordinaires, les P., les M., les D., les E. exploitaient aussi un autre thème : La récolte s'annonçait sous les plus heureux auspices, tout semblait promettre l'abondance, et l'on affirmait que la misère ne viendrait plus frapper à la porte du pauvre. Ces belles apparences étaient, disaient-ils, la récompense de leurs actes. « Voyez, s'écriait-on… considérez
« nos champs : bien que nous n'ayons plus ni
« prêtres ni messes, la grêle ne tombe point,
« la moisson est magnifique : la République
« prospèrera, soyez-en sûrs. » Un brave paysan, dont les craintes n'étaient point endormies par ces fanfaronnades, ne put s'empêcher de répondre : « Vous avez raison, les diables n'étant
« plus en l'air sont tous déchaînés sur la terre ;
« ce ne sera du moins pas eux qui feront tomber

« la grêle. » Quoi qu'il en soit de cette parole, qui a trait à une superstition du temps, telle était cependant la forfanterie des patriotes qu'ils en vinrent à promettre des dédommagements à tous ceux qui souffriraient de la tempête, si *par hasard* elle pouvait encore avoir lieu. Mais Dieu, qui se joue du conseil des impies et afflige les bons pour les sauver, ne retenait sa justice que pour un temps, nous le croyons : jusqu'à l'heure de confondre l'orgueil des impies, il ouvrait miséricordieusement un délai à leurs remords.

Des tempêtes légères vinrent frapper quelques récoltes ; les patriotes, fiers de leur promesse et de leur parole d'honneur, procédèrent aussitôt à la sommaire à prise du dégât ; les dédommagements, dit-on, ne se réalisèrent pas aussi promptement. Bientôt, le 14 août 1794, un orage effroyable anéantit jusqu'aux plus petites espérances ; ils changèrent alors de tactique et défendirent, sous peine *de mort*, d'élever la moindre plainte. Le paysan s'y soumit : son unique protestation fut de narguer les beaux diseurs et de refuser les réquisitions de pain ; la population, toujours religieuse, reconnut dans ce sinistre une juste punition contre ceux de nos compatriotes qui avaient aidé à l'arrestation

de MM. Neyre et Joguet. Par une coïncidence qui n'échappa à personne, la tempête sévit le jour où l'on fusillait le second de ces martyrs!...

Ces malheurs étaient fréquents alors; la France, comme la Savoie, les subissait: le doigt de Dieu s'appesantissait en frappant l'homme dans ses préoccupations les plus terrestres, les produits de ses labeurs. Mais, *oculos habent et non videbunt...*, Dieu était méconnu, son nom banni des lois, le jour réservé à son culte profané, et le révolutionnaire aveugle proclamait que Dieu n'était pas!

L'année 1794 fut une année de grave persécution contre la noblesse et le clergé; au mois de décembre 1793, la plupart des prêtres de la Savoie avaient émigré; quelques paroisses, en petit nombre, étaient desservies par des prêtres constitutionnels; ailleurs, le service religieux avait cessé. Cependant les églises restaient ouvertes, les fidèles pouvaient y aller prier; mais, en décembre 1794, la situation était bien assombrie. Albitte passait avec ses œuvres du mal: arborant l'étendard de l'athéïsme, il avait entrepris d'abolir le culte religieux et de l'étouffer jusque dans les consciences. Par ses ordres, les églises furent

pillées et dévastées, à tel point que les fonctions sacerdotales y devenaient impossibles. Il avait obligé les prêtres à prêter un serment infâme ou à s'exiler!... Année d'impiétés, de spoliations et de brigandages, 1794 pouvait se glorifier de ses œuvres. Jetons maintenant un coup d'œil sur l'Assemblée qui a favorisé tous ces crimes.

CHAPITRE XX.

Robespierre, repu de sang, était tombé; sa mort ramena un instant de calme dans les provinces de la France, que ses crimes humiliaient et que ses jugements privaient de son sang le plus pur. Étudions encore l'état de cette Assemblée dont l'incorruptible Robespierre fut si longtemps le chef pour ensuite être écrasé par elle.

La Convention nationale ouvrit sa première séance le 21 septembre 1792; ses membres, au

nombre de sept cent quarante-cinq, formaient deux camps principaux : les Girondins et les Montagnards. Les premiers représentaient les sentiments de la bourgeoisie (tiers-état) ; les seconds, ceux de la populace : Robespierre se rangea parmi ces derniers. Entre les uns et les autres, au centre, se trouvait ce qu'on appelait la Plaine ou le Marais, où se groupaient les députés sans caractère et sans énergie. Dès les premières séances, l'orage gronda au sein de l'Assemblée ; entre les deux partis se dressaient les sanglants souvenirs de la journée du 10 août et les massacres de septembre. Les accusations étaient réciproques ; mais les Girondins dominèrent après de longues luttes. Les Montagnards, soupçonnant chez les Girondins le désir de faire tourner la république à leur profit, demandèrent la mise en jugement de Louis XVI, afin de surexciter les passions et de creuser un abîme infranchissable entre la république et la royauté.

On a vu que, après la journée du 10 août, Louis XVI avait été renfermé dans le Temple avec sa famille ; la Convention reçut de l'Assemblée législative ce douloureux héritage, et, fidèle aux traditions des révolutions, elle fut la première à violer, vis-à-vis de l'auguste vic-

time, les droits de l'homme. L'histoire a dit les angoisses, la captivité de la famille royale et les procédés inhumains qu'elle eut à souffrir, surtout dans les membres que leur âge et un reste de honte ne permirent pas de pousser à l'échafaud. La situation politique de la France s'assombrissait de plus en plus devant une imminente coalition de l'Europe; le jugement du roi fut néanmoins mis à l'ordre du jour, malgré les efforts des Girondins. Le 11 décembre 1792, Louis XVI parut à la barre; le 20 janvier 1793, trois cent quatre-vingts voix contre trois cent dix votaient sa mort: le 21, à dix heures et vingt minutes, tout était consommé. Louis mourut en pardonnant à ses bourreaux. La Montagne avait gagné le procès, et l'échafaud, dressé par ses mains, allait bientôt frapper ses membres, qui, grandis dans le sang, devaient, par un décret de la justice divine, étouffer eux-mêmes dans le sang.

Le clergé français émigrait, malgré les embûches dressées par les Jacobins pour l'empêcher d'aller mourir hors de la patrie; les prêtres arrêtés et condamnés à l'exil recevaient des passeports sur lesquels, au lieu du mot *visa*, on écrivait *néant*. Conduits par troupes, enchaînés parfois, ces malheureux étaient jetés

sur le vaisseau qui devait les déporter. Combien alors d'actes inhumains qui navrent le cœur ! Les périls de tout genre entouraient les prêtres non déportés ; plusieurs évêques même errèrent longtemps sur les frontières ; cachés dans les forêts, les creux des montagnes ou suivant péniblement des routes mal tracées, ils se virent souvent seuls ou livrés à des guides vendus aux Jacobins.

En France, sur cent trente-huit évêques, quatre seulement formulèrent le serment d'apostasie, les autres demeurèrent fidèles. Les premières victimes de la Révolution s'étaient réfugiées à Rome ; Pie VI les reçut avec bonté et multiplia pour elles des sacrifices financiers. Il recueillit plus de trois mille prêtres et vingt-quatre évêques de cette fière Église gallicane que la justice de Dieu voulait humilier. Les évêques d'Italie et d'Espagne suivirent l'exemple du Saint-Père ; la Suisse, la Hollande, l'Allemagne et l'Angleterre s'empressèrent de garder asile à ces illustres exilés. Le nombre des non émigrants fut assez considérable ; aux vieillards et aux infirmes se joignaient les confesseurs courageux qui bravaient la rigueur des lois humaines en résidant, au péril de leurs jours et vaquant au saint ministère, dans les pa-

roisses dont ils avaient été les pasteurs. La surveillance inquiète des comités rendait leur existence aussi agitée et aussi précaire que celle des missionnaires de la Chine ou du Japon. « Forcés de prendre une foule de précautions, dit Mgr Jages, pour échapper à leurs persécuteurs, il leur fallut se priver, non-seulement de toutes commodités de la vie, mais encore des plus innocentes jouissances, telles que la promenade et le doux commerce de l'amitié. Les lieux les plus ignorés et les plus obscurs leur servaient de retraite; dans la campagne, ils se réfugiaient au fond des bois, dont les halliers épais protégeaient durant le jour leur tête proscrite ; quelquefois c'était un champ de blé, un ravin profond, un fossé rempli d'eau qui leur prêtaient un abri. D'autre fois, ils allaient demander un asile à l'humble cabane d'un laboureur ou à l'écurie d'une ferme; souvent même ils se cachaient dans des cavernes ténébreuses, ou bien ils descendaient dans des carrières et des mines abandonnées, cherchant ainsi dans les entrailles de la terre une sûreté qu'ils ne trouvaient plus à sa surface. Dans les villes, ils avaient moins de facilité pour se soustraire à l'œil farouche des sans-culottes; mais l'ingénieuse piété des fidèles savait encore

leur y ménager des cachettes sûres, du fond desquelles ils pouvaient défier l'ardeur haineuse et fébrile que les patriotes apportaient dans leurs visites domiciliaires. Les caves, les greniers, les murs, les plafonds, les planchers, les cheminées, les meubles, tout fut exploité, tout fut obligé de fournir une ou plusieurs cachettes. Riches et pauvres ouvraient en secret leurs maisons aux prêtres chassés du sanctuaire et partageaient avec eux le pain du jour. Déguisés de manière à se rendre méconnaissables, ils ne sortaient que pendant la nuit pour aller administrer les Sacrements. » (Histoire religieuse de la Révolution française, *Univers cathol.*, t. XXII, pag. 330 et suiv.)

Ordinairement, une heure ou deux avant les premières lueurs de l'aube, les fidèles se réunissaient en silence dans la cave ou le grenier qui avait le bonheur de receler un prêtre. Là, un simple meuble, recouvert d'un linge blanc, formait l'autel ; les objets nécessaires à la célébration du saint sacrifice, réduits au moindre volume possible, étaient les seuls trésors sensibles de ces temples improvisés. Lorsque l'assemblée était complète, le prêtre commençait la messe à voix basse et distribuait d'une main tremblante le pain de vie aux chré-

tiens, troupeau affamé, nombreux et proscrit, serré comme aux premiers siècles de l'Église dans ces nouvelles catacombes. Souvent le sacrifice, à peine commencé, était interrompu par une alerte : le prêtre regagnait sa cachette, les cierges s'éteignaient et tout disparaissait dans l'ombre. Il arriva bien des fois que les patriotes, conduits par des traîtres, surprirent le prêtre à l'autel.

Cependant la Convention jetait chaque jour la tête d'un de ses membres au bourreau et offrait le hideux spectacle de brigands législateurs qui s'entr'égorgent en invoquant la loi. Après avoir ordonné une levée de trois cent mille hommes et organisé les forces militaires de la République, elle lança un décret de poursuites contre Marat, accusé d'avoir provoqué les journées des 25 et 26 février 1793. Ce fut la première attaque des Girondins contre la Montagne et le commencement de ces longs et cruels débats qui entraînèrent les Girondins d'abord et les Montagnards ensuite à cette sanglante tribune révolutionnaire qu'on appelle la guillotine.

Le 25 mars 1793, la Convention inventa le redoutable Comité de salut public, qui, inaugurant le régime de la Terreur, promena sur

toute la France l'échafaud, devenu l'un des rouages le plus indispensables de ce règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ! Les prisons, bien que déjà vidées plusieurs fois, contenaient encore au 19 juin 1793 mille trois cent quarante-deux personnes ! Dans ce même mois, après de longs et scandaleux débats (voir le *Moniteur* du temps), la Convention décréta la mise en accusation de trente-deux de ses membres. Le 14 juillet, Marat était assassiné dans un bain. Les Jacobins étaient dignes de rendre des honneurs à ce monstre ; ils firent même son apothéose, et le 17 juillet, Charlotte Corday lui devint une suprême hécatombe.

Malgré l'anarchie qui les dévorait, les Conventionnels déployèrent une énergie sauvage pour sauver la France assiégée de toutes parts. Barrère proposa de décréter et on décréta : « La République n'est plus qu'une grande ville assiégée, il faut que la France ne soit plus qu'un vaste camp. » Cent vingt mille hommes furent mis sur pied et distribués en quatorze armées sur les frontières de la France. Pour contenir les révoltés à l'intérieur, Merlin rédigea la loi des suspects, qui jeta plus de trois cent mille hommes dans les prisons; mais les Girondins, frappés de proscription, le 2 juin,

fomentaient les troubles au sein de la patrie : Toulon et Lyon subirent les horreurs d'une guerre civile; le Jacobin Chalier ayant imposé à cette dernière un serment atroce, les Lyonnais exaspérés se soulevèrent au nombre de douze mille, s'emparèrent de Chalier et firent rouler sa tête sur l'échafaud le 16 juillet.

Pour venger cette mort, la Convention vint assiéger Lyon, qui, pris, fut livré à toutes les fureurs de ses ennemis. Cependant la misère et les émeutes continuaient à désoler Paris ; la Convention décréta pour y remédier une armée de six mille hommes d'infanterie et douze cents canonniers.

Les plus féroces exécuteurs de ces mesures terroristes furent Robespierre l'aîné, Hébert, Fouquier-Tinville, qui, à lui seul, signa plus de seize mille condamnations capitales en neuf mois ; Carrier, contre lequel s'élèvent les voix de trente mille victimes ; Joseph Lebon et Collot d'Herbois !

Commencé le 24 octobre, le procès des Girondins se termina le 30 par la mort de vingt et un d'entre eux. Dès ce moment, deux factions se disputèrent le pouvoir : la commune de Paris avec les Cordeliers, et le Comité du salut public avec les Jacobins. Hébert était

l'âme des premiers, Robespierre l'idole des seconds ; celui-ci déiste, celui-là athée, et là peut-être fut le principe de la haine mortelle qui sépara ces deux chefs. Robespierre rallia Danton, et, tous deux réunis, ils ne cessèrent d'attaquer les hébertistes : Hébert résistait avec rage ; alors le Comité de salut public, effrayé du projet que l'on disait être formé pour assassiner les soixante et un membres qui le composaient, chargea Saint-Just d'accuser les hébertistes, et ceux-ci, arrêtés au nombre de vingt, furent exécutés le 4 germinal an II (24 mars 1792).

Vainqueur de ce côté, Robespierre attaqua bientôt les Dantonistes, qui, à leur tour, furent jugés, exécutés, et après eux les athées. Devenu le seul maître, Robespierre décréta que tout conspirateur serait amené à Paris ; il licencia l'armée révolutionnaire, supprima les clubs à l'exception de celui des Jacobins, qui obéissait à son action, anéantit la Commune de Paris et assit sa dictature au milieu du sang fumant de ses rivaux.

Aucune plume ne saurait retracer l'état de la France à cette époque : les échafauds y offraient partout le plus hideux aspect. « C'étaient « de toutes parts, écrit l'abbé Cordier, le pillage

« organisé, l'impiété légale, l'espionnage, la
« délation, la terreur et la mort. Avec la reli-
« gion, la paix et la joie avaient été bannis du
« foyer domestique ; tous les liens de famille
« étaient relâchés ou rompus. Chacun était
« devenu défiant ou soupçonneux ; on s'isolait
« de peur de se compromettre par les épan-
« chements de l'intimité, qui parfois pouvait
« donner lieu à de redoutables confidences.
« Tous affectaient un patriotisme ardent qui
« n'existait point dans leur cœur effrayé, mais
« dont les faux dehors pouvaient seuls les sau-
« ver de la guillotine. On se faisait remarquer
« par le désordre de ses vêtements : la pro-
« preté vous eût rendu suspect...; le tutoie-
« ment était à l'ordre du jour...; sur les hôtels,
« sur les églises fermées ou converties en
« clubs, en écuries, en remises..., on lisait
« ces mots en caractères rouges au-dessus de
« la porte principale :

PROPRIÉTÉ NATIONALE. — LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

« Au milieu de tant de maux, l'impiété
« mettait tout en œuvre pour essayer d'étouf-
« fer les derniers restes de la foi qui avaient
« pu surnager au grand naufrage du culte ca-
« tholique. Tel était, à peu de choses près, le

« triste état de la France durant le règne de « Robespierre. Il peut se résumer en trois « mots : Athéisme, anarchie, misère publi- « que. » (*Histoire religieuse de la Révolution française.*)

Cependant, le 7 mai, Robespierre décréta la reconnaissance de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme; la Convention le flattait: on flatte toujours celui que l'on craint; mais cette situation violente ne pouvait durer. A mesure que l'échafaud déblayait le sol autour de Robespierre, on voyait s'envenimer la haine de ses ennemis. N'ayant pas réussi une première fois à faire passer une loi de tyrannie et de mort, il revint à la charge le 8 thermidor et obtint même quelques succès; mais le lendemain marqua sa défaite; le soir, il se tira un coup de pistolet qui ne fit que lui briser la mâchoire. Ses derniers moments furent terribles: le bourreau l'étendit sur la planche, lui arracha brusquement l'appareil de sa blessure et le sang jaillit, sa mâchoire se détacha et, au lieu d'un homme, on ne vit plus qu'un monstre difforme. Le 28 juillet 1794, 10 thermidor, il avait cessé de vivre.

Ainsi périt le plus redoutable des hommes qui, depuis la Révolution, avaient joué avec le

sang de la France. Son règne fut à peine de dix-huit mois. « Après s'être montré tout ce temps, « dit encore l'abbé Cordier, l'assassin des « gens de bien, le tyran de sa patrie, le bourreau de ses rivaux, le fléau de ses complices, coupable de régicide et d'apostasie, « monstre d'impiété, pour combler tant de « forfaits il ne lui restait plus qu'un suicide à « commettre ; il le tenta et, dans sa volonté, « sa mort, digne de sa vie, fut le dernier de « ses crimes. »

CHAPITRE XXI.

La mort de Robespierre ouvrit une ère nouvelle ; la Convention, saturée de sang, ne voulut plus en boire, du moins pour quelque temps. Elle suspendit les *fournées* révolutionnaires et ouvrit les prisons ; mais le repos du bourreau ne fut pas de longue durée : avec Robespierre avaient péri vingt-quatre de ses complices ; le

lendemain, 11 thermidor, quinze tombereaux traînaient à la guillotine les autres membres de la municipalité, au nombre de quatre-vingt-onze.

Dominée par l'immense majorité des thermidoriens, la Convention abrogea l'affreuse loi des suspects, qui avait donné tant de victimes au bourreau, et, reprenant en main le gouvernement, elle fit une guerre acharnée aux partisans de Robespierre. La contre-révolution commençait.

Le 27 ventôse (15 février 1795), un décret restitua aux condamnés les biens que l'ancien tribunal révolutionnaire avait confisqués; toutefois, le décret du 14 floréal maintenait la confiscation des biens des émigrés et des Bourbons, à l'exception de ceux des condamnés depuis le 10 mars 1793. Le 16 décembre, une nouvelle loi statua que les ci-devant prêtres ne pourraient être mis en liberté; le 20 mai, elle faisait briser toutes les cloches de la France, proclamait la liberté des cultes, défendait la publicité des signes religieux, le costume ecclésiastique, déclarait les cures biens nationaux, en laissant toujours les prêtres condamnés à l'exil.

« Ainsi, dit la Harpe, la Convention pro-

clama la liberté des cultes, et les prêtres qui iront porter aux mourants les secours de la religion seront obligés d'en cacher les symboles et de marcher dans l'ombre, comme au temps des persécutions romaines. Elle a fait disparaître de la France tous les monuments funèbres qui attestaient à la fois la gloire des morts, la reconnaissance des vivants et montraient les générations passées aux générations présentes. Tous les vestiges des temps anciens ont été effacés ; entourée de ruines, elle proclama la liberté des cultes, et les funérailles, ces devoirs suprêmes, ces cérémonies touchantes, si chères, si sacrées pour toutes les nations, sont interdites aux Français ; les enfants ne peuvent plus assurer à leurs pères mourants la consolation de descendre dans la dernière demeure, accompagnés des chants de la religion et de reposer dans une terre consacrée par la piété à la paix des tombeaux. Les presbytères, ces réduits simples et modestes, honorés par tant de vertus ignorées du monde, mais connues de Dieu et du pauvre, ces demeures hospitalières sont déclarées bien nationaux et livrés aux enchères dans quarante mille communes de France. Les prêtres vertueux échappés par miracle à la mort, et dont les per-

sécutions fortifièrent l'inébranlable constance, sont toujours condamnés à l'exil. » (La Harpe, cité par Gabourd. *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 392.)

La misère publique continuait à écraser le peuple et surtout Paris; les Robespierristes en profitèrent pour remonter au pouvoir. L'insurrection éclata le 1er avrif 1795 pour ne finir qu'en juin avec les cadavres des six derniers députés de la montagne, dernier débris de cette faction impie qui, depuis le 21 septembre, avait terrifié la France en la jonchant de cadavres. Revenons maintenant à Megève.

Le 13 janvier 1795, le receveur de la Caisse des dons patriotiques certifiait avoir reçu 175 livres des Conseils généraux de Megève et Demi-Quartier. Le 8 février, l'agent national Dussaix requérait la formation du tableau des sexagénaires et des pauvres infirmes, afin de les faire jouir au plus tôt du bénéfice de la loi du 22 frimaire précédent. Enfin, le 25 février, la municipalité ordonnait de confectionner six piques de fer pour le service de la garde nationale, qui devenait ainsi une cohorte romaine. Mais une affaire plus importante vint bientôt tirer nos municipaux de la béatitude où ils se trouvaient à l'ombre de leurs six piques : le

15 mars, ils reçurent ordre de verser au magasin militaire 240 quintaux de foin et 250 d'avoine; sur ce contingent, le Demi-Quartier devait fournir 40 quintaux de foin et 100 d'avoine. Il était difficile d'affronter les railleries irritées du laboureur; ces belles promesses, faites par quelques-uns des meneurs avant la tempête de 1794, n'avaient pas été tenues; aussi hésitait-on à obéir. Mais, le 14 germinal (3 avril), le quatrième bureau de Cluses ayant présenté le tableau des communes en retard de verser leur contingent des 6,000 quintaux de grains imposés au district, le 7 vendémiaire an III (28 septembro 1794), par la Commission de commerce et d'approvisionnement, proposa, pour mettre fin à une négligence *si funeste* et remplir les ordres des représentants du peuple près l'armée des Alpes, d'user de contrainte et d'envoyer dans ces communes un nombre d'hommes de la force armée, proportionné à leur étendue et à la quantité de ce qu'elles étaient en retard de fournir. Le Directoire arrêta aussitôt ce qui suit :

Art. 1er. Le contingent des communes pourra être assuré en froment, orge et seigle, indistinctement et à leur choix.

Art. 2. Les Conseils généraux des commu-

nes en retard logeront, jusqu'au versement total de leur contingent respectif, le nombre d'hommes assigné dans le rôle et payeront à chacun d'eux onze livres par jour de résidence, y compris l'aller et le retour...

Art. 4. Les Conseils sont autorisés à répartir ces dépenses sur les citoyens en retard et surtout sur les plus aisés...

Le rôle assignait dix hommes pour Megève et le Demi-Quartier, c'était donc 110 francs par jour : chacun sait ce que furent ces militaires, que le peuple appelait, avec tant d'à-propos, les garnissaires. Logés chez les particuliers, ils y régnaient en maîtres; leurs vexations et leurs brigandages sont assez connus, ainsi que ceux des troupes en cantonnement. Les Conseils généraux ne furent pas très-heureux de les voir arriver, et, à dire vrai, leur dévouement à la République semblait devoir mériter plus d'égards dans les circonstances difficiles où se trouvait le pays. Aussi, voyons comme ils savent peindre la détresse du peuple, lorsque leur propre bien-être y est intéressé. Le 19 floréal (8 mai), ils s'assemblent pour représenter au Directoire que, déjà plusieurs fois, ils ont signalé à l'administration les grêles qui presque générales sont tombées à plusieurs

reprises sur la commune, notamment le 28 thermidor. Ce fléau a causé une perte évaluée à plus de 600 quintaux de blé. D'un autre côté, l'arrière-saison ayant encore empêché de retirer ce que l'orage épargna, les habitants se sont vus dans la triste nécessité de s'en procurer ailleurs, soit pour leurs besoins, soit pour les versements qu'ils ont été obligés de faire, soit enfin en ce moment pour les semailles. « La difficulté d'en trou-
« ver, ajoutaient-ils, a seule ralenti l'achèvement
« du versement ; au reste, à l'époque du 28
« thermidor, tous les habitants se portèrent
« réclamants de leurs pertes, aux fins d'obte-
« nir les secours promis par le décret du 20
« février 1793, et nous avons rempli à ce sujet
« toutes les formalités prescrites. La sommaire
« à prise a été envoyée à l'Administration, qui,
« d'ailleurs, était déjà instruite de la pénurie
« des grains dans cette commune. Les visites
« domiciliaires témoignent de cette vérité frap-
« pante que tous les particuliers se voient dans
« le cas de porter individuellement leurs ré-
« clamations, pour être, à forme de l'arrêté du
« 23 ventôse dernier, dégrevés de la réquisi-
« tion en grains qu'ils ne peuvent acheter. Or,
« comme l'impossibilité en ce genre est com-
« mune à tous, pour y obvier, nous croyons

« devoir mettre sous les yeux des représen-
« tants les malheurs et les pertes subies par le
« canton l'an dernier, afin qu'ils daignent pro-
« noncer le dégrèvement qu'il y a lieu d'espé-
« rer. L'impossibilité n'étant pas un crime
« pour celui qu'elle afflige, nous arrêtons, en
« vertu de l'article 3 du Comité de salut public
« du 23 ventôse, qu'un extrait du présent pro-
« cès-verbal sera aussitôt porté par l'agent
« national Dussaix au Directoire, qui est in-
« vité, prié d'enlever la brigade qui est à la
« charge de la commune. du moins jusqu'à
« décision des représentants. » (Archives de la Comm., délibérat. du 19 floréal an III.)

Ce plaidoyer établit la disette qui affligeait Megève ; dressé par des patriotes dévoués, il devait, ce semble, mériter quelque considération ; pourtant il n'en fut point ainsi. Le 24 floréal, le Directoire de Cluses répondit qu'il ne délibèrerait sur le présent procès-verbal qu'autant qu'il consterait que Megève avait versé la moitié du contingent à sa charge, requis le 8 vendémiaire; les Conseils généraux furent obligés de fournir la liste des versements déjà faits, mais je n'ai pas pu la découvrir.

Dans le courant de 1794, plusieurs communes avaient adressé des pétitions à Gauthier

pour obtenir le rétablissement de leur clocher et la restitution d'une cloche ; ce représentant n'osa rien accorder, « dans la crainte, disait-il, de rallumer les torches de la discorde en rappelant le fanatisme. » Il envoya toutes ces pétitions à Paris au Comité de sûreté générale, et, provisoirement toutefois, il autorisa les districts à conserver, parmi les cloches dont ils avaient le dépôt, un nombre égal à celui des communes, pour en faire la distribution, dans le cas où le Comité viendrait à la permettre. Cet arrêté est du 3 janvier 1795. Auparavant (6 nivôse an III) le district de Cluses avait déjà autorisé les conseils de Megève à reprendre le timbre de l'horloge du clocher pour le replacer. On se rappelle que, lorsqu'on descendit les cloches, les conseils de Megève et Demi-Quartier en avaient retenu deux, la grande et une autre; mais, pour conserver la première, ils avaient dû céder le timbre. Le 6 avril 1795, un membre ayant rappelé la permission donnée par le district de Cluses, les Conseils généraux députèrent Michel Souquet-Clerc pour aller reprendre le timbre. Le 26 avril, jour de la vente des biens nationaux, ils envoyèrent encore à Cluses J.-P. Million et J.-M. Chatron-Collier pour y assister.

La Convention avait décrété, le 20 février, la liberté des cultes, en l'entourant néanmoins de restrictions odieuses; son décret resta sans effet; il ne fut pas même publié en Savoie, et, l'eût-il été, ses dispositions n'étaient pas suffisantes pour le rétablissement du culte. Lorsqu'on connut ce décret à Turin, on augura que tous les prêtres émigrés pourraient rentrer dans leurs paroisses et y reprendre leurs fonctions. On crut devoir tenir pendant plusieurs jours des conférences pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans une circonstance aussi importante; mais le décret n'ayant pas eu de suite, les résolutions prises devinrent inutiles. Toutefois, quelques prêtres se hasardèrent à rentrer, sous l'agrément de leurs supérieurs.

Notre ancien vicaire Orsy vola au secours de sa paroisse, si longtemps orpheline; à peine arrivé en Savoie, il exerça son ministère avec succès. C'était précisément durant la semaine sainte; le lundi de Pâques, 6 avril, célébrant la sainte messe sur Combloux, il eut la douce satisfaction de se voir entouré d'une foule de ses compatriotes, qui, la cérémonie achevée, l'entraînèrent avec triomphe à Megève. Les patriotes se turent, car ils savaient comment la

Convention traquait les Jacobins. « Quelques-uns des nôtres, écrit le plébain, y avaient même été appelés et en étaient revenus assez intimidés. Les demi-patriotes, au contraire, firent bonne contenance et cherchèrent plutôt à se faire oublier ; mais les braves gens triomphaient pleinement. Tout allait bien ; on se croyait libre. »

Quoique la publicité du culte fût, selon le décret, interdite, l'ivresse était telle qu'on n'y pensa même pas ou que plutôt on ne s'en inquiéta guère. Le 12 avril 1795, jour de Quasimodo, un autel fut dressé en plein air au-dessus de la maison Champlot, « et plus de trois mille personnes, dit le plébain, entendirent la sainte messe. » Ce devait être un sublime spectacle que cette multitude agenouillée, offrant à Dieu le sacrifice de ses souffrances et le bénissant de la joie qu'il leur accordait après tant années si sombres. Oh ! comme les cœurs devaient être ardents à la prière, au sein de cette foule, si longtemps privée de prêtres ! N'était-ce pas là une immense protestation contre le passé ? Le peuple n'avait pas oublié son Dieu, car, malgré férocité encore écrite dans la loi, un seul prêtre rassemblait autour d'un modeste autel des populations entières.

Le 24 avril arriva un second prêtre, l'abbé Joly ; cependant la présence d'une cinquantaine de hussards, montés à Sallanches, fit retirer dans l'ombre les chrétiens faibles encore et habitués à trembler depuis tant de mois. Révérend Orsy et son compagnon se cachèrent ; ils vécurent comme les prêtres non émigrés, errant çà et là dans les maisons pieuses et vivant toujours dans l'appréhension terrible d'être surpris ou dénoncés par des traitres que cette époque désastreuse avait multipliés.

CHAPITRE XXII.

Sous l'influence de la réaction thermidorienne, la Convention parut cependant incliner peu à peu à faire quelque chose en faveur de la religion. Par décret du 30 mai 1795, elle rendit aux communes le libre usage des églises non aliénées, à la condition toutefois qu'aucun prêtre ne pourrait y faire des fonctions avant

d'avoir, devant la municipalité, passé soumission aux lois de la République, sous peine de mille livres d'amende. Ce décret n'était guère plus utile à la religion que le précédent, car les circonstances ne permettaient pas de consentir cette soumission illimitée. On aurait pu y voir une adhésion à la Constitution civile du clergé, qui demeurait toujours en vigueur.

Dans le courant de mai, le représentant Gauthier fut rappelé et remplacé par le citoyen Bion. Le 12 juin, celui-ci fit un discours public dans lequel, attaquant vivement les Jacobins et les terroristes, il invitait même tous ceux qui avaient à se plaindre à dénoncer publiquement leurs oppresseurs. La mesure était bonne, cependant on n'osait pas encore se fier au calme apparent, et les listes adressées au représentant furent anonymes. Les Jacobins restaient toujours redoutables, surtout dans les montagnes, où ils s'étaient rendus maîtres et exécuteurs dévoués des édits révolutionnaires. En voici une preuve :

Depuis le 12 avril, l'abbé Orsy avait continué en secret l'exercice de son saint ministère ; le 14 floréal (3 mai), dimanche, il se disposait à dire la messe dans une maison du village de la Mottaz. On se hâtait de préparer les choses

nécessaires et de dresser l'autel, lorsque l'alarme fut donnée; averti par un de nos municipaux, le citoyen Vially, brigadier de la gendarmerie, accompagné de Pomet, autre gendarme, se dirigeait en toute hâte vers cette maison. On eut à peine le temps de prévenir M. Orsy qui, montant aussitôt au galetas, s'élança dessus les toits et parvint à s'enfuir. Les deux gendarmes, après quelques perquisitions, s'informèrent auprès des assistants si c'était pour entendre la messe qu'ils avaient dressé cet autel, si celui qui devait la dire était un prêtre *conformiste*; mais, comme personne ne répondait, ils dissipèrent l'attroupement, s'emparèrent du drap qui recouvrait la table de l'autel et le portèrent à la municipalité. (Archiv. de la comm., procès-verb. du 14 floréal an III.)

L'instigateur de cette visite était M. Gaiddon, officier municipal, jacobin assez connu à Megève par ses fureurs contre les chapelles, les statues et les prêtres insermentés. Le matin de cette visite, il avait fait en partant l'horrible serment de ne point passer le jour sans avoir la tête de M. Orsy, et il avait engagé la sienne : « Sa tête ou la mienne, avait-il dit, reposera aujourd'hui sur cette muraille, » et il montrait

le mur du cimetière. Mais, ce jour même, Dieu allait lui demander compte de ses crimes. Quelques mots sur sa vie le feront mieux connaître.

M. Gaiddon était un simple paysan qui, dès les premiers jours de la Révolution, en épousa les principes. Selon le langage du temps, il avait fait jadis son tour de France, et, quand la tourmente révolutionnaire le surprit cultivant son petit lopin de terre, il ne s'était point encore fait remarquer par son impiété, ainsi que ses collègues. Devenu officier municipal, par une illégalité, il se montra le plus terrible de tous : les troupes de Sallanches furent à ses ordres ; il fit ce qu'il voulut. Les patriotes de la paroisse ne partageaient pas toujours ses sentiments, mais alors il agissait seul ; il était plutôt leur chef que leur collègue. Les uns, effrayés par la marche des choses, procurèrent plusieurs fois, malgré lui, l'évasion des gens de bien ; les autres s'occupaient avant tout de jouir des dons patriotiques : un petit nombre se rapprochait de Gaiddon par instinct, mais sans pouvoir l'égaler.

Ce malheureux se retirait tous les soirs dans sa maison, assez éloignée du bourg ; on conte que, sortant chaque matin, il disait à son épouse : « Élève bien les enfants, fais-les

prier, car je suis très-malheureux. » Il se croyait sans doute contraint d'obéir à quelque serment terrible; était-il affilié aux francs-maçons? Tout le fait présumer. Presque chaque jour, il trouvait à sa porte des placards menaçants, s'il ne cessait son genre de vie. Malgré ces avertissements, il persistait dans sa conduite.

L'inutilité de ses poursuites contre les prêtres l'avait porté à formuler le serment dont j'ai parlé et que d'autres formulent ainsi : « Il faut aujourd'hui que la tête de M. Orsy tombe ou la mienne. » Celle de M. Orsy lui avait échappé, qu'arriverait-il de la sienne? Le soir du 3 mai, il rentrait triste et abattu, et malgré toutes les représentations de ses amis. L'heure de la vengeance avait sonné; deux hommes l'attendaient sur le bord de la route à l'entrée du bois, au-dessus des Mouilles; d'un coup de bûche, ils l'étendirent mort à leurs pieds. Étrange punition, que n'excuse ni ne justifie la culpabilité de la vie de la victime, mais qui établit combien les jugements de Dieu sont impénétrables et combien sa justice est terrible, lorsque la coupe de l'iniquité est pleine. Les recherches les plus actives pour saisir les coupables ne fournirent aucune preuve : On dit

seulement que les justiciers de Dieu, s'élançant à cheval, se rendirent rapidement dans la commune voisine, et, qu'en entrant dans une maison, ils reculèrent adroitement l'aiguille de l'horloge, afin de pouvoir prouver leur alibi au moment de la consommation du forfait.

Cet acte de punition ou de vengeance effraya la municipalité, qui n'osa plus sortir sans armes. Dans sa crainte, elle informa le Directoire et requit la force armée. Le 24 floréal, le Directoire de Cluses, considérant les dangers qu'elle courait, la mort violente d'un de ses membres et son procès-verbal du 15 courant, confirmé par Vially, transféra la brigade des gendarmes de Flumet à Megève.

Le décret du 30 mai 1795 s'exécutait strictement, la Convention le confirma de nouveau le 6 septembre ; mais, le 29 du même mois, elle parut vouloir montrer une moins grande opposition au rétablissement des pratiques religieuses, car un décret en 32 articles était promulgué pour l'exercice et la police des cultes. Cette loi imposait encore une condition qui paralysait le rétablissement du culte ; puisque aucun prêtre ne pouvait y souscrire, c'est-à-dire ne pouvait reconnaître officiellement la souveraineté du peuple en matière religieuse.

Le 2 novembre, un décret prescrivit aux municipalités de faire arrêter, dans les vingt-quatre heures, tout ecclésiastique au-dessous de soixante ans, qui ne justifierait pas d'avoir prêté le serment civique ou qui l'aurait révoqué. Ces libertés apparentes et ces entraves réelles ne rendaient que plus périlleuse la situation de nos deux prêtres ; leurs espérances s'évanouissaient chaque jour ; ils étaient toujours contraints de rester dans la solitude et les ténèbres. A ces deux ouvriers apostoliques, je dois encore joindre le R[d] Plébain, J.-B. Clément-Berthet, qui, après deux ans et demi d'exil, venait de rentrer dans sa paroisse. Toutefois, obligé de se cacher, il utilisa sa réclusion en rédigeant note des souvenirs, des malheurs de sa patrie, des actes des patriotes et de la fermeté des gens de bien. Sa pensée fut de travailler à édifier et à instruire la postérité. Son récit, simple, naïf, mais toujours sûr, fait regretter qu'une partie ait été perdue ; avec ses notes on aurait pu continuer l'histoire des années 1795 à 1800. Le troisième cahier commençait par l'incendie du 15 mai ; le récit qui va suivre ne sera donc plus appuyé sur le sien ; il ne sera que le résumé des récits de nos vieillards et des procès-verbaux échappés au gaspillage.

La récolte de l'année 1794 avait été désastreuse; malgré les assurances des patriotes, 1795 ne valut guère plus; la misère augmentait, et, pour surcroît de malheur, le bourg de Megève fut en majeure partie incendié le 15 mai. Le feu éclata dans une maison voisine de l'hospice et dévora presque tous les bâtiments de ce quartier; le Conseil municipal procéda le lendemain à la visite des maisons dévastées, en faisant l'évaluation des pertes, afin de pouvoir aviser à secourir et loger les victimes. Plusieurs n'avaient pas de ressources suffisantes pour rebâtir; aussi, le 22 mai, sept d'entre eux furent autorisés à prendre au Crozat les bois nécessaires à la charpente, et, le 11 juillet, la municipalité distribua aux autres victimes les 219 l. 11 s. 4 d. données par le Directoire de Cluses. Dans son désintéressement et sa générosité, la République, qui faisait tant de promesses aux indigents, ne trouva que 219 livres pour une population ruinée par ses exactions, affamée par la tempête et réduite à la nudité par l'incendie.

La maison de charité, qui renfermait alors ving-six pauvres avait été atteinte par l'incendie; le 19 mai, l'agent national exigea que la municipalité fit recouvrir les murs au plus vite; elle le

promit, tout en demandant des *ancelles* en dons patriotiques. Le 10 prairial, la reconstruction de la charpente s'adjugeait au prix de 195 liv. et Nicolas Duvillard recevait ordre de couper les bois nécessaires dans les forêts de la Fontaine et du Covagnet, provenant des Jésuites. Le 15 messidor (3 juillet), le citoyen Maurice Jean-François, envoyé par le Directoire de Cluses, vint réclamer à Megève la note des militaires sans congé ou avec congé limité; comme il n'y en avait que deux, il leur intima l'ordre de repartir dans trois jours. Le 2 juillet, le même Directoire avait chargé les municipalités d'assigner dans les chefs-lieux de canton un garde magasin apte et propre à cet emploi, ainsi qu'un emplacement convenable; le 5, les conseils généraux de Megève et Demi-Quartier choisirent J.-M. Dussaix, lui assignèrent 480 livres d'appointement et convertirent la haute sacristie en magasin. Le traitement était plus généreux que les secours mesurés aux incendiés.

Le 13 septembre, une seconde vente des biens nationaux de Megève devant avoir lieu à Cluses, la municipalité nomma, le 11, le citoyen Dussaix pour y assister. Ce fut à cette vente qu'il acheta la chapelle du Mâx, portée

au deuxième lot de l'affiche 93 pour le prix de deux mille livres, par acte du 27 fructidor, Périllat, notaire. Cette somme avait été calculée aux taux des assignats, et, quand Balthazard Morand du Mâx la racheta de Dussaix au même prix, il ne la paya que 120 livres nouvelles en vingt gros écus, valeur des 2,000 livres en assignats. La chapelle du Planelet avait été soumissionnée par Jacques-François Favre, de Cluses; mais, comme il ne l'avait pas payée, il la rendit plus tard à sa destination primitive : les deux grangeages du Lay avec les montagnes ou chalets qui en dépendent furent livrés au prix fabuleux de 280,000 livres; mais, si l'on applique à cette somme le calcul fait pour la précédente, on trouve à peine un prix de 16,800 livres. Or, avant la révolution, l'acte d'acensement de ces deux fermes avec leurs chalets, passé le 6 novembre 1789 par l'économe royal du prieuré, portait le fermage à 600 livres.

Il serait intéressant de suivre ici la vente de tous nos biens nationaux, qui étaient très-nombreux, surtout ceux du prieuré; malheureusement la dilapidation a mutilé nos archives et rend impossible de compléter des recherches si utiles. La spoliation était trop patente : des

mains intéresssées sans doute ont fait disparaître les instruments authentiques.

CHAPITRE XXIII.

—

La vente des biens nationaux n'enrichissait pas le trésor de la Convention; pour quelques centaines de francs, représentant une somme énorme en assignats, on devenait propriétaire. Les hommes probes reculaient devant ce moyen révolutionnaire de s'enrichir, mais les gens cupides et les spéculateurs prenaient possession de ces tristes dépouilles. L'abîme du trésor national restait toujours béant, et rendait toujours nécessaires les réquisitions en nature. Le 22 brumaire an IV (3 novembre 1795), Megève dut encore verser 371 quintaux de foin et 280 de paille dans le magasin militaire de Sallanches.

Le 27 décembre 1795, le Directoire, successeur de la Convention, prenait les rênes du

gouvernement. Ses membres, au nombre de cinq, étaient tous des régicides ; aussi le peuple ne fondait aucun espoir sur leurs sentiments envers la religion. La persécution recommença, non plus avec l'échafaud, mais par la déportation ; les prêtres catholiques âgés ou infirmes en furent exempts ; on se contenta *libéralement* et *fraternellement* de les enfermer dans des maisons d'arrêt. Ceux qui voulurent éviter cette détention durent de nouveau se cacher pour échapper à leurs bourreaux. Ce n'était qu'au péril de leur vie qu'ils pouvaient, pendant la nuit, procurer aux fidèles les secours religieux. « Désolez leur patience, écrivait le Directoire aux commissaires nationaux, enveloppez-les de votre surveillance, qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble de nuit. Ne leur donnez pas un moment de relâche ; que, sans vous voir, ils vous sentent partout et à chaque instant. » Et ces ordres étaient exécutés avec un servilisme cruel !

Le 11 avril 1796, un décret interdit l'usage des cloches pour l'exercice du culte, sous peine d'un mois d'emprisonnement pour la première fois et de six mois en cas de récidive. Les prêtres qui auraient exercé une fonction religieuse annoncée par la cloche de-

vaient être condamnés, pour la première fois, à une année de prison et, en cas de récidive, à la déportation. Le Directoire était secondé par les membres du conseil des Cinq-Cents, où régnait aussi la haine contre le clergé : on y entendit un prêtre apostat, ancien conventionnel, faire, le 16 mai 1796, un rapport qui présentait les prêtres réfractaires sous les couleurs les plus noires. Le rapporteur opina qu'ils fussent tous frappés de déportation. Heureusement, dans sa séance du 26 août, le conseil des Anciens, dont la sanction était nécessaire, rejeta unanimement cette proposition, et, pour un temps du moins, les prêtres qui avaient fait la soumission jouirent de quelque tranquillité.

Le 23 brumaire an v (13 novembre 1796), les Conseils généraux de Megève et Demi-Quartier reçurent une lettre du commissaire du Directoire exécutif, près l'administration centrale du département du Mont-Blanc, portant que la réquisition ordonnée par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) n'était pas encore versée ; que l'état donné par la municipalité de ce canton accusait un déficit de 347 quintaux 19 livres, de foin, et 343 de paille; que l'administration centrale

avait pris un arrêté dans le but de faire accomplir la loi dans le plus bref délai, etc. Le même jour, la municipalité répondit que la répartition faite par le district de Cluses, en conformité de la loi du 7 vendémiaire, avait assigné 255 quintaux de foin et 157 de paille pour la commune de Megève, et 116 quintaux de foin, 103 de paille pour le Demi-Quartier ; que les versements opérés depuis ce moment jusqu'au 16 floréal dernier égalaient, y compris le marché de gré à gré, 211 quintaux 81 livres de foin et 116 quintaux de paille, et, partant, que le déficit se trouvait réduit à 159 quintaux de foin et 164 de paille, qu'elle allait répartir immédiatement sur les habitants.

Passant ensuite à un intérêt *majeur*, elle arrêta, le 27 novembre 1796, que des patrouilles seraient faites tous les jours des ci-devant dimanches jusqu'à 10 heures du soir, et que la garde nationale arrêterait tout émigré, prêtre déporté et voyageur sans passeport se trouvant sur son passage, ou dont elle connaitrait l'asile. Le même jour, elle décréta encore la recherche des volontaires *lâches et renitents* qui fuyaient l'enrôlement et compromettaient le salut de la nation.

Pendant l'année 1794, par suite du décret

du 18 germinal an II, Megève avait fourni la levée de 10 chevaux; la nation n'en reparlait pas et les fournisseurs réclamaient en vain : pour satisfaire à leurs plaintes légitimes, la municipalité voulut bien consentir, le 6 janvier 1797, au payement du prix de ces chevaux.

Le 27 janvier, répondant aux questions posées par l'arrêté du département du 18 décembre 1796, elle déclara que, pour faciliter les progrès de l'instruction, il était de l'intérêt général que le nombre des écoles à Megève fût de quatre comme ci-devant; que celles-ci avaient été fondées par la bienfaisance de divers particuliers ; que leurs revenus se trouvaient confondus avec la masse des biens nationaux; que les deux écoles de garçons et filles organisées depuis plus d'un an au chef-lieu ne pouvaient subsister, si on ne donnait pas annuellement à l'instituteur et à l'institutrice la somme de 500 livres en numéraire, dont 70 pour tenir lieu de logement et 30 pour le jardin. Elle proposait encore la même mesure pour l'institutrice de Praz ; quant à l'instituteur, elle pensait qu'il pouvait jouir de la maison de l'ex-vicaire et du jardin qui en dépendait : les garçons payaient trente sous par mois à l'instituteur et les filles vingt-cinq. De

plus, afin de ne pas faire perdre aux enfants un temps précieux en démarches lointaines et fatigantes, elle proposait une seule classe par jour, s'étendant de huit heures à midi et deux jours de vacances par décadi, le quintidi et le décadi. Les féries devaient se prolonger du 15 fructidor au 11 brumaire, c'est-à-dire, en vieux style, du 1er septembre au 1er novembre.

Dans le louable désir de rendre le sort des instituteurs moins précaire à l'avenir et de les attacher à leurs fonctions par les avantages mêmes qui en résulteraient, le commissaire Dussaix proposa de louer tous les communaux que leur éloignement et leur situation extrêmement escarpée ne rendaient pas susceptibles de la division ordonnée le 10 juin 1793, et de consacrer les revenus au traitement des instituteurs. Dans la pensée de Dussaix, cette mesure devait être d'un grand secours aux habitants, qui, tous, et principalements les indigents, retireraient un avantage égal et réel des communaux.

Le 11 floréal, un membre fit observer que le pont de Darbon ayant croulé, de graves accidents pourraient se produire, et que le pont du Cruet, qui coûtait dix mille livres, menaçait

ruine faute d'avoir un talus assez fort pour contenir les culées : la municipalité avisa au moyen d'y remédier. D'autre part, l'ancienne demeure seigneuriale des de Capré, devenue la maison de commune, depuis la redimation, tombait en ruines ; la municipalité n'osait y tenir ses séances, et se réunissait au prieuré ou au presbytère, ou même en sacristie et plus tard dans l'église, ce qui la décida enfin à la restaurer. Les 25 floréal an v et 2 prairial elle y appliqua la somme de 1,156 livres pour la rendre habitable.

Le 16 prairial (4 juin), le citoyen J.-J. Coudurier, officier de police judiciaire du canton de Megève, se présenta, en vertu d'une lettre du directeur du Jury d'accusation de l'arrondissement de Bonneville, et requit l'administration municipale de lui déclarer : 1° S'il existe des ministres exerçant un culte dans l'étendue du canton et qui n'aient pas satisfait à l'article 5 de la loi du 7 vendémiaire an IV ; 2° s'il existait des signes particuliers à un culte fixés et attachés hors de l'enceinte des lieux destinés aux exercices des cultes et dans l'intérieur des maisons des particuliers, selon l'article 13 de la sect. 2, du tit. IV de la même loi; 3° s'il y avait des rassemblements de plus

de dix-huit citoyens à l'occasion des cérémonies d'un culte. — Il fut répondu, sur le premier point : qu'il y avait des ministres exerçant clandestinement leur ministère, et, sur le second, qu'il existait des signes du culte dans divers points de la commune. Quant à la troisième question, « l'administration, profondément at-« tristée de toutes les infractions à la loi, dési-« reuse d'en poursuivre les auteurs par tous « les moyens et d'en étouffer jusqu'au germe, « enjoignit au capitaine de la colonne mo-« bile de s'adjoindre la force armée pour « faire la recherche des prêtres réfractaires « et se saisir de leurs personnes ; d'enlever tous « les signes extérieurs du culte qu'il pourrait « connaître ou qui lui seraient désignés ; de « dissiper tout rassemblement de citoyens à « l'occasion d'un culte quelconque, et, dans le « cas d'insuffisance de sa troupe, de requérir « la force armée des cantons voisins. Signés : « Blanchard, Ligeon, etc. »

Le 18 prairial, le citoyen capitaine déclara n'avoir trouvé dans ses visites *ni prêtres, ni signes, ni rassemblement :* néanmoins, quelques patriotes craignaient encore des assemblées à l'église ; aussi, à la date du 11 messidor (29 juin), l'administration, « considérant que

les églises sont principalement destinées aux cérémonies du culte, arrêta que les clefs de l'église seraient remises aux pétitionnaires, avec défense d'y laisser fonctionner aucun ministre réfractaire aux lois de la république et d'arborer aucun signe extérieur du culte, sous peine d'être poursuivis et dénoncés. » Que de craintes futiles ! Combien d'alarmes s'effrayant même d'une ombre ! Quelles entraves bien peu dignes de la liberté et de la tolérance !

Or, tandis que la municipalité de Megève s'entourait ainsi de précautions puériles, les députés, amis de la justice et de l'ordre, travaillaient auprès du conseil des Anciens et de celui des Cinq-Cents à faire rapporter les lois de proscription rendues contre les prêtres réfractaires et à faire rentrer en France les véritables pasteurs. Leurs efforts furent couronnés de succès : ce ne fut cependant pas sans peine qu'ils parvinrent à triompher de la résistance opiniâtre opposée par l'esprit révolutionnaire. « Dans la séance du 8 mes-« sidor (26 juin 1797), le député Dubruel fit « un rapport sur les lois pénales rendues con-« tre les prêtres non-assermentés. Ce rap-« port, remarquable par le courage et le talent

« de l'orateur, présente d'abord le tableau
« des maux de toute espèce qu'ont eu à
« subir les prêtres fidèles; il rappelle ensuite
« leur patience et leur résignation; il montre
« qu'ils ne sont pas des étrangers, mais bien
« des parents, des amis, des membres enfin
« de la grande famille française. Le rapporteur conclut à ce que toutes les lois pénales rendues contre les prêtres soient
« abrogées, et il presse ses collègues de faire
« disparaître ces restes impurs des lois révolutionnaires. »

« Un autre rapport, celui de Camille Jordan, sur la police des cultes, offrait ce précieux avantage qu'il ne demandait de la part des prêtres aucune des formules de soumission aux lois de la république exigées jusqu'alors. La discussion sur ce rapport commença le 20 messidor et la proposition de Camille Jordan, soumise au scrutin, fut rejetée à une majorité de six voix. » (L'abbé Cordier, *Histoire de l'Église durant la révolution.*)

CHAPITRE XXIV.

Plus d'un mois s'écoula avant que le conseil des Anciens prononçât sur la proposition du 8 juillet par Camille Jordan; enfin, Muraire, dans la séance du 7 fructidor (24 août), lut un rapport favorable sur cette question, et ses conclusions furent adoptées. La justice rendue à ce moment au clergé fidèle devint un immense sujet de joie pour tous les catholiques et leur permit d'espérer des jours tranquilles pour la religion. Hélas! ces jours de bonheur ne furent pas de longue durée! Cependant, la motion du 8 juillet avait déjà rempli Megève d'allégresse: sans en attendre les conséquences, on redressa un autel dans l'église, où l'on rétablit les fonts baptismaux, les confessionnaux, etc., tout devait être prêt pour l'Assomption. Le révérend plébain dressa lui-même l'état suivant, le 16 juillet,

aux fins d'obtenir la réconciliation de l'église : la réponse fut promptement faite.

Acte d'état de l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste de Megève, pour en obtenir la réconciliation.

« Il s'est tenu, dans la dite église, beaucoup « d'assemblées profanes dès le commencement « de la révolution, pour élection d'officiers « municipaux et de soldats ou autres sem- « blables ; quelques-unes ont été fort tumul- « tueuses ; cependant il n'en résulte aucu- « nement le cas de pollution porté par le « droit.

« Après la déportation du clergé, elle a « servi d'entrepôt pour bois, grains et paille « pendant près d'une année ; la troupe y a « logé trois mois.

« Pendant près de six mois, au fort de la « fureur, on a tenu des assemblées de dé- « cade où l'on prêchait ouvertement l'hérésie « en chaire ; la curiosité et la crainte y atti- « raient beaucoup d'auditeurs, qui s'en re- « tournaient plus consternés qu'ébranlés.

« Le culte schismatique y a été exercé une « seule fois par M. Gachet, prêtre du diocèse « de Tarentaise, qui y a célébré la messe, à la « sollicitation des patriotes, à l'époque de

« la première émigration du clergé, qui y a
« continué le culte catholique à sa rentrée
« avec les troupes de S. M. sarde. Le man-
« dement du prétendu évêque du Mont-Blanc
« y a été lu, on y a plus d'une fois juré l'éga-
« lité, la liberté et voté pour la constitution.
« Le légitime pasteur a été forcé de se sou-
« mettre à une déportation de deux ans et
« demi, en conséquence de la loi commune
« et des dangers qui menaçaient tout le corps
« ecclésiastique, mais il n'a pas essuyé de
« vexations particulières ; au contraire, son
« départ pour la terre d'exil, ainsi que celui
« de ses confrères, excita une consternation
« générale.

« Le culte de la raison ne s'est point fait à
« l'église, mais en place publique ; il s'est
« réduit à quelques tours de danse vers
« l'arbre de la liberté accompagnés d'hym-
« nes patriotiques. Cette fête a été suivie de
« près par celle décernée à la vieillesse, où
« l'on a prodigué scandaleusement à un vieil-
« lard des noms et honneurs qui ne lui con-
« venaient pas. Dans ces moments de délire,
« on dressa encore un autre arbre sous le
« nom d'arbre éternel, que l'on feignit d'a-
« dorer. Il est à remarquer que le peuple n'a

« point pris de part à ces orgies ; la honte et
« le crime ne doivent retomber que sur
« quelques partisans de la grande faction :
« au reste ces scènes n'ont pas été répétées.
« Quelques soldats ont porté l'audace jusqu'à
« danser dans l'église un dimanche, pour y
« troubler l'office divin qu'on y chantait en-
« core; dès lors tout culte y a absolument cessé
« jusqu'à cejourd'hui.

« Les autels avaient d'abord été démontés
« par ordre de la municipalité lors du décret
« de l'abolition des cultes; plusieurs hon-
« nêtes personnes s'y étaient employées pour
« en conserver les pièces, que l'on arrangea
« du mieux sur la tribune. Mais un esprit de
« folie et de fureur s'étant emparé de quelques
« individus vendus à la révolution, ils se jetè-
« rent sacrilégement sur tous les objets du cul-
« te : reliques, Christs, autels, statues, ta-
« bleaux, fonts baptismaux, confessionnaux,
« tout fut en un instant haché sous le fer
« destructeur; la chaire seule a été conservée
« pour servir encore à l'hérésie et au men-
« songe, en sorte que de onze autels, tous bien
« décemment ornés, à peine en est-il assez
« resté de débris pour en remonter un seul.
« *Et hæc omnia fecit non inimicus sed Dei*

« *notus qui dulces sapiens illic christianæ re-*
« *ligionis ceperat cibos*. Le clocher ci-devant
« à trois dômes a été abaissé jusqu'à la tour,
« les cloches ont été transportées au dépôt à
« Cluses, à l'exception de la grande. Dans ces
« temps de modérantisme l'on en a obtenu et
« ramené une. Dans les accès de cette sacri-
« lége manie, plusieurs pierres sacrées ont
« été profanées et brisées... les livres d'égli-
« ses, ornements sacrés ou autres objets ser-
« vant au culte divin ont été pillés et en-
« voyés à Cluses, ou vendus par lambeaux
« sur la place par ordre de la muncipalité
« de ces temps-là, seule responsable de tant
« d'horreurs et de dévastations. Formée par
« les agents de Robespierre et contre les vœux
« du peuple, elle a joint la tyrannie à l'impiété :
« pour couvrir sa honte sur tant d'excès et
« faire partager au peuple ses crimes, elle a
« contraint les honnêtes gens, sans distinc-
« tion d'âge ni de sexe, à démolir de leurs
« propres mains plusieurs chapelles rurales,
« où la piété du peuple le portait principale-
« ment. Les linges et ornements de qua-
« torze chapelles, distribuées dans l'enceinte de
« la paroisse, ont subi le sort de ceux de la
« mère-église : toutes les cloches et la plu-

« part des calices ont été enlevés par les
« soi-disant commissaires, ou par ordre de la
« susdite municipalité, car la première et mê-
« me la seconde, nommée par le peuple, n'ont
« absolument rien détérioré dans les cha-
« pelles ni dans les églises, durant leur ad-
« ministration. Les vases sacrés de l'église pa-
« roissiale, tels que pixides, ostensoirs et
« calices, ont été sauvés avec quelques orne-
« ments qu'on avait soustraits à la vigilance des
« administrateurs. Deux calices des moins
« précieux ont été saisis, mais il en reste
« suffisamment pour le service. Le cimetière
« n'a point été fouillé, non plus que les
« tombes. *Dubitatur tamen utrum polluatum*
« *censeatur secundum Constitut. Synod.*,
« *part. 1, tit. I. cap.* v, *observat.* iv, *sepul-*
« *tura cujusdam Jacobinorum coryphœi in*
« *impietate sua trucidati ipsâmet die quâ Dei*
« *ecclesiam persecutus fuerat, ratione hœresis*
« *notariœ.*

« La déroute inopinée de l'armée piémon-
« taise du 29 septembre 1793 ayant obligé
« les prêtres à fuir précipitamment, il resta
« des hosties consacrées dans le tabernacle.
« On ne peut être sûrement informé de ce que
« l'on en a fait ; tout ce qu'on a pu savoir, c'est

« que le capitaine français prit la pixide et la « porta révéremment en sacristie. La susdite « église va être mise sous peu de jours dans « un état décent pour le service divin; elle « est pourvue de vases sacrés et des ornements « nécessaires : la décoration de l'autel, les « fonts baptismaux et les confessionnaux se « travaillent en diligence, et l'on espère que, « pour la fête de l'Assomption, tout sera « parfait selon l'exigence du premier article des « avis pastoraux.

« En conséquence, les communiers de Megève, vivement touchés de tant de malheurs « et de sacriléges, supplient humblement Monsieur le vicaire général de vouloir bien permettre l'entrée de ladite église, sous les « conditions et le mode de réconciliation « qu'il lui plaira, et ils ne manqueront pas « de prier pour le parfait rétablissement de la « religion et pour la précieuse conservation « de ceux qui sont préposés à son maintien.

« Le 16 juillet 1797, je soussigné, plébain « de l'église paroissiale de Megève, ai dressé « en présence et sur le rapport des principaux « de cette paroisse, le présent acte, que j'ai fait « signer à trois des susdits au nom et du contement des autres.

« Suivent les signatures. »

Tant d'animation, de joie et de réparations devaient rester inutiles pour un temps; l'heure n'était pas encore venue où la religion pourrait de nouveau se montrer en plein jour et professer librement son culte sacré. Les jacobins, nombreux, dominaient dans les administrations; ils agitaient toujours les épouvantails du *fanatisme;* une main plus puissante que celle du Directoire, pouvait seule faire tomber cette fantasmagorie; mais, dans sa providence, Dieu ne l'avait point encore désignée, et la persécution va recommencer de nouveau par suite d'une trahison. Ici commence l'époque du 18 fructidor, dernière phase et derniers efforts de la révolution.

CHAPITRE XXV.

L'impiété avait blémi de rage en voyant le Corps législatif incliner en faveur des prêtres. Les républicains fougueux, croyant découvrir

des projets contre-révolutionnaires dans ces mesures de modération, résolurent de tenter un coup d'État. En effet, le 18 fructidor (4 septembre 1797), ces factieux, appuyés sur la force armée, firent arrêter les deux directeurs Barthélemy et Carnot, avec les cinquante-trois membres des deux conseils qui, professant des principes politiques, sages et modérés, s'étaient montrés défenseurs consciencieux et impartiaux de la religion. Tous furent condamnés à la déportation.

Ce coup de foudre anéantit toutes les espérances : on rapporta la loi qui rappelait les prêtres déportés et l'on remit en vigueur celle du 7 vendémiaire (29 septembre 1795), en substituant au serment, ordonné par cette loi, celui de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution de l'an III. Le 11 janvier 1798, la municipalité de Megève fit ce serment d'une manière individuelle et *avec l'émotion d'un cœur vraiment républicain*, ainsi que s'exprime son procès-verbal du jour. Pourquoi ne pas attendre au 21 janvier et ne pas choisir ce douloureux anniversaire de l'assassinat de Louis XVI? Le serment de haine à la royauté eût emprunté une sombre solennité en se trouvant rapproché de ce jour.

L'*émotion* fut vive, nous le croyons, mais l'appréhension y prit plus de part qu'un enthousiasme sincère.

Toujours très-amie du peuple, la municipalité avait envoyé, dès le 14 juillet 1797, des garnissaires à un franc par jour chez tous les citoyens restés en retard de payer leurs contributions, et elle joignit à cette contrainte la menace que, si au bout de dix jours, les versements n'étaient pas complets, conformément à la loi du 17 brumaire, elle ferait saisir tous les fruits pendants par racine!.. C'était dur, mais expéditif. Tant pis pour le peuple : puisqu'il était son propre souverain, il ne pouvait pas se plaindre des rigueurs de ses propres mandataires...

Le premier jour complémentaire de l'an V (17 septembre 1797), le commissaire donna lecture de la loi du 19 fructidor, contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale, et de laquelle il requérait la stricte exécution. Il observait en outre que les rassemblements armés sur plusieurs points du canton étaient une véritable contravention aux articles 16 et 17 de la loi du 7 vendémiaire. Il demanda donc que toutes ces réunions fussent fermées, et qu'aucune

assemblée ou célébration du culte n'eût lieu sans que la municipalité en eût préalablement été informée, ce que celle-ci lui accorda avec une grâce charmante. Après avoir accepté, enthousiasmée, la loi du 19, elle ne trouve rien de mieux que l'interdiction du culte religieux !

La retraite du révérend plébain venait d'être découverte. L'état de souffrance de celui-ci rendait impossible la déportation ; un sentiment d'humanité s'éveilla pour la première fois chez son frère Jean-Marie Clément-Berthet, officier municipal. Le 18 septembre, il comparut devant la municipalité et exposa « que le prêtre Jean-Baptiste Clément-
« Berthet, son frère, plus que septuagénaire,
« accablé d'infirmités, suite de son grand âge,
« était absolument hors de pouvoir satisfaire au
« prescrit de la loi du 19 fructidor dernier,
« et réclama en conséquence que l'adminis-
« tration prît en considération son exposé.
« Celle-ci, considérant que les sentiments d'hu-
« manité dans toutes les sages mesures prises
« par le gouvernement, ainsi que dans celles
« qu'exigent les circonstances, n'ont jamais
« été étouffés ; considérant en outre que la
« susdite loi ne prononce que la réclusion

« contre les prêtres sexagénaires, et que celui
« dont était question étant plus que septua-
« génaire et continuellement valétudinaire, ne
« pouvait être déporté, arrêta que, pour faire
« constater authentiquement l'âge et les infir-
« mités du dit prêtre, il sera visité par le ci-
« toyen Perrollaz, officier de santé de la com-
« mune de Sallanches. »

Quelles inconséquences entassées comme à plaisir ! Pendant plus de trente ans, un vieillard fut le premier pasteur de la paroisse, chacun le reconnaît accablé d'infirmités à cause de son grand âge et des privations qu'il a dû subir, et son âge et ses infirmités devront être constatées ! On le dit plus que septuagénaire, continuellement valétudinaire et cette évidence reconnue a besoin d'une consécration médicale ? Un vieillard, un malade inspirait de la crainte à nos municipaux, ces farouches, ou peut-être défenseurs sans courage, de la fraternité !

Le 1er novembre 1797, une croix existait encore sur la route qui tend du chef-lieu au Demi-Quartier ; peut-être avait-elle été relevée depuis peu ; la municipalité donna ordre de l'abattre dans le plus bref délai.

Les événements du 18 fructidor rallumaient

donc avec violence le feu d'une persécution dirigée contre les laïques aussi bien que contre les ecclésiastiques. On tracassa les paysans et les marchands qui, observant le jour du dimanche, travaillaient le décadi ; on fusilla des émigrés rentrés en France sous divers déguisements, on emprisonna des suspects et l'on déporta les prêtres à la Guyane. C'est ainsi que les orages des passions une fois déchaînés, on les voit se soulever encore par des efforts suprêmes, même lorsque l'arc-en-ciel a éclairé l'horizon.

Les circonstances empêchèrent cependant que, malgré les lois et l'ardent désir de la municipalité, nos prêtres fussent arrêtés. Le 28 novembre 1797, la municipalité écrivait à l'administration centrale du département : « Citoyens, nous vous transmettons, ci-inclus, « l'extrait de naissance de Jean-Baptiste Clé- « ment-Berthet; indépendamment de ce prêtre « réfractaire, il en existe encore quatre autres « et un ex-chanoine, qui sont les ci-après « nommés : Jean-Marie Clément-Berthet (dit « le boiteux), Charles Joly, Joseph-Marie « Grosset-Grange, Etienne-François Orsy et « Mathieu Clément-Berthet, ci-devant char- « treux. Comme le but du gouvernement est de

« se débarrasser de ces druides anti-sociaux, « nous en avons fait faire la recherche, le six « courant, sans pouvoir découvrir leur asile. « Si le lieu de leur retraite nous était connu, « nous ne manquerions pas de les mettre « en arrestation : notre but est de nous con- « former aux lois et jamais nous ne cherche- « rons à favoriser ceux qui se mettent au-des- « sus d'elles, etc. » Pourquoi et comment, en présence de cette profession de principes, le clergé a-t-il été sauvé ? Serait-ce un effet de notre négligence, s'accommodant mieux des paroles que des faits, ou plutôt ne serait-ce pas parce que la masse du peuple repousse les idées républicaines, et qu'elle sait cacher les horreurs que vous recherchez avec tant de passion ?

Le 11 brumaire an VI (1er novembre 1797), jour de Toussaint, le commissaire général du Mont-Blanc avait écrit au général Pouget à Carouge : « Les cantons du Faucigny sont infestés de prêtres ; je vous prie d'envoyer une compagnie à Sallanches et de la faire commander par des officiers *sûrs*. Le citoyen Bouvard, commissaire près le canton de Saint-Gervais, me marque que, pourvu qu'il ait de la force armée, il parviendra à en arrêter

plusieurs. » Toujours la force armée! mais, à quoi bon! six prêtres à Megève et les autorités locales sont insuffisantes à les découvrir? Allons donc! parlons franchement. Votre conscience elle-même repousse les instructions du Directoire qui, à tout prix, veut abolir la religion catholique en France; mais votre pusillanimité courbe votre front, qui s'abaisse sous toutes les hontes!

Les questions de l'intérieur préoccupaient cependant vivement le Directoire. Les matières de finances donnaient de graves inquiétudes, parce que ce gouffre béant demandait toujours sans jamais être satisfait. On créa donc de nouveaux impôts qui, tout en réduisant la contribution foncière à 228 millions et la contribution personnelle à 50, élevèrent le montant total des revenus pour l'an VI. Le 29 janvier 1798, la municipalité de Megève démontrait à ce sujet que, déduction faite des contributions de l'an V au montant de 12,343 livres 13 s. 4 d., elle avait déjà versé jusqu'alors dans la trésorerie 10,315 liv. 3 s., et qu'il ne lui restait plus que 2,028 liv. 18 s. 7 d.

Le 3 avril, le Directoire publia un arrêté proclamant l'excellence du calendrier répu-

blicain pour faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal. En conséquence, on régla sur ce calendrier les foires, les marchés, les jours de vacances des administrations. Des peines furent portées contre ceux qui vendraient du poisson un jour d'abstinence ou qui ne sanctifieraient pas la décade républicaine par un repos absolu. Ces mesures tyranniques furent mises en vigueur pendant toute l'année 1798.

Le 20 mars, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 28 pluviose précédent et de celui du 18 mars, la municipalité de Megève voulut fêter de nouveau la souveraineté du peuple. En exécution du programme, elle se rendit sur la place publique, où après lecture de l'arrêté du Directoire, elle goûta les délices d'un banquet civique dans lequel, dit le procès-verbal, présida la joie la plus *pure* et la plus tendre fraternité. Heureuses gens! Cependant elle eut la douleur *amère* de voir que les vieillards et les jeunes gens choisis pour y assister ne s'étaient point rendus à cette *auguste* cérémonie. Il y avait, en effet, de quoi s'affliger amèrement : voilà donc le résultat de tant de sacrifices, de tant de prédications patriotiques pour étouffer le fanatisme?

Ne se trouver qu'une douzaine à table ! Reconnaissons que, si la joie *officielle* était vive, elle devait se trouver entremêlée de déceptions, et que les acclamations de la population entière eussent solennisé la souveraineté du peuple mieux que le cliquetis de douze verres remplis aux frais du peuple lui-même.

Cependant, malgré ces insuccès, la municipalité prenait goût à ces fêtes-banquets : elle n'en manquait pas une. Le 4 septembre, elle fit la fête du 18 fructidor : un de ses membres prononça un discours de circonstance « dans le-
« quel il développa les avantages et le bonheur
« d'un peuple libre, la honte et les calamités at-
« tachées à la condition d'esclave. Le discours
« terminé, on passa au banquet civique ; de
« nombreux toasts furent portés aux représen-
« tants vertueux qui, par leur prévoyance et leur
« sagesse, avaient, *sans troubles*, atterré le roya-
« lisme à la journée du 18 fructidor ; aux
« héros défenseurs de la patrie et à l'immortel
« Bonaparte, qui en avait préparé les succès ;
« au Directoire vainqueur des factions ; à tous
« les vrais républicains ; à l'anéantissement du
« fanatisme corrupteur et des partisans de la
« royauté. » Le repas fut terminé par un vœu unanime pour le *rétablissement* de la paix et

l'abolition du gouvernement anglais. Ne se croirait-on pas au jour les plus brillants du jacobinisme? A ne lire que les mots, sans étudier le fond des choses, ne jurerait-on pas que la République allait définitivement devenir immortelle, grâce à la centième partie à peine du peuple souverain?

Durant cette année, les troupes de la République avaient marché sur Rome; le 20 février 1798, l'auguste Pie VI prenait à son tour la route de l'exil; le 25, il partait de Turin pour Grenoble. Le 10 juillet 1799, il en sortait pour se rendre à Valence, et, le 29 août, il mourait de la mort des justes à l'âge de quatre-vingt-un ans, après vingt-quatre ans, six mois et quatorze jours de pontificat.

La Révolution française, lasse d'elle-même, cherchait un homme à qui se donner. Elle le trouva dans la personne du général Bonaparte, jeune héros au regard d'aigle, dont le nombre des victoires surpassait déjà celui des années.

CHAPITRE XXVI.

—

Le Directoire était usé, avili par ses propres fautes, par ses coups d'Etat, par ses intrigues, par son incapacité à se défendre au dehors et à comprimer l'anarchie au dedans. Pendant sept années, les pouvoirs s'étaient succédés, se renversant, s'entre-dévorant l'un et l'autre comme des bêtes féroces et ne fondant rien de stable, ni ordre, ni liberté. Un pareil état de choses ne pouvait pas durer; la France, saignée aux quatre membres par le couteau de la Convention et couverte des palliatifs du Directoire, réclamait un sauveur qui, en lui rendant la paix et la gloire, pût lui faire oublier la guillotine de Robespierre et les intrigues du citoyen Barras. Elle tendit les bras à Bonaparte, parce qu'elle avait besoin d'ordre et de repos, et que l'épée de Bonaparte était seule assez forte pour lui en donner en écra-

sant l'anarchie. La journée du 18 brumaire fut pour Napoléon le marche-pied d'un trône : une nouvelle Constitution le fit premier consul.

L'ère nouvelle commençait. En 1798, par la loi du 25 août, on avait créé le département du Léman en suite du traité du 26 avril portant réunion de la ville et de la république de Genève à la France. Dans ce remaniement de la Savoie, Megève fit partie du Léman et forma pour l'arrondissement de Bonneville le quatrième canton, composé de sept communes, dont la population totale était de 6,722 habitants. Bonaparte fonda une organisation stable propre à assurer le bien-être de la France ; il rétablit le nombre des communes au même chiffre qu'avant la Révolution, plaça un préfet à la tête de chaque département et créa les sous-préfets. Chaque commune eut un maire ; en un mot, le premier consul édicta la hiérarchie qui s'est maintenue jusqu'à nos jours. Il fit clore la liste des émigrés, rétablit le droit de tester : l'ordre et la justice reparurent enfin sous sa main puissante.

Le 28 décembre 1799, les consuls déclarèrent que les possesseurs, au premier jour de l'an II (22 septembre 1793), d'un édifice destiné au culte, pouvaient continuer d'en user

pourvu qu'il n'eût pas été aliéné; l'église de Megève était dans ce cas. Le même jour furent annulés les arrêtés prohibitifs de l'ouverture des lieux destinés au culte, sauf pour les décadis. Le 3 mars 1800, les prêtres exilés reçurent l'autorisation de rentrer dans leur patrie, sous condition qu'ils prêteraient le serment suivant : « Je promets que je ne troublerai point l'ordre civil, que je serai soumis aux lois justes, que je ne m'opposerai point au gouvernement sous lequel je vis. C'est dans ce sens que je promets fidélité à la Constitution. »

Cependant Bonaparte était convaincu de la nécessité de la religion catholique dans la société, il savait que toute organisation puissante et durable doit reposer sur un culte : c'est une croyance qui parle à l'esprit comme au cœur : or, cette croyance et ce culte dignes de la raison se trouvaient seuls dans le catholicisme, qui venait d'être si cruellement persécuté. « Il avait d'ailleurs, dit un écrivain déjà cité, gardé au fond de son cœur les premiers instincts de la foi, les traditions mal éteintes d'une enfance catholique. Il aimait, dit Gabourd, « les belles cérémonies du culte paternel; le son des cloches vibrant à travers le silence du soir le faisait tressaillir malgré

lui. Le désir de reconstituer l'Eglise de France fut la conséquence des sentiments religieux et politiques qui le conduisaient. »

L'Église présentait alors le plus douloureux spectacle. Aucune ressource, soit matérielle, soit morale ; le vaste patrimoine formé par l'amour et la libéralité des générations passées était anéanti. A la vérité le premier consul, depuis plus d'un an, avait rendu au culte les édifices religieux, mais cette restitution était illusoire. De grands obstacles paralysaient le rétablissement du catholicisme. Bonaparte ne se découragea pas, et il fit annoncer au Saint-Père qu'il était prêt à traiter avec lui pour réorganiser en France le culte catholique. Le Souverain-Pontife envoya des plénipotentiaires à Paris, et, le 16 juillet 1801, était signé le Concordat qui remettait la religion catholique en honneur. Le 15 août, cet acte diplomatique était ratifié à Rome ; pourtant ce ne fut que le 5 avril 1802 qu'eut lieu son adoption définitive étant consacré loi de l'État par le Corps législatif. Le 18 avril, jour de Pâques, l'Église de France célébrait à Paris sa propre résurrection dans celle du Sauveur.

Le triomphe de l'Église et de la religion se trouvaient désormais assurés ; il ne restait plus

qu'à réformer les diocèses et la hiérarchie ecclésiastique. Les départements du Mont-Blanc et du Léman constituèrent le diocèse de Chambéry. Bonaparte, à qui l'article IV du Concordat donnait la faculté de nommer aux archevêchés et aux évêchés, appela à celui de Chambéry Mgr Réné de Moustier de Mérinville, qui arriva en Savoie au mois de janvier 1803. Sa présence fut une joie pour toute la contrée ; le 23 janvier, il prenait possession, et la cérémonie était annoncée par une salve de trois coups de canon. Le même jour, il publia un mandement pour annoncer son arrivée à tout le diocèse.

Durant ce temps, les prêtres de Megève s'étaient montrés publiquement et avaient même recommencé les exercices du culte catholique ; mais ils étaient toujours sans demeure fixe : les maisons particulières, formant leur propriété huit ans auparavant, se trouvaient vendues et le presbytère était inhabitable. Le 26 février 1803, le gouvernement publia un arrêté sur le mode le plus convenable pour réaliser les sommes nécessaires à l'acquisition, location ou réparation des bâtiments destinés au culte et à l'établissement des presbytères ; le préfet du Léman fit connaître cette disposition par sa

circulaire du 2 avril. La municipalité de Megève, dans sa séance du 17 du même mois, « considérant que tous les biens-fonds et autres provenant de l'ex-clergé de Megève avaient été aliénés, ainsi que les pièces de terre dépendantes de la cure et qu'il n'en existait plus ; considérant que les communes de Megève et du Demi-Quartier ne jouissaient d'aucun revenu ni octroi, qu'il serait même impossible d'établir ce dernier ; considérant que le sacrifice à faire pour la restauration de l'église, du clocher et de la cure, qui tombe en ruines, donnerait lieu à des dépenses considérables au-dessus des forces de ceux qui en seraient passifs, déclara qu'elle ne voyait d'autre ressource pour subvenir à tous ces frais que dans la bienfaisance du gouvernement. » Cette délibération est attristante. Que de ruines amoncelées pendant quelques années seulement ! Toute la belle saison s'écoula sans qu'on songeât à réparer la cure, quoique Monseigneur eût nommé pour curé R[d] Jacques Pissard, et pour vicaires MM. les abbés Bretat et Ducret.

Le 29 septembre 1803, le préfet du Léman envoya une nouvelle circulaire relative à l'augmentation des traitements du curé et des vicaires, aux frais d'ameublement des maisons curiales

et aux objets nécessaires pour le service du culte.

Alors, le 8 octobre, la municipalité arrêta ce qui suit, sous l'approbation toutefois du gouvernement :

Art. 1er. La cure du chef-lieu, devenue inhabitable par le mauvais état où elle se trouve, sera rétablie par voie de corvées pour le transport des matériaux, et de manière à pouvoir y loger le curé et ses vicaires.

Art. 2. La maison où habite le desservant de la section de Praz sera restaurée de la même manière.

Art. 3. Les bois destinés au rétablissement des deux édifices seront pris dans les forêts communales.

Art. 4. Les travaux à faire en charpente et en maçonnerie seront mis à l'enchère et adjugés au rabais.

Art. 5. Il est accordé au curé, en augmentation de traitement, 300 fr., 150 à chacun des vicaires, autant au desservant de Praz, et semblable somme au prêtre Jean-François Chabord, vieilllard infirme réduit à l'état d'indigence et à qui les conseils ont cru devoir tendre quelques secours, en attendant que le gouvernement, par un effet de l'humanité qui le caractérise, ait

pourvu aux besoins de cet ecclésiastique, dont le sort est vraiment à plaindre.

Art. 6. Outre l'augmentation de traitement accordée au curé et aux vicaires, ils jouiront du casuel attaché à leurs fonctions et que les habitants des communes voudront volontairement leur donner, sans pouvoir, sous aucun prétexte, rien exiger à titre de prémice ni de dîme, etc. Le casuel qu'ils recevront sera divisé par portions égales entre eux et le prêtre Chabord, jusqu'à ce que celui-ci ait des moyens de subsistance, etc., etc.

Ce sixième article mériterait peut-être quelques observations, car la municipalité, outrepassant ses droits, met un peu la main à l'encensoir.

En l'année 1800, le 8 décembre, était mort le R[d] Jean-Baptiste Clément-Berthet, ancien plébain de Megève ; il n'eut pas le bonheur d'assister au rétablissement de cette religion pour laquelle il avait tant travaillé et tant souffert. Cet aimable vieillard laissa parmi ses paroissiens et ses compatriotes la réputation d'un prêtre zélé et rempli de dévouement, d'une haute piété et d'une rare science. Ami de l'antiquité, il avait essayé de composer une histoire de Megève depuis son origine ; ce petit travail,

dont il existe plusieurs copies plus ou moins altérées, manque de critique, surtout dans les commencements. Beaucoup de conjectures hasardées y sont données sans la moindre preuve; toutefois cet essai, malgré ses fautes, restera toujours précieux par des détails qui intéressent, surtout à partir du XVIe siècle. Il paraît que l'auteur se repentit plus tard d'avoir ainsi mêlé le douteux au certain, car on retrouve un nouveau travail de sa plume, inachevé, très-court, mais frappé au coin de l'exactitude, qui marque sa chronique sur la révolution à Megève. Il est très-regrettable que ce nouvel essai soit inachevé, car, au temps où le plébain vivait, il eût pu encore consulter une foule de titres qui depuis ont disparu pour toujours.

Né en mars 1727, prêtre le 18 décembre 1751, il avait obtenu au concours la plébainie de Megève le 29 avril 1766, et ses patentes de Rome portent la date du 16 décembre de la même année. Il fut le dernier plébain de Megève, et avec lui le vénérable clergé de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Megève avait cessé d'exister comme corps. R^ds Joseph Socquet et Jean-Baptiste Rey étaient morts à Megève; Jean-Claude Gaddan, à Verceil; Joseph-Marie Grosset-Grange, à Praz, le 23 décembre 1798.

Parmi les survivants, Joly Jean-Pierre était nommé recteur de Divonne ; Clément-Berthet Jean-Marie, curé d'Hermance ; Etienne-François Orsy, recteur d'Ayse, et ensuite du Petit-Bornand ; Joly Charles mourut à Megève le 24 décembre 1802, et Jean-François Chabord, en 1811.

Le traitement des vicaires étant insuffisant, les deux premiers durent se retirer devant la détresse, « et leurs successeurs, *réduits à la condition apostolique*, ainsi que s'exprime le procès-verbal, devraient prendre la même route, si l'on continuait à les abandonner plus longtemps à leurs besoins. » Aussi, le 26 novembre 1804, la municipalité de Megève prit des déterminations plus satisfactoires, comme il suit :

Art. 1er. Il est provisoirement accordé aux vicaires, durant le cours de leurs fonctions seulement, à chacun la somme annuelle de 300 fr. pour sa subsistance et 120 pour son habillement.

Art. 2. Ces sommes seront payées par semestre sur le produit des communaux...

Ces dispositions engagèrent M. Pissard à demander pour lui une augmentation de traitement : mais, le 3 décembre 1805, « la municipalité,

considérant que les deux communes de Megève et Demi-Quartier avaient fait des dépenses considérables dans la construction de la cure, rétablie à neuf, et d'autres édifices; que la restauration du clocher en nécessitait de nouvelles; que tous ces frais absorberaient, pendant plusieurs années, la majeure partie des revenus communaux, fut d'avis que le casuel du curé, qui fournissait abondamment, excédant de beaucoup l'augmentation du traitement qu'il réclamait, lui en tînt lieu, et qu'il fût accordé à chacun des vicaires la somme de 550 fr. à partir du 10 brumaire dernier. »

Tout se régularisait peu à peu et se reconstruisait; on allait toucher à la fin de ces restaurations, lorsqu'un violent incendie vint consumer les trois quarts des maisons du bourg.

Ce fut dans ces tristes circonstances que la paroisse reçut, le 21 juillet, la visite pastorale de S. G. Mgr Irénée Ives de Solles, évêque de Chambéry. Malgré les récents désastres, la population sut retrouver un élan religieux pour accueillir dignement son premier pasteur. Il faut lire le récit écrit à ce sujet par Mgr Rey, alors aumônier et secrétaire de Sa Grandeur, si l'on veut se faire une idée vraie de l'empire

de la religion sur les habitants de Megève. Ecoutons-le parler lui-même :

« Nous partîmes de Sallanches, dit-il, le « 21 juillet pour Megève, bourg situé au centre « d'une vallée superbe, mais très-élevée... Ce « malheureux bourg venait d'être la proie des « flammes, et un horrible incendie avait « détruit les trois quarts des maisons. Jugez « dans quelles circonstances nous venions le « visiter ! Eh bien ! vous allez voir l'empire de « la religion sur les habitants de cette pieuse « paroisse. Nous passâmes à travers des mon- « ceaux de ruines ; nous étions les seuls désolés « sur ces affreux désastres ; ceux qui en étaient « les victimes se livraient à la joie à la vue de « leur évêque, qui était aussi étonné de leur « résignation que touché de leur accueil. Voici « comment il en parle :

« Aux frontières de Megève, nous avons ren- « contré le révérend curé, ses vicaires et un « grand nombre de personnes à cheval, ayant « à leur tête M. le maire et M. le juge de « paix. Le révérend curé nous a parlé au nom « de tous, et nous a exprimé le vif désir que « tous éprouvaient de nous faire un accueil qui « nous fût agréable, et l'impossibilité où les « avait réduits un incendie de faire tout ce

« que leur empressement leur aurait suggéré.
« Nous exigions bien moins, et nous avons été
« très-touchés de la démarche qui nous procu-
« rait une aussi nombreuse escorte. Nous avons
« continué notre marche jusqu'au bourg ; les
« bords de notre route étaient entièrement
« couverts d'un peuple religieux, qui accourait
« à notre rencontre et se prosternait sur notre
« passage. A notre entrée dans le bourg, la
« joie qui remplissait notre cœur, environné
« des fervents fidèles qui nous l'inspiraient,
« s'est changée en douleur en voyant les af-
« freux ravages produits par l'incendie. Nous
« n'avons trouvé que des ruines jusqu'à l'église ;
« nous étions vivement émus d'un aussi déso-
« lant spectacle, et ce qui nous touchait le plus
« encore, c'était de voir que les habitants pa-
« raissaient oublier leur malheur pour ne s'oc-
« cuper que de notre visite. »

« Monseigneur, poursuit l'illustre écrivain
« après avoir cité ces paroles du procès-verbal,
« témoigna lui-même publiquement, le lende-
« main à l'église, toute sa sensibilité sur l'af-
« freux événement qui venait d'affliger cette
« paroisse et ses désirs de pouvoir en sou-
« lager les habitants. Ces bons chrétiens se
« trouvaient dédommagés par la consolation

« qu'ils éprouvaient, et je ne pus pas voir sans
« verser des larmes le respectable curé de
« Megève tomber aux pieds de son évêque à la
« porte de l'église et demander à genoux, en-
« vironné de tout son peuple prosterné, la
« bénédiction du premier pasteur, à laquelle
« ils attachaient bien plus de prix qu'à tout ce
« qu'ils venaient de perdre.

« La cérémonie de la visite et de la confir-
« mation se fit avec une grande édification. Le
« recueillement et la modestie des fidèles étaient
« extrêmes, et notre bon prélat a souvent répété
« dans ses visites que ce qui le soulageait beau-
« coup de rester ainsi debout pendant cinq ou
« six heures dans les églises, c'était la vue de
« la ferveur des peuples et de l'attitude reli-
« gieuse que l'esprit de foi et de piété leur
« faisait prendre dans le lieu saint. Le con-
« traste de ce respect profond et de ce maintien
« édifiant dans les églises de nos montagnes
« avec la dissipation que j'ai vue trop souvent
« régner dans les villes, m'a souvent affecté
« vivement et fait envier le sort de ceux qui ont
« le bonheur de vivre habituellement dans ces
« heureuses contrées, où la foi des habitants ne
« laisse jamais éprouver aux pasteurs la douleur
« de voir le scandale jusque dans les églises...

« Nous repassâmes par Megève, le lundi 24,
« pour aller à Saint-Gervais ; comme il n'y a
« que des sentiers depuis Megève à Saint-Ger-
« vais, nous étions obligés d'aller les uns après
« les autres, à travers les prés et les champs...
« Tous ces bons campagnards accouraient de
« tous côtés en jetant leurs faucilles et leurs
« râteaux, se prosternaient le long du sentier
« et, la main droite au front pour commencer
« leur signe de croix, ils cherchaient de l'œil
« celui de la troupe qui devait les bénir. Aus-
« sitôt qu'ils apercevaient la croix épiscopale
« et l'homme aux cheveux blancs et à l'air
« évangélique, on entendait tous ces groupes
« répéter en le voyant marcher avec respect :
« Eh ! mon Dieu, le voilà ! » et aussitôt tous
« les regards se portaient vers lui ; les visages
« s'épanouissaient, et ce bon peuple nous prou-
« vait éloquemment combien il se trouvait
« heureux. J'étais surtout attendri de voir des
« mères, tenant leurs enfants entre leurs bras,
« leur montrant l'évêque, puis, conduisant la
« main innocente de ces enfants, former sur
« eux le signe sacré de la foi en leur faisant
« recevoir la bénédiction du pontife. Je l'ai vu
« quelquefois lui-même, attendri par ce spec-
« tacle, se tourner vers ces mères chrétiennes

« et leur dire : Oui, oui, je bénis, vous et vos « enfants. » (Lettres à un ami. Lyon, 1809.)

Je suis heureux, en terminant cet essai, d'avoir pu reproduire, d'après un visiteur contemporain, l'aspect religieux offert par Megève à cette époque ; le caractère de l'écrivain est un sûr garant de son exactitude sincère. Son récit est la confirmation de ce que j'ai souvent affirmé dans le cours de ce récit ; savoir que le peuple ne s'était point associé aux révolutionnaires ; que, forcé d'incliner le front devant la violence, il avait conservé sa foi, malgré les efforts de l'impiété. La Révolution française avait donc passé à Megève sans étouffer la piété de ses habitants ; cette religieuse ferveur, cet élan, cet oubli des malheurs passés et même présents ne pouvaient provenir que d'une foi fortement enracinée ; ces choses ne s'improvisent pas. L'impiété, qui, pendant sept ans et demi, pesa de tout son poids sur les habitants de Megève, ne les avait point convertis à ses doctrines perverses ; continuellement ils protestèrent, et, aussitôt que des temps meilleurs reparurent, ils retrouvèrent leur première ferveur. Tant il est vrai que, comme le sapin des montagnes, la foi s'ancre d'autant plus qu'elle est plus battue par les orages, plus

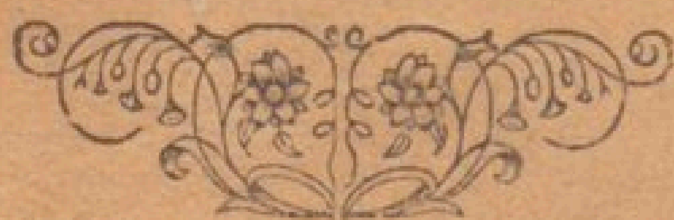
agitée par les vents. Qu'étaient devenus les patriotes? Hélas! les uns étaient morts dans leurs crimes, les autres vivaient encore comme témoins de la justice de Dieu : dans sa miséricorde, il leur accordait la grâce du repentir. Leurs œuvres avaient disparu; l'Eglise se relevait plus brillante et fortifiée par ses épreuves. Jésus-Christ ne lui avait-il pas dit : Je serai avec toi jusqu'à la consommation des siècles; les efforts de l'enfer ne prévaudront point contre toi? A Dieu donc, ce Roi immortel des siècles, honneur et gloire!



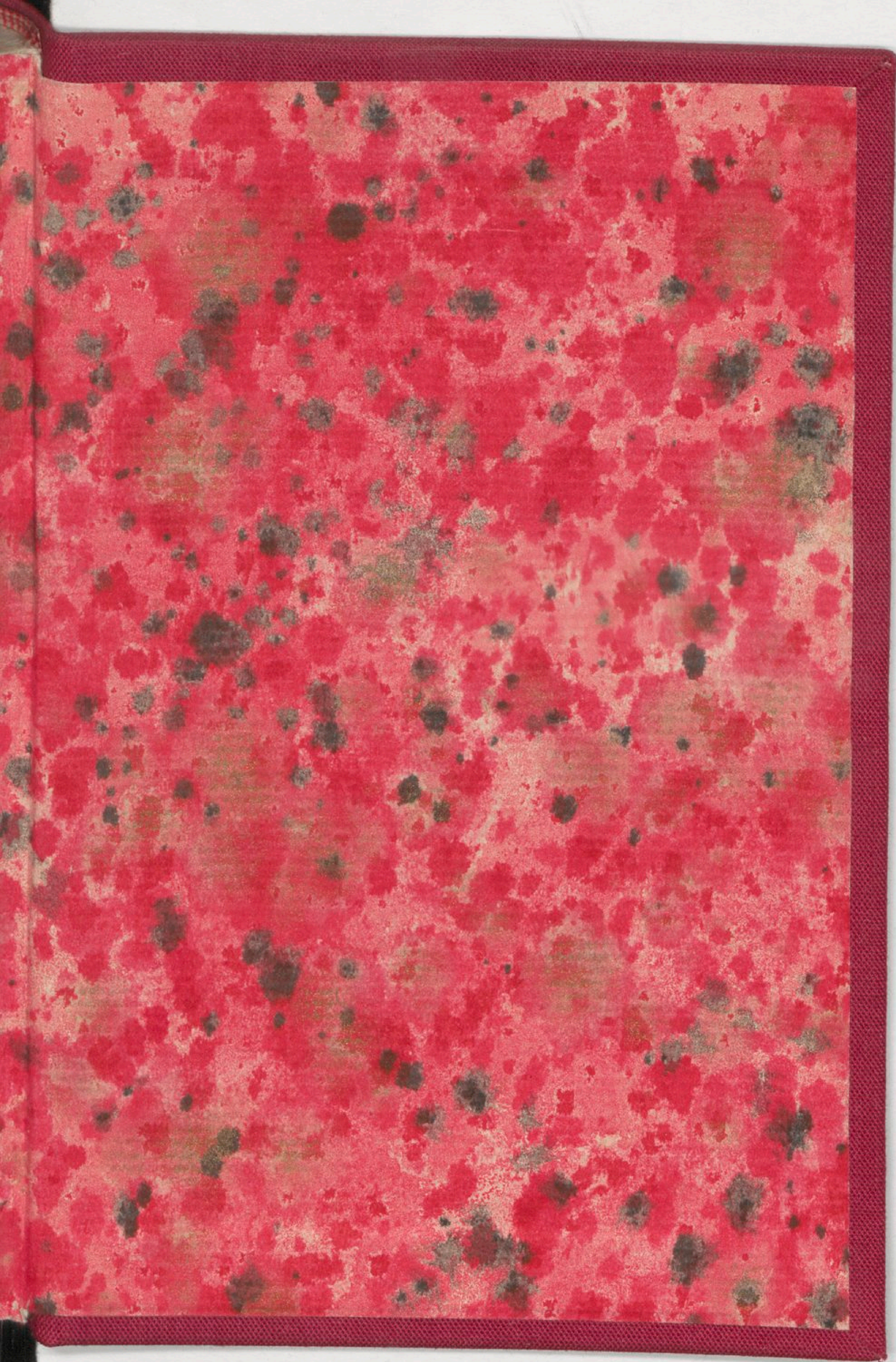
TABLE.

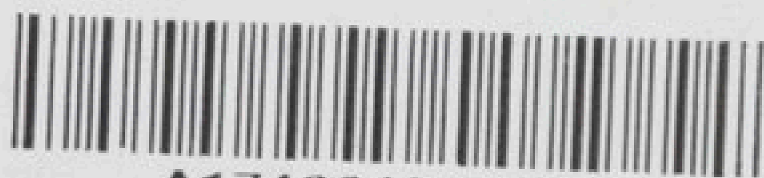
ERRATA.

Page 149. Goddan, *lisez :* Gaddan et partout ailleurs.
Page 162. Hymne des cieux, *lisez :* hymne des aïeux.
Page 174. Emonet Denaud, *lisez :* Emonet-Dénand.
Page 198. Jages, *lisez :* Jàger.
Page 210. Septembro, *lisez :* septembre.
Page 214. Souquet Clerc, *lisez :* Socquet-Clerc.
Page 216. Champlot, *lisez :* de Champlat.
Page 216, ligne 19, tant années, *lisez :* tant d'années.
Page 216, ligne 21, malgré, *lisez :* malgré la.
Page 241. Sapiens, *lisez :* sæpius.
Page 242. Polluatum, *lisez :* pollutum.








Académie du Faucigny
A17422401697A